



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le onze avril, le Conseil Municipal, convoqué le 28 mars 2024, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois**

**SONT PRÉSENTS** : LIMOUSIN Lucien, Maire, BOUILLARD Fabien, MACCHI Nathalie, MADELEINE Clotilde, DEMISSY Francis, MANNONI Serge, VICINI Véronique, BOURMEL Morade, Adjoint, MARTEL Valérie, PORTELA Roland, LUPERINI Guy, ANDRE Suzy, GARBAGE Sabrina, DUCOURET Alexandre, MAZZILLO Estelle, LE MARREC Jean-Pierre, LEDROLE Stéphanie, RABOUIN Séverine, LECLERE Arlette, REY Cédric, DEBICKI Olivier, ODDOU Suzanne, LAUPIES Frédéric, BOTHOREL Leslie, conseillers municipaux.

**CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE :**

<b>Mandant</b>	<b>Mandataire</b>	<b>Date de la procuration</b>
PUJOL-MOHATTA M.Chloé	MADELEINE Clotilde	11 avril 2024
BARZIZZA Lucie	VICINI Véronique	11 avril 2024
RIOUSSET Serge	BOUILLARD Fabien	8 avril 2024
ESTEVAN Michel	DEMISSY Francis	10 avril 2024
MARTINEZ Olga	ODDOU Suzanne	11 avril 2024
ESTEVAN Patrick	LAUPIES Frédéric	10 avril 2024
REMISE Jean-Guillaume	DEBICKI Olivier	11 avril 2024

**CONSEILLERS ABSENTS** : OUVRARD Max, adjoint, MARTINEZ Corinne, conseillère municipale.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : DEMISSY Francis, Adjoint.

---

**N° 065 / 2024      Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire**

**COMPTE-RENDU DE DELEGATION**

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Maire rend compte de l'usage de la délégation qui lui a été consentie par délibération du conseil municipal n°046/2020 du 23 juillet 2020, depuis la dernière réunion du conseil municipal, soit depuis le 15 mars 2024.

**Décision n° 012/2024 du 31 janvier 2024 (transmise au contrôle de légalité le 26 février 2024) :**

Passation d'une convention tripartite pluriannuelle pour la location du droit de chasse sur le territoire communal de Tarascon avec la société de chasse communale « Les chasseurs Tarasconnais ». La location donne à la société le pouvoir d'exercer le droit de chasse par tous modes autorisés par la réglementation en vigueur et le droit de régulation des espèces classées nuisibles exclusivement sur le territoire communal. Le droit de chasse est accordé sur le domaine privé de la commune dans les massifs des Alpilles et de la Montagnette et les chemins et parcelles en plaine. Cette convention est conclue moyennant une redevance annuelle pour l'euro symbolique et sa durée est fixée à 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Décision n° 026/2024 du 15 février 2024 (transmise au contrôle de légalité le 6 mars 2024) :**

Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre du projet « Provence Numérique » pour l'acquisition par la commune d'une solution logicielle et matérielle de dématérialisation des procédures d'affichage à destination des administrés. L'ensemble de ce projet est estimé à 25 000 euros HT soit 30 000 euros TTC.

Le plan de financement se répartit comme suit :

**A - Projet d'investissement des écrans totems**

DEPENSES		RECETTES	
Cout de l'opération	20 000 €	Subvention CD 13	12 000 €
TOTAL HT	20 000 €	Autofinancement	8 000 €

**B - Projet logiciel d'application**

DEPENSES		RECETTES	
Cout de l'opération	5 000 €	Subvention CD 13	3 000 €
TOTAL HT	5 000 €	Autofinancement	2 000 €

**A + B = Total de l'opération**

DEPENSES		RECETTES	
Cout de l'opération	25 000 €	Subvention CD 13	15 000 €
TOTAL HT	25 000 €	Autofinancement	10 000 €

**Décision n° 027/2024 du 23 février 2024 (transmise au contrôle de légalité le 27 février 2024) :**

Il convient de confier à LDS CONCEPT, Domaine de Malaga à Maussane les Alpilles (13520) la mission de conseils taurins et artistiques pour la Novillada organisée par la ville le 6 juillet 2024. La prestation s'élève à 29 500 euros.

**Décision n° 028/2024 du 27 février 2024 (transmise au contrôle de légalité le 4 mars 2024) :**

Suite au décès de Monsieur Pedro ROMERO, agent titulaire en activité à la Mairie de Tarascon survenu le 11 février 2024, le capital décès sera versé en intégralité à Madame Jeanne ROMERO, l'unique ayant droit. La commune ayant souscrit un contrat d'assurance des risques statutaires auprès de Willis Tower Watson, la compagnie d'assurance sera sollicitée afin d'obtenir le remboursement des sommes versées à Madame ROMERO.

**Décision n° 029/2024 du 4 mars 2024 (transmise au contrôle de légalité le 4 mars 2024) :**

Attribution du marché n° 2024/01 de fourniture de titres-restaurant passé avec l'entreprise PLUXEE, 32 rue Blanche à Paris (75009) pour un montant annuel maximum de 400 000 euros HT. Le marché est conclu pour une durée de 12 mois reconductible 3 fois sans excéder 4 ans à partir de la date de notification du marché soit le 4 mars 2024.

**Décision n° 030/2024 du 4 mars 2024 (transmise au contrôle de légalité le 4 mars 2024) :**

Attribution du marché n° 2024/02 de fourniture de carburant passé avec l'entreprise BURAVAND, 1 bis Chemin de la Lone à Boulbon (13150) pour un montant annuel maximum de 120 000 euros HT. Le marché est conclu pour une durée de 12 mois reconductible 3 fois sans excéder 4 ans à partir de la date de notification du marché soit le 4 mars 2024.

**Décision n°031/2024 du 29 février 2024 (transmise au contrôle de légalité le 4 mars 2024) :**

Un bail professionnel est passé entre la commune, bailleur, et Madame FORCIOLI Alexandra afin d'y exercer son activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs. Ce bail concerne le local commercial au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 24 Place du Marché à Tarascon d'une surface de 20 m<sup>2</sup>. Il est conclu à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 pour une durée de 6 ans moyennant le versement d'un loyer annuel de 2 400 euros payable en 12 termes égaux de 200 euros. Le montant de la caution s'élève à 200 euros.

**Décision n° 032/2024 du 6 mars 2024 (transmise au contrôle de légalité le 11 mars 2024) :**

Il s'agit de modifier la décision n° 032/2024 du 6 mars 2024 de la régie générale suite à la création d'une régie spécifique pour le service "évènementiel" qui reprend à son compte la gestion des foires et marchés, incluant les fêtes de la Tarasque, la fête des cordages, la foire aux fleurs et le marché de Noël.

Par ailleurs, les éléments suivants ont été ajoutés à la régie générale : la possibilité de paiement par virement pour la perception des recettes concernant les tournages de films, l'augmentation du fonds de caisse pour la médiathèque porté à 200 euros et enfin l'augmentation du montant total de l'encaisse maximum de la régie générale porté à 40 000 euros.

**Décision n° 033/2024 du 11 mars 2024 (transmise au contrôle de légalité le 14 mars 2024) :**

Dans le cadre de l'aide à la transition énergétique, la commune sollicite l'aide du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour l'acquisition d'un véhicule électrique neuf pour le service de la police municipale.

Le plan de financement se répartit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Cout de l'opération	35 183 €	Subvention CD 13	21 110 €
		Autofinancement	14 073 €
Total HT	35 183 €	Total	35 183 €

**Décision n° 034/2024 du 11 mars 2024 (transmise au contrôle de légalité le 14 mars 2024) :**

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour l'acquisition d'un véhicule Ford Ranger pour le Comité Communal Feux de Forêts. Ce véhicule a été réceptionné fin mars.

Le plan de financement se répartit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Cout de l'opération	28 250 €	Subvention CD 13	16 950 €
		Autofinancement	11 300 €
Total HT	28 250 €	Total	28 250 €

**Décision n° 035/2024 du 21 mars 2024 (transmise au contrôle de légalité le 21 mars 2024) :**

Attribution du marché n° 2024/03 pour des travaux de réaménagement urbain dans le quartier des Ferrages passé avec les entreprises :

- lot 1 – VRD : LAUTIER MOUSSAC, RD 226 à Moussac (30190) pour un montant de 2 797 535,01 euros HT
- lot 2 – Espaces verts : ESPACES VERTS LITTORAL, 10 boulevard de l'Engrenier à Port de Bouc (13110) pour un montant de 329 728,50 euros HT
- lot 3 – Eclairage public : ESS INFRA MEDITERRANEE, 30 rue du Luxembours à Miramas (13140) pour un montant de 97 439,20 euros HT.

La durée d'exécution du marché de travaux est de 18 mois à partir de l'ordre de service de démarrage des travaux établi par le maître d'œuvre.

**Décision n° 036/2024 du 21 mars 2024 (transmise au contrôle de légalité le 21 mars 2024) :**

Attribution du marché n°2024/07 pour des travaux de proximité de voirie passé avec les entreprises :

- lot 1 – Rue Proudhon : LAUTIER MOUSSAC, RD 226 à Moussac (30190) pour un montant de 105 544,01 euros HT
- lot 2 – Rue Demery : LAUTIER MOUSSAC, RD 226 à Moussac (30190) pour un montant de 97 014,30 euros HT.

La durée d'exécution du marché de travaux est d'une durée de 4 mois à partir de l'ordre de service de démarrage des travaux établi par le maître d'œuvre.

**Décision n° 037/2024 du 15 mars 2024 (transmise au contrôle de légalité le 19 mars 2024) :**

Un bail professionnel est passé entre la commune, bailleur, et la Maison des Adolescents 13 Nord. Ce bail concerne la location du local au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 40 boulevard Victor Hugo à Tarascon d'une surface de 75 m<sup>2</sup>, dont 7 m<sup>2</sup> de coursive. Il est conclu à compter du 15 mars 2024 pour une durée de 6 ans moyennant le versement d'un loyer annuel de 6 000 euros payable en 12 termes égaux de 500 euros plus 30 euros de charges.

**Décision n° 054/2024 du 18 mars 2024 (transmise au contrôle de légalité le 20 mars 2024) :**

Attribution du marché n° 2024/03 de fournitures scolaires passé avec l'entreprise Charlemagne, 50 boulevard de Strasbourg à Toulon (83000) pour un montant maxi annuel de 45 000 euros HT. Le marché est passé pour une durée de 4 ans à compter du 10 mai 2024.

**Décision n° 055/2024 du 19 mars 2024 (transmise au contrôle de légalité le 20 mars 2024) :**

Considérant le recours contentieux enregistré par la justice administrative présenté par la SARL JULIEN et Monsieur Philippe FIELOUX, Maître René-Pierre Clauzade, avocat, 13 rue Davso à Marseille (13001) est désigné pour défendre les intérêts de la commune dans le recours indemnitaire suite à l'annulation des permis de construire par les services de l'Etat.

**Décision n° 056/2024 du 19 mars 2024 (transmise au contrôle de légalité le 26 mars 2024) :**

Dans le cadre de l'aide à la transition énergétique, la commune sollicite l'aide du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour l'acquisition de matériel à haute performance énergétique (passage au LED) pour :

- la rénovation des éclairages sportifs au stade René Cassin,
- la rénovation des éclairages sportifs de 2 terrains de tennis,
- la rénovation de l'éclairage intérieur du centre technique municipal.

Le plan de financement se répartit comme suit :

Rénovation des éclairages sportifs au stade René Cassin

DEPENSES		RECETTES	
Cout de l'opération	60 910 €	Subvention CD 13	36 546 €
		Autofinancement	24 364 €
Total HT	60 910 €	Total	60 910 €

Rénovation des éclairages sportifs de 2 terrains de tennis

DEPENSES		RECETTES	
Cout de l'opération	31 270 €	Subvention CD 13	18 762 €
		Autofinancement	12 508 €
Total HT	31 270 €	Total	31 270 €

Rénovation de l'éclairage intérieur du centre technique municipal

DEPENSES		RECETTES	
Cout de l'opération	15 639 €	Subvention CD 13	9 383 €
		Autofinancement	6 256 €
Total HT	15 639 €	Total	15 369 €

**Décision n° 057/2024 du 21 mars 2024 (transmise au contrôle de légalité le 26 mars 2024) :**

Attribution du marché n° 2024/09 pour la téléphonie passé avec l'entreprise :

- lot 1 – téléphonie mobile : SFR Business, rue Boissieu à Paris (75015) pour un montant de 8 971,20 euros
- lot 2 – Internet, interconnexion et téléphonie fixe : LINKT, 1 terrasse Bellini pour un montant de 19 454,40 euros HT.

Le marché est passé pour une durée de 2 ans renouvelable une fois à partir de la notification du contrat.

**Décision n° 058/2024 du 25 mars 2024 (transmise au contrôle de légalité le 26 mars 2024) :**

Attribution du marché n° 2024/08 du lot de menuiserie bois pour le changement des fenêtres et des portes du théâtre passé avec l'entreprise :

- lot menuiserie bois : LUTZ, 106 rue Louis Proust à Nîmes (30900) pour un montant de 147 573 euros HT.

La durée d'exécution du marché de travaux est d'une durée de 18 mois à partir de l'ordre de service de démarrage des travaux établi par le maître d'œuvre.

Fait et délibéré le jour, le mois et an ci-dessus

Ont signé au registre le Maire et les membres présents à la séance

Pour extrait conforme,



Le Maire.

Lucien LIMOUSIN

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille.



DEPARTEMENT  
DES BOUCHES DU RHONE

VILLE DE TARASCON

ARRONDISSEMENT D'ARLES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le onze avril, le Conseil Municipal, convoqué le 28 mars 2024, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois**

**SONT PRÉSENTS** : LIMOUSIN Lucien, Maire, BOUILLARD Fabien, MACCHI Nathalie, MADELEINE Clotilde, DEMISSY Francis, MANNONI Serge, VICINI Véronique, BOURMEL Morade, Adjoint, MARTEL Valérie, PORTELA Roland, LUPERINI Guy, ANDRE Suzy, GARBAGE Sabrina, DUCOURET Alexandre, MAZZILLO Estelle, LE MARREC Jean-Pierre, LEDROLE Stéphanie, RABOUIN Séverine, LECLERE Arlette, REY Cédric, DEBICKI Olivier, ODDOU Suzanne, LAUPIES Frédéric, BOTHOREL Leslie, conseillers municipaux.

**CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE :**

<b>Mandant</b>	<b>Mandataire</b>	<b>Date de la procuration</b>
PUJOL-MOHATTA M.Chloé	MADELEINE Clotilde	11 avril 2024
BARZIZZA Lucie	VICINI Véronique	11 avril 2024
RIOUSSET Serge	BOUILLARD Fabien	8 avril 2024
ESTEVAN Michel	DEMISSY Francis	10 avril 2024
MARTINEZ Olga	ODDOU Suzanne	11 avril 2024
ESTEVAN Patrick	LAUPIES Frédéric	10 avril 2024
REMISE Jean-Guillaume	DEBICKI Olivier	11 avril 2024

**CONSEILLERS ABSENTS** : OUVRARD Max, adjoint, MARTINEZ Corinne, conseillère municipale.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : DEMISSY Francis, Adjoint.

**N° 066/2024 Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire**

**OBJET : Contrat de ville 2024-2030 : approbation  
Nomenclature ACTES : 8.5 – Politique de la ville, habitat, logement**

Le contrat de ville 2024-2030 qu'il vous est demandé d'approuver a été élaboré avec l'ensemble des partenaires financeurs et signataires, et fait suite à l'évaluation du contrat précédent et une concertation avec les habitants et les acteurs de terrain.

Il s'articule autour de 4 priorités : sécurité, cadre de vie, jeunesse, et insertion sociale et professionnelle.

Il comprend le maintien dans la géographie prioritaire des 4 quartiers prioritaires ville (QPV) d'ACCM (Barriol, Trébon et Griffeuille à Arles et Centre historique-Ferrages à Tarascon) ainsi que l'extension de deux QPV : Griffeuille à Arles avec l'intégration d'une partie du quartier des Alyscamps et le Centre historique-Ferrages à Tarascon avec l'intégration de Châteauguillard et de la résidence Frédéric Mistral.

Il a pour objectif de se rapprocher des besoins des habitants des QPV et se décline en projets de quartiers pour chacun des QPV.

Sa gouvernance évolue également pour s'adapter aux besoins des territoires, et faire une plus large place à l'évaluation et à la concertation avec les habitants.

Vu les articles L.2122 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2008-166 du 2 décembre 2008 définissant pour ACCM l'intérêt communautaire de la compétence politique de la ville ;

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains ;

Vu le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 actualisant la géographie prioritaire en France métropolitaine ;

Considérant que le contrat de ville est arrivé à son terme au 31 décembre 2023, et que la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains précise que ces derniers doivent être finalisés pour le 31 mars 2024;

Considérant le maintien dans la géographie prioritaire des 4 quartiers prioritaires ville (QPV) d'ACCM (Barriol, Trébon et Griffeuille à Arles et Centre historique-Ferrages à Tarascon).

Considérant l'extension de deux QPV : Griffeuille à Arles avec l'intégration d'une partie du quartier des Alyscamps et Centre historique-Ferrages à Tarascon avec l'intégration de Châteauguillard et de la résidence Frédéric Mistral;

Considérant que le contrat de ville 2024-2030, annexé à la présente délibération, a fait l'objet d'une co-construction avec l'État, les communes d'Arles et de Tarascon, le Conseil Départemental, les bailleurs sociaux présents dans les QPV d'ACCM et l'ensemble des partenaires associés. Son élaboration s'est également appuyée sur l'évaluation du contrat précédent et sur une concertation des habitants et des acteurs de terrain ;

Considérant que plusieurs enjeux prioritaires sont ressortis de ce travail : la sécurité, le cadre de vie, la jeunesse ainsi que l'insertion sociale et professionnelle. Ces enjeux se déclinent en 4 axes détaillés dans le contrat :



1 / Améliorer la sécurité et le cadre de vie des habitants par l'aménagement, la gestion et la sécurisation des espaces extérieurs, la prévention de la délinquance et la rénovation de l'habitat

2 / Animer le territoire de manière coordonnée autour d'équipements structurants en concertation avec les habitants

3 / Mieux accompagner l'épanouissement, la réussite éducative et l'insertion professionnelle de la petite enfance à la jeunesse

4 / Favoriser l'insertion socio-professionnelle et la mixité en facilitant l'accès des habitants à l'ensemble des services publics ;

Considérant que le contrat de ville 2024-2030 pourra intégrer des crédits d'investissement ;

Considérant que la gouvernance du contrat évolue également en s'adaptant au contexte spécifique de chaque commune et quartier : le contrat de ville est donc décliné en projets de quartiers sur chacun des QPV. La participation des habitants et le rôle de l'évaluation seront de plus accentués ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A LA MAJORITÉ ABSOLUE,  
28 POUR  
3 ABSTENTIONS (F.LAUPIES – L.BOTHOREL – P.ESTEVAN)**

**ARTICLE 1** : Approuve le contrat de ville 2024-2030, tel qu'annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 2** : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la commune, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, à engager les dépenses, percevoir les subventions, répondre aux appels à projets et tous autres dispositifs au service du présent contrat pendant sa durée ;

**ARTICLE 3** : Précise que la dépense correspondante est inscrite au budget principal

Fait et délibéré le jour, le mois et an ci-dessus

Ont signé au registre le Maire et les membres présents à la séance

Pour extrait conforme,



Le Maire.

Lucien LIMOUSIN

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le onze avril, le Conseil Municipal, convoqué le 28 mars 2024, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois**

**SONT PRÉSENTS** : LIMOUSIN Lucien, Maire, BOUILLARD Fabien, MACCHI Nathalie, MADELEINE Clotilde, DEMISSY Francis, MANNONI Serge, VICINI Véronique, BOURMEL Morade, Adjoint, MARTEL Valérie, PORTELA Roland, LUPERINI Guy, ANDRE Suzy, GARBAGE Sabrina, DUCOURET Alexandre, MAZZILLO Estelle, LE MARREC Jean-Pierre, LEDROLE Stéphanie, RABOUIN Séverine, LECLERE Arlette, REY Cédric, DEBICKI Olivier, ODDOU Suzanne, LAUPIES Frédéric, BOTHOREL Leslie, conseillers municipaux.

**CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE** :

<b>Mandant</b>	<b>Mandataire</b>	<b>Date de la procuration</b>
PUJOL-MOHATTA M.Chloé	MADELEINE Clotilde	11 avril 2024
BARZIZZA Lucie	VICINI Véronique	11 avril 2024
RIOUSSET Serge	BOUILLARD Fabien	8 avril 2024
ESTEVAN Michel	DEMISSY Francis	10 avril 2024
MARTINEZ Olga	ODDOU Suzanne	11 avril 2024
ESTEVAN Patrick	LAUPIES Frédéric	10 avril 2024
REMISE Jean-Guillaume	DEBICKI Olivier	11 avril 2024

**CONSEILLERS ABSENTS** : OUVRARD Max, adjoint, MARTINEZ Corinne, conseillère municipale.

**ECRETAIRE DE SEANCE** : DEMISSY Francis, Adjoint.

N°067 / 2024

**Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire**

**OBJET** : Créations de postes – Modification du tableau des effectifs  
**Nomenclature ACTES** : 4.1 – Personnels titulaires et stagiaires de la FPT

La présente délibération a pour objet la création de postes à partir du 1<sup>er</sup> mai 2024 afin d'assurer le bon fonctionnement de la collectivité et de ses services dans le but de maintenir un service public de qualité.

De ce fait, il vous est proposé de créer les 3 emplois permanents à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) suivants :

- 1 Responsable de la maintenance des bâtiments communaux (Cadre d'emplois des Adjointes Techniques, Catégorie C)
- 1 Responsable Paie (Cadre d'emplois des Rédacteurs, Catégorie B)
- 1 Auxiliaire de puériculture (Cadre d'emplois des Auxiliaires de Puériculture, Catégorie B)

Considérant le rapport suivant :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de créer les emplois et postes nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité comme suit :

**1/Création d'un emploi permanent à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) de Responsable de la maintenance des bâtiments communaux**

Afin de répondre aux enjeux de contrôle des dépenses énergétiques des bâtiments depuis le décret n° 2020-887 paru au JORF qui requiert la mise en œuvre de systèmes d'automatisation et de contrôle des bâtiments avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025, il est indispensable de créer un emploi de Responsable de la maintenance des bâtiments communaux chargé de la mise en place de la Gestion Technique Centralisée (GTC) afin de pouvoir réaliser le suivi de la Gestion Technique des Bâtiments (GTB). La création de cet emploi s'avère aujourd'hui nécessaire pour faire face au besoin de contrôler les dépenses énergétiques des bâtiments. Cette personne sera en charge de la gestion du personnel du service électricité et plomberie.

Ses missions principales seront les suivantes :

- Suivre, enregistrer et analyser en continu les données de production et de consommation énergétique
- Réaliser les ajustements nécessaires
- Situer l'efficacité du bâtiment par rapport à des valeurs de référence
- Détecter les pertes d'efficacité des systèmes techniques
- Permettre un arrêt manuel et la gestion autonome des systèmes techniques
- Planifier les interventions (en interne et avec les différents prestataires extérieurs)

Afin d'engager les procédures administratives nécessaires à ce recrutement, il est proposé de créer un emploi permanent à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) de Responsable de la maintenance des bâtiments communaux dans le cadre d'emplois des adjointes techniques territoriales relevant de la catégorie C, quel que soit le grade.

Pour positionner un fonctionnaire de la collectivité sur cet emploi, un poste à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) d'Adjoint Technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, sera inscrit au tableau des effectifs du personnel communal.

Cette création d'emploi ne générera pas de recrutement supplémentaire.

## 2/Création d'un emploi permanent à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) Responsable Paie

Le service de la Paie, rattachée à la Direction des Ressources Humaines, gère actuellement plus de 350 paies mensuelles pour des agents aux statuts variés : titulaires, élus, vacataires, contractuels en accroissement temporaire d'activité, saisonniers, ainsi que d'autres types de contractuels. Ces divers statuts impliquent une gestion rigoureuse des paies, des différents congés pour raisons de santé, disponibilité, temps partiels thérapeutiques, temps non complet, temps partiel, et Allocation de Retour à l'Emploi.

De plus, de nombreuses procédures doivent être respectées, telles que les transmissions aux services de trésorerie et aux divers organismes concernés.

Aussi, pour assurer le bon fonctionnement de ce service, il est proposé de créer un emploi permanent à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) de responsable de la paie comprenant les activités de l'assistant de paie avec les missions supplémentaires principales suivantes :

- Assurer une veille constante en matière de paie pour garantir le bon déroulement des procédures et assurer leur conformité aux réglementations en perpétuelle évolution, ainsi que participer à leur mise en œuvre.
- Rédiger des notes synthétiques pour faciliter la prise de décision puis d'information, de procédure auprès de publics concernés
- Fournir un soutien et des conseils aux agents sur les questions de paie, résoudre les problèmes et gérer les réclamations en collaboration avec les différents services des RH.
- Analyser les processus de paie existants afin d'identifier les inefficacités et proposer des améliorations.
- Examiner les paies et proposer des optimisations en termes de charges salariales et patronales.
- Résoudre les problèmes complexes liés à la paie.
- Garantir l'adéquation des données RH avec leur application en paie.
- Rédiger des actes administratifs complexes, courriers, et assurer le suivi des dossiers complexes.
- Participer à la conception et à l'analyse des indicateurs des tableaux de bord et du suivi de la masse salariale.
- Assurer le suivi budgétaire des paies.
- Etre l'interlocuteur privilégié avec la trésorerie sur les dossiers complexes confiés
- Superviser un assistant en paie.

Dans des évolutions réglementaires à venir à titre d'exemple, à moyen terme, la collectivité sera dans l'obligation de mettre en place de la protection sociale complémentaire (2 volets, un en 2025 et l'autre en 2026). Dans ce cadre, le responsable de la paie sera chargé d'analyser les différents dossiers, de réaliser les divers documents (formulaire, note explicative à l'attention des agents), de conseiller les agents et enfin d'assurer de sa mise en application sur le Système d'Information des Ressources Humaines (SIRH).

Cet emploi relève de la catégorie B de la filière administrative à savoir du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux, catégorie B.

De plus, un assistant paie de la collectivité a réussi le concours interne de Rédacteur, et son positionnement sur cet emploi serait opportun au vu de ses compétences et de l'expérience acquises dans le domaine concerné.

Afin d'engager les procédures administratives, il est donc proposé au conseil municipal de créer un emploi à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) de Responsable Paie dans le cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux relevant de la catégorie B, quel que soit le grade. Pour procéder à la nomination de ce fonctionnaire, un poste à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) de Rédacteur, 1<sup>er</sup> grade de la catégorie B, sera inscrit au tableau des effectifs du personnel communal.

### **3/Création d'un emploi permanent à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) d'Auxiliaire de puériculture**

La nouvelle structure d'accueil collectif de la Petite Enfance a ouvert ses portes le 19 juin 2023 et sa capacité d'accueil est de 80 berceaux.

En raison du besoin de diplômés pour assurer le bon fonctionnement de la nouvelle Structure Petite Enfance dans le respect des quotas d'encadrement et suite à un départ en retraite, il est nécessaire de créer un emploi permanent à temps complet d'auxiliaire de puériculture.

De plus, cet emploi sera pourvu par un agent de la collectivité, titulaire du diplôme d'Etat d'Auxiliaire de puériculture, qui a réussi le concours d'Auxiliaire de Puériculture. Cette création d'emploi ne génère pas de recrutement supplémentaire.

Afin d'engager les procédures administratives, il est donc proposé au conseil municipal de créer un emploi permanent à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) d'auxiliaire de puériculture dans le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture relevant de la catégorie B, quel que soit le grade. Pour procéder à la nomination de ce fonctionnaire, un poste à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) d'Auxiliaire de puériculture de classe normale sera inscrit au tableau des effectifs du personnel communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 313-1, L. 311-1 et L. 332-14,

Vu les crédits inscrits au budget,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1** : Approuve les créations des postes précitées à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 ;

SLO

**ARTICLE 2** : Dit que le tableau des effectifs du personnel communal sera modifié ;

**ARTICLE 3** : Dit que des arrêtés individuels seront établis ;

**ARTICLE 4** : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Fait et délibéré le jour, le mois et an ci-dessus

Ont signé au registre le Maire et les membres présents à la séance

Pour extrait conforme,

Le Maire.



Lucien LIMOUSIN

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille.





DEPARTEMENT  
DES BOUCHES DU RHONE

VILLE DE TARASCON

ARRONDISSEMENT D'ARLES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le onze avril, le Conseil Municipal, convoqué le 28 mars 2024, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois**

**SONT PRÉSENTS** : LIMOUSIN Lucien, Maire, BOUILLARD Fabien, MACCHI Nathalie, MADELEINE Clotilde, DEMISSY Francis, MANNONI Serge, VICINI Véronique, BOURMEL Morade, Adjoint, MARTEL Valérie, PORTELA Roland, LUPERINI Guy, ANDRE Suzy, GARBAGE Sabrina, DUCOURET Alexandre, MAZZILLO Estelle, LE MARREC Jean-Pierre, LEDROLE Stéphanie, RABOUIN Séverine, LECLERE Arlette, REY Cédric, DEBICKI Olivier, ODDOU Suzanne, LAUPIES Frédéric, BOTHOREL Leslie, conseillers municipaux.

**CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE :**

Mandant	Mandataire	Date de la procuration
PUJOL-MOHATTA M.Chloé	MADELEINE Clotilde	11 avril 2024
BARZIZZA Lucie	VICINI Véronique	11 avril 2024
RIOUSSET Serge	BOUILLARD Fabien	8 avril 2024
ESTEVAN Michel	DEMISSY Francis	10 avril 2024
MARTINEZ Olga	ODDOU Suzanne	11 avril 2024
ESTEVAN Patrick	LAUPIES Frédéric	10 avril 2024
REMISE Jean-Guillaume	DEBICKI Olivier	11 avril 2024

**CONSEILLERS ABSENTS** : OUVRARD Max, adjoint, MARTINEZ Corinne, conseillère municipale.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : DEMISSY Francis, Adjoint.

**N° 068/2024 Rapporteur : Monsieur Fabien BOUILLARD, 1<sup>er</sup> Adjoint**

**OBJET : Instauration du Régime des Provisions Budgétaires**

**Nomenclature ACTES : 7.10 – Divers**

La commune de Tarascon ambitionne de renforcer sa gestion financière par l'introduction d'un régime de provisions conforme à l'instruction M57, adapté aux divers risques financiers. Ce régime prévoit un provisionnement ciblé sur les risques avérés, tels que litiges et dépréciations, avec des modalités précises établies par délibération.

SLOW

Les options de gestion incluent la semi-budgétisation, qui est la norme depuis 2006, et la budgétisation des recettes, cette dernière stimulant l'autofinancement et diminuant le recours à l'emprunt. La commune a la liberté de choisir son régime via délibération, une décision maintenue jusqu'au prochain renouvellement du conseil et modifiable une fois par mandat.

En outre, il est possible d'étaler la constitution des provisions sur plusieurs périodes, en suivant des principes définis par délibération, permettant ainsi une approche flexible et adaptée aux besoins financiers de la commune.

Cette délibération propose l'adoption du régime des provisions budgétaires pour la commune de Tarascon, offrant une flexibilité accrue dans la gestion des risques financiers et optimisant les capacités d'autofinancement de la collectivité.

#### Considérant le rapport suivant :

Dans le cadre de la gestion prudente et anticipative des finances communales, il est essentiel d'adopter un cadre de provisionnement adapté aux risques financiers potentiels. La commune de Tarascon s'aligne sur les recommandations de l'instruction budgétaire et comptable M57, préconisant l'instauration d'un régime de provisions basé sur les risques réels, y compris pour les litiges, les dépréciations, et les restes à recouvrer.

Au-delà des cas obligatoires, une provision peut être constituée dès l'apparition d'un risque avéré. Une délibération spécifique établit pour chaque provision ses conditions de constitution, de reprise, de répartition, et d'ajustement. Un état annexé au budget et au compte administratif documente leur montant, évolution, et emploi.

#### **Les différents régimes de provision :**

La commune a le choix entre semi-budgétisation et budgétisation des recettes. La budgétisation permet de générer de l'autofinancement en section d'investissement, réduisant la dépendance à l'emprunt, mais implique de financer la dépense d'investissement à la reprise de la provision. La non-budgétisation réserve les crédits pour financer directement les dépenses liées à la réalisation du risque.

Depuis le 1er janvier 2006, le régime de droit commun est la semi-budgétisation. La commune peut cependant adopter le régime des provisions budgétaires via une délibération spécifique, choix qui restera en vigueur jusqu'au renouvellement du conseil. Selon l'article R.2321-3 du CGCT, le changement de régime est autorisé une fois par mandat ou après renouvellement de l'assemblée. Un retour au régime initial est possible, mais cette décision devient irréversible.

La commune peut étaler la constitution de la provision dans le temps, sous réserve d'une délibération qui en fixe les principes et conditions. L'état annexé au budget primitif et au compte administratif détaille les modalités de cet étalement (art. R. 2321-2 du CGCT).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2321-2, R.2321-2 et R.2321-3

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57.



**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A LA MAJORITÉ ABSOLUE  
28 POUR  
3 ABSTENTIONS (F.LAUPIES – L.BOTHOREL – P.ESTEVAN)**

**ARTICLE 1** : Adopte à compter de l'exercice 2024, le régime des provisions budgétaires, marquant un engagement pour une gestion financière flexible et prévoyante face aux risques.

Fait et délibéré le jour, le mois et an ci-dessus

Ont signé au registre le Maire et les membres présents à la séance

Pour extrait conforme,

Le Maire.



Lucien LIMOUSIN

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille.



DEPARTEMENT  
DES BOUCHES DU RHONE

VILLE DE TARASCON

ARRONDISSEMENT D'ARLES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le onze avril, le Conseil Municipal, convoqué le 28 mars 2024, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois**

**SONT PRÉSENTS** : LIMOUSIN Lucien, Maire, BOUILLARD Fabien, MACCHI Nathalie, MADELEINE Clotilde, DEMISSY Francis, MANNONI Serge, VICINI Véronique, BOURMEL Morade, Adjoint, MARTEL Valérie, PORTELA Roland, LUPERINI Guy, ANDRE Suzy, GARBAGE Sabrina, DUCOURET Alexandre, MAZZILLO Estelle, LE MARREC Jean-Pierre, LEDROLE Stéphanie, RABOUIN Séverine, LECLERE Arlette, REY Cédric, DEBICKI Olivier, ODDOU Suzanne, LAUPIES Frédéric, BOTHOREL Leslie, conseillers municipaux.

**CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE :**

<b>Mandant</b>	<b>Mandataire</b>	<b>Date de la procuration</b>
PUJOL-MOHATTA M.Chloé	MADELEINE Clotilde	11 avril 2024
BARZIZZA Lucie	VICINI Véronique	11 avril 2024
RIOUSSET Serge	BOUILLARD Fabien	8 avril 2024
ESTEVAN Michel	DEMISSY Francis	10 avril 2024
MARTINEZ Olga	ODDOU Suzanne	11 avril 2024
ESTEVAN Patrick	LAUPIES Frédéric	10 avril 2024
REMISE Jean-Guillaume	DEBICKI Olivier	11 avril 2024

**CONSEILLERS ABSENTS** : OUVRARD Max, adjoint, MARTINEZ Corinne, conseillère municipale.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : DEMISSY Francis, Adjoint.

**N° 069/2024 Rapporteur : Monsieur Fabien BOUILLARD, 1<sup>er</sup> Adjoint**

**OBJET** : Reprise anticipée du résultat 2023 - Budget Principal  
**Nomenclature ACTES** : 7.1.1- Décisions budgétaires

Le principe de la reprise anticipée des résultats « article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales » permet de reporter au budget de manière anticipée, sans attendre le vote du Compte Administratif, les résultats de l'exercice antérieur, donnant une vision exhaustive et globale des prévisions de l'année dès le vote du Budget Primitif.

Considérant le rapport suivant :

L'instruction budgétaire et comptable M57 permet la reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur dès le vote du budget primitif. En effet, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier 2024, avant l'adoption du compte de gestion et du compte administratif.

Dans ce cas, la reprise anticipée doit être justifiée par :

- Une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable.
- l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2023
- et soit le compte de gestion, s'il a pu être établi, soit une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable.

Ainsi, les résultats 2023 constatés par Mr le Maire et attestés par Madame la Trésorière s'établissent comme suit :

<b><u>Fonctionnement :</u></b>	
Dépenses 2023 (a)	21 820 237,18
Recettes 2023 (b)	22 835 813,08
Résultat de fonctionnement ( c=b-a)	1 015 575,90
Résultat de fonctionnement reporté 2022 ( d )	2 403 339,66
<b>Résultat de clôture 2023 ( e=c+d )</b>	<b>3 418 915,56</b>

<b>Investissement :</b>	
Recettes 2023 (a)	8 558 998,06
Part excédent 2022 fonctionnement affecté (b)	3 932 796,12
Excédent 2022 investissement (c)	419 894,48
<b>Recettes totales (d = a+b+c)</b>	<b>12 911 688,66</b>
Dépenses 2023 (e)	11 984 847,62
Déficit 2022 investissement (f)	
<b>Dépenses totales (g= e+f)</b>	<b>11 984 847,62</b>
<b>Solde d'exécution (h = d-g)</b>	<b>926 841,04</b>
<b>Restes à réaliser</b>	
Recettes	3 854 699,73
Dépenses	4 886 012,74
<b>Solde (i)</b>	<b>- 1 031 313,01</b>
<b>Besoin de financement de l'investissement 2023 (j=h+i)</b> (Si j>0 besoin financement =0)	<b>-104 471,97</b>
<b>Résultat 2023</b>	
Excédent de fonctionnement	<b>3 418 915,56</b>
Besoin de financement de l'investissement	- 104 471,97
<b>Solde global de clôture</b>	<b>3 314 443,59</b>
<b>Affectation sur 2024</b>	
<b>Au compte 1068</b>	<b>104 471,97</b>
<b>Report de fonctionnement 002</b>	<b>3 314 443,59</b>
<b>Solde d'exécution investissement reporté 001 (R)</b>	<b>926 841,04</b>

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 et l'article L 2311-5 du CGCT,  
Vu les résultats 2023 constatés par Mr le Maire et attestés par Madame la Trésorière

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A LA MAJORITÉ ABSOLUE  
28 POUR  
3 ABSTENTIONS (F.LAUPIES – L.BOTHOREL – P.ESTEVAN)**

**ARTICLE 1** : Approuve l'affectation définitive du résultat 2023 de la manière suivante :

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le 15/04/2024

ID : 013-211301080-20240411-DEL069\_2024-DE

S<sup>LO</sup>

<b>Affectation sur 2024</b>	
<b>Au compte 1068</b>	<b>104 471,97</b>
<b>Report de fonctionnement 002</b>	<b>3 314 443,59</b>
<b>Solde d'exécution investissement reporté 001 (R)</b>	<b>926 841,04</b>

Fait et délibéré le jour, le mois et an ci-dessus  
Ont signé au registre le Maire et les membres présents à la séance  
Pour extrait conforme,

Le Maire



Lucien LIMOUSIN

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille.



Envoyé en préfecture le 16/04/2024  
Reçu en préfecture le 16/04/2024  
Publié le 16/04/2024  
ID : 013-211301080-20240411-DEL070\_2024-DE

DEPARTEMENT  
DES BOUCHES DU RHONE

VILLE DE TARASCON

ARRONDISSEMENT D'ARLES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le onze avril, le Conseil Municipal, convoqué le 28 mars 2024, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois**

**SONT PRÉSENTS** : LIMOUSIN Lucien, Maire, BOUILLARD Fabien, MACCHI Nathalie, MADELEINE Clotilde, DEMISSY Francis, MANNONI Serge, VICINI Véronique, BOURMEL Morade, Adjoint, MARTEL Valérie, PORTELA Roland, LUPERINI Guy, ANDRE Suzy, GARBAGE Sabrina, DUCOURET Alexandre, MAZZILLO Estelle, LE MARREC Jean-Pierre, LEDROLE Stéphanie, RABOUIN Séverine, LECLERE Arlette, REY Cédric, DEBICKI Olivier, ODDOU Suzanne, LAUPIES Frédéric, BOTHOREL Leslie, conseillers municipaux.

**CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE :**

Mandant	Mandataire	Date de la procuration
PUJOL-MOHATTA M.Chloé	MADELEINE Clotilde	11 avril 2024
BARZIZZA Lucie	VICINI Véronique	11 avril 2024
RIOUSSET Serge	BOUILLARD Fabien	8 avril 2024
ESTEVAN Michel	DEMISSY Francis	10 avril 2024
MARTINEZ Olga	ODDOU Suzanne	11 avril 2024
ESTEVAN Patrick	LAUPIES Frédéric	10 avril 2024
REMISE Jean-Guillaume	DEBICKI Olivier	11 avril 2024

**CONSEILLERS ABSENTS** : OUVRARD Max, adjoint, MARTINEZ Corinne, conseillère municipale.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : DEMISSY Francis, Adjoint.

**N° 070 /2024      Rapporteur : Monsieur Fabien BOUILLARD, 1<sup>er</sup> Adjoint**

**OBJET** : Adoption du budget primitif de la ville pour l'exercice 2024  
**Nomenclature ACTES** : 7.1.1- Décisions budgétaires

Le budget primitif d'une collectivité est l'acte majeur par lequel sont prévues les dépenses et les recettes de l'année, permettant la mise en œuvre des politiques publiques décidées par la municipalité.



Considérant le rapport suivant :

Dans le prolongement du débat d'orientation budgétaire du 15 mars 2024 et de la commission des finances du 4 avril 2024, le budget primitif 2024 de la commune de Tarascon s'établit selon les modalités présentées ci-après :

- le budget principal est construit à partir de la nomenclature comptable M57 ;
- le budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans les maquettes budgétaires et au rapport détaillé, ci-annexés ;
- une partie des dépenses d'investissement est gérée dans le cadre d'autorisations de programme et de crédits de paiement.

Pour mémoire :

- les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements.
- les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.
- l'équilibre budgétaire de la section d'investissement de chaque budget s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

À titre d'information, le budget primitif 2024 s'établit comme suit :

<b>Section</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<u>INVESTISSEMENT</u>	17 540 612,74 €	17 540 612,74 €
<u>FONCTIONNEMENT</u>	25 876 800,00 €	25 876 800,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>43 417 412,74 €</b>	<b>43 417 412,74 €</b>

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au conseil municipal de déléguer à Monsieur le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation, le Maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Vu les articles du code général des collectivités territoriales L2312-1 et suivants ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la ville de Tarascon approuvé par délibération au conseil municipal du 30 novembre 2022 ;

Vu le rapport détaillé de présentation du budget primitif 2024, joint au projet de délibération ;



**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A LA MAJORITÉ ABSOLUE  
24 POUR  
7 ABSTENTIONS (F.LAUPIES – L.BOTHOREL – P.ESTEVAN – O.DEBICKI  
S.ODDOU – O.MARTINEZ – JG.REMISE)**

**ARTICLE 1** : Adopte le budget de la ville de Tarascon pour l'année 2024, toutes sections confondues, pour la somme de 43 417 412.74 euros en recettes et en dépenses, correspondant au tableau susmentionné ;

**ARTICLE 2** : Donne à Monsieur le Maire délégation pour effectuer à l'intérieur des chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;

**ARTICLE 3** : Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

**ARTICLE 4** : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, le mois et an ci-dessus  
Ont signé au registre le Maire et les membres présents à la séance  
Pour extrait conforme,

Le Maire.



Lucien LIMOUSIN

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le onze avril, le Conseil Municipal, convoqué le 28 mars 2024, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois**

**SONT PRÉSENTS** : LIMOUSIN Lucien, Maire, BOUILLARD Fabien, MACCHI Nathalie, MADELEINE Clotilde, DEMISSY Francis, MANNONI Serge, VICINI Véronique, BOURMEL Morade, Adjoint, MARTEL Valérie, PORTELA Roland, LUPERINI Guy, ANDRE Suzy, GARBAGE Sabrina, DUCOURET Alexandre, MAZZILLO Estelle, LE MARREC Jean-Pierre, LEDROLE Stéphanie, RABOUIN Séverine, LECLERE Arlette, REY Cédric, DEBICKI Olivier, ODDOU Suzanne, LAUPIES Frédéric, BOTHOREL Leslie, conseillers municipaux.

**CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE :**

<b>Mandant</b>	<b>Mandataire</b>	<b>Date de la procuration</b>
PUJOL-MOHATTA M.Chloé	MADELEINE Clotilde	11 avril 2024
BARZIZZA Lucie	VICINI Véronique	11 avril 2024
RIOUSSET Serge	BOUILLARD Fabien	8 avril 2024
ESTEVAN Michel	DEMISSY Francis	10 avril 2024
MARTINEZ Olga	ODDOU Suzanne	11 avril 2024
ESTEVAN Patrick	LAUPIES Frédéric	10 avril 2024
REMISE Jean-Guillaume	DEBICKI Olivier	11 avril 2024

**CONSEILLERS ABSENTS** : OUVRARD Max, adjoint, MARTINEZ Corinne, conseillère municipale.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : DEMISSY Francis, Adjoint.

**N° 071/2024 Rapporteur : Monsieur Fabien BOUILLARD, 1<sup>er</sup> Adjoint**

**OBJET** : Révision des Autorisations de programme et Crédits de Paiement - Exercice 2024

**Nomenclature ACTES** : 7.1.1- Décisions budgétaires

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Considérant le rapport suivant :

Le 8 avril 2021, par délibération, le conseil municipal a adopté le principe du recours au vote d'autorisation de programme et des crédits de paiement pour la gestion pluriannuelle de ses grands projets d'investissement.

Les Autorisations de Programme, définissant la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements, restent valides sans limitation de durée jusqu'à annulation et peuvent être révisées.

Elles sont accompagnées des Crédits de Paiement, qui fixent la limite supérieure des dépenses mandatées durant l'exercice pour couvrir les engagements des Autorisations de Programme correspondantes, chaque Autorisation de Programme devant prévoir la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement afin que leur somme soit égale au montant de l'Autorisation de programme.

Face à l'avancement des travaux nécessitant l'ajustement des crédits de paiements, il est proposé, lors du vote du Budget Primitif 2024, de réviser les autorisations de programme établies lors des exercices précédents, en tenant compte de l'équilibre budgétaire de la section d'investissement qui s'apprécie à travers les seuls crédits de paiement, tel que précisé dans le tableau ci-joint.

## Révision AP/CP

Envoyé en préfecture le 15/04/2024  
 Reçu en préfecture le 15/04/2024  
 Publié le 15/04/2024  
 ID : 013-211301080-20240411-DEL071\_2024-DE

N° AP	Libellé	AP (Autorisation de Programme)	CP (Crédits de paiement antérieurs)	2024		
2	Maison Multi Accueil (AP N-1 : 10 073 000 €)	10 523 000	10 523 000	-	-	-
3	Théâtre Municipal (AP N-1 : 3 384 000 €)	3 554 300	3 311 300	243 000,00	-	-
4	Boulevard Gambetta (AP N-1 : 5 053 000 €)	5 589 300	5 143 300	446 000,00	-	-
5	Maison du Bel Age (AP N-1 : 2 184 000 €)	1 893 400	1 893 400	-	-	-
6	Aménagement espaces public quartier Ferrages (AP N-1 : 3 908 400 €)	4 272 800	114 800	1 980 000,00	2 178 000,00	-
7	Réhabilitation / extension Ecole Jean Macé (AP N-1 : 7 335 100 €)	7 282 500	242 500	520 000,00	3 520 000,00	3 000 000,00
8	Rénovation éclairage public	1 900 400	537 400	1 363 000,00	-	-
9	Rénovation énergétique écoles communales	1 750 300	281 300	869 000,00	600 000,00	-
<b>SOUS-TOTAL ACTUALISATION</b>		<b>36 766 000</b>	<b>22 047 000</b>	<b>5 421 000</b>	<b>6 298 000</b>	<b>3 000 000</b>

Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A LA MAJORITÉ ABSOLUE  
 24 POUR  
 7 ABSTENTIONS (F.LAUPIES – L.BOTHOREL – P.ESTEVAN – O.MARTINEZ  
 O.DEBICKI – S.ODDOU – JG.REMISE)**

**ARTICLE 1 :** Révise les AP/CP selon le tableau susmentionné.

**ARTICLE 2 :** Autorise Monsieur le Maire, à engager les dépenses de ces opérations à hauteur des Autorisations de Programme et de mandater les dépenses afférentes dans la limite des Crédits de Paiement de chaque exercice.

**ARTICLE 3 :** Précise que les Crédits de Paiement de 2024 sont inscrits au Budget Primitif 2024.

Fait et délibéré le jour, le mois et an ci-dessus  
 Ont signé au registre le Maire et les membres présents à la séance  
 Pour extrait conforme,

Le Maire.



Lucien LIMOUSIN

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille.



DEPARTEMENT  
DES BOUCHES DU RHONE

VILLE DE TARASCON

ARRONDISSEMENT D'ARLES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le onze avril, le Conseil Municipal, convoqué le 28 mars 2024, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois**

**SONT PRÉSENTS** : LIMOUSIN Lucien, Maire, BOUILLARD Fabien, MACCHI Nathalie, MADELEINE Clotilde, DEMISSY Francis, MANNONI Serge, VICINI Véronique, BOURMEL Morade, Adjoint, MARTEL Valérie, PORTELA Roland, LUPERINI Guy, ANDRE Suzy, GARBAGE Sabrina, DUCOURET Alexandre, MAZZILLO Estelle, LE MARREC Jean-Pierre, LEDROLE Stéphanie, RABOUIN Séverine, LECLERE Arlette, REY Cédric, DEBICKI Olivier, ODDOU Suzanne, LAUPIES Frédéric, BOTHOREL Leslie, conseillers municipaux.

**CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE :**

<b>Mandant</b>	<b>Mandataire</b>	<b>Date de la procuration</b>
PUJOL-MOHATTA M.Chloé	MADELEINE Clotilde	11 avril 2024
BARZIZZA Lucie	VICINI Véronique	11 avril 2024
RIOUSSET Serge	BOUILLARD Fabien	8 avril 2024
ESTEVAN Michel	DEMISSY Francis	10 avril 2024
MARTINEZ Olga	ODDOU Suzanne	11 avril 2024
ESTEVAN Patrick	LAUPIES Frédéric	10 avril 2024
REMISE Jean-Guillaume	DEBICKI Olivier	11 avril 2024

**CONSEILLERS ABSENTS** : OUVRARD Max, adjoint, MARTINEZ Corinne, conseillère municipale.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : DEMISSY Francis, Adjoint.

**N° 072/2024 Rapporteur : Monsieur Fabien BOUILLARD, 1<sup>er</sup> Adjoint**

**OBJET** : Vote des taux d'imposition directe locale pour l'année 2024  
**Nomenclature ACTES** : 7.2 – Fiscalité



SLOW

Le vote des taux d'imposition directe locale est un acte essentiel commune. Il permet de déterminer le montant des contributions que les propriétaires fonciers devront verser au titre des taxes directes locales : la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Ces contributions sont indispensables au financement des services publics locaux et à la réalisation des projets d'investissements.

Considérant le rapport suivant :

Pour l'exercice fiscal 2024, la commune a pris la décision de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, ainsi que de la taxe d'habitation, conservant ainsi les niveaux établis en 2023. Cette mesure vise à préserver la stabilité fiscale et à alléger la charge sur les contribuables dans un contexte économique fluctuant.

Il est important de noter que malgré cette constance des taux communaux, les contribuables observeront une augmentation de 3.9% de leur imposition. Cette hausse résulte directement d'une revalorisation des bases de valeur locative décidée par le Parlement et intégrée dans la loi de finances correspondant à l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée entre novembre 2022 et novembre 2023.

Cette augmentation des impôts est donc une conséquence des ajustements au niveau national et non une initiative de la commune, qui s'efforce de modérer la pression fiscale sur ses résidents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;  
Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements ;  
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A ;

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ**

**ARTICLE 1 :** Fixe les taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour l'année 2024 de la manière suivante :

- Taux de la Taxe d'habitation à **12.13 %**
- Taux de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties à **38.88 %** (dont taux départemental de 15.05%)
- Taux de la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties à **58.16 %**

Fait et délibéré le jour, le mois et an ci-dessus  
Ont signé au registre le Maire et les membres présents à la séance  
Pour extrait conforme,

Le Maire.

Lucien LIMOUSIN



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille.



DEPARTEMENT  
DES BOUCHES DU RHONE

VILLE DE TARASCON

ARRONDISSEMENT D'ARLES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le onze avril, le Conseil Municipal, convoqué le 28 mars 2024, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois**

**SONT PRÉSENTS** : LIMOUSIN Lucien, Maire, BOUILLARD Fabien, MACCHI Nathalie, MADELEINE Clotilde, DEMISSY Francis, MANNONI Serge, VICINI Véronique, BOURMEL Morade, Adjoint, MARTEL Valérie, PORTELA Roland, LUPERINI Guy, ANDRE Suzy, GARBAGE Sabrina, DUCOURET Alexandre, MAZZILLO Estelle, LE MARREC Jean-Pierre, LEDROLE Stéphanie, RABOUIN Séverine, LECLERE Arlette, REY Cédric, DEBICKI Olivier, ODDOU Suzanne, LAUPIES Frédéric, BOTHOREL Leslie, conseillers municipaux.

**CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE :**

<b>Mandant</b>	<b>Mandataire</b>	<b>Date de la procuration</b>
PUJOL-MOHATTA M.Chloé	MADELEINE Clotilde	11 avril 2024
BARZIZZA Lucie	VICINI Véronique	11 avril 2024
RIOUSSET Serge	BOUILLARD Fabien	8 avril 2024
ESTEVAN Michel	DEMISSY Francis	10 avril 2024
MARTINEZ Olga	ODDOU Suzanne	11 avril 2024
ESTEVAN Patrick	LAUPIES Frédéric	10 avril 2024
REMISE Jean-Guillaume	DEBICKI Olivier	11 avril 2024

**CONSEILLERS ABSENTS** : OUVRARD Max, adjoint, MARTINEZ Corinne, conseillère municipale.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : DEMISSY Francis, Adjoint.

**N° 073/2024 Rapporteur : Monsieur Fabien BOUILLARD, 1<sup>er</sup> Adjoint**

**OBJET** : Attribution d'une subvention au C.C.A.S. de Tarascon – Année 2024

**Nomenclature ACTES** : 7.5.- Subventions



Pour information, chaque année la commune de Tarascon verse une subvention d'équilibre au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) afin de lui permettre d'exercer pleinement l'ensemble de ses missions à savoir, dans les domaines de l'action sociale, de la santé, des personnes âgées et des personnes handicapées...

Aussi, je vous propose donc d'attribuer, pour l'année 2024, la somme de 503 000 Euros au C.C.A.S. de Tarascon.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1** : Attribue une subvention de 503 000 Euros au C.C.A.S. de Tarascon.

**ARTICLE 2** : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024 au chapitre 65, nature 65736212.

Fait et délibéré le jour, le mois et an ci-dessus

Ont signé au registre le Maire et les membres présents à la séance

Pour extrait conforme,

Le Maire.



Lucien LIMOUSIN

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille



DEPARTEMENT  
DES BOUCHES DU RHONE

VILLE DE TARASCON

ARRONDISSEMENT D'ARLES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le onze avril, le Conseil Municipal, convoqué le 28 mars 2024, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois**

**SONT PRÉSENTS** : LIMOUSIN Lucien, Maire, BOUILLARD Fabien, MACCHI Nathalie, MADELEINE Clotilde, DEMISSY Francis, MANNONI Serge, VICINI Véronique, BOURMEL Morade, Adjoint, MARTEL Valérie, PORTELA Roland, LUPERINI Guy, ANDRE Suzy, GARBAGE Sabrina, DUCOURET Alexandre, MAZZILLO Estelle, LE MARREC Jean-Pierre, LEDROLE Stéphanie, RABOUIN Séverine, LECLERE Arlette, REY Cédric, DEBICKI Olivier, ODDOU Suzanne, LAUPIES Frédéric, BOTHOREL Leslie, conseillers municipaux.

**CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE :**

<b>Mandant</b>	<b>Mandataire</b>	<b>Date de la procuration</b>
PUJOL-MOHATTA M.Chloé	MADELEINE Clotilde	11 avril 2024
BARZIZZA Lucie	VICINI Véronique	11 avril 2024
RIOUSSET Serge	BOUILLARD Fabien	8 avril 2024
ESTEVAN Michel	DEMISSY Francis	10 avril 2024
MARTINEZ Olga	ODDOU Suzanne	11 avril 2024
ESTEVAN Patrick	LAUPIES Frédéric	10 avril 2024
REMISE Jean-Guillaume	DEBICKI Olivier	11 avril 2024

**CONSEILLERS ABSENTS** : OUVRARD Max, adjoint, MARTINEZ Corinne, conseillère municipale.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : DEMISSY Francis, Adjoint.

**N° 074/2024 Rapporteur : Monsieur Fabien BOUILLARD, 1<sup>er</sup> Adjoint**

**OBJET : Attribution des subventions aux associations – Année 2024**

**Nomenclature ACTES : 7.5 – Subventions**

Les collectivités locales peuvent soutenir les associations à but non lucratif (loi du 1er juillet 1901), œuvrant dans le domaine social, culturel ou sportif, présentant un intérêt local pour les habitants de la commune par le versement de subventions.

Considérant le rapport suivant :

Dans le cadre de la campagne des subventions aux associations de l'exercice 2024, je vous propose d'octroyer les subventions selon la répartition ci-dessous pour un montant total de 481 960 Euros.

Type Activité	Code	Nom de l'Association	Arbitrage Subvention 2024
Action pour l'emploi	60	TEEF	40 000,00 €
Activités Artistiques	024	Escolo de la Tarasco	800,00 €
Activités Artistiques	024	La Ribambello de Tartarin	800,00 €
Activités Artistiques	024	La Souco	800,00 €
Activités Sportives	326	Aïkido Club des deux Château	3 000,00 €
Activités Sportives	326	Aïkido Club Tarascon Beaucaire	1 500,00 €
Activités Sportives	326	Aquatic Club Beaucaire Tarascon	3 000,00 €
Activités Sportives	326	Badminton Alpilles Montagnette	2 000,00 €
Activités Sportives	326	Basket Club	40 000,00 €
Activités Sportives	326	Club de Plongée	500,00 €
Activités Sportives	326	Club de Tir	8 000,00 €
Activités Sportives	326	Entente bouliste	3 500,00 €
Activités Sportives	326	Entente Cynophile	3 000,00 €
Activités Sportives	326	Family BMX Tarascon	5 000,00 €
Activités Sportives	326	Football Club	40 000,00 €
Activités Sportives	326	Guidon d'Or	1 500,00 €
Activités Sportives	326	Gym Flip	10 000,00 €
Activités Sportives	326	Handball Club	20 000,00 €
Activités Sportives	326	Happy' M	2 000,00 €
Activités Sportives	326	Judo Jujitsu	4 000,00 €
Activités Sportives	326	Karaté Do	2 500,00 €
Activités Sportives	326	K'as Danse	1 000,00 €
Activités Sportives	326	Ring olympique	3 000,00 €
Activités Sportives	326	Rugby Club	45 000,00 €

Activités Sportives	326	Sporting Club Tarascon	16 000,00 €
Activités Sportives	326	Tarascon Athlétisme	10 000,00 €
Activités Sportives	326	Tarascon - Rando	500,00 €
Activités Sportives	326	Tennis club	18 000,00 €
Activités Sportives	326	Tennis de Table	5 500,00 €
Activités Sportives	326	Gymnastique Volontaire Tous à vos Baskets	4 500,00 €
Activités Sportives	326	Volley Ball Club	14 000,00 €
Activités Sportives	326	Yoga Ananda	500,00 €
Aide aux Personnes en difficultés	424	A.D.M.R	3 500,00 €
Aide aux Personnes en difficultés	424	Cecinet Tarascon et ses environs	500,00 €
Aide aux Personnes en difficultés	424	CIDFF (Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles)	1 500,00 €
Aide aux Personnes en difficultés	424	Donneurs de Sang	800,00 €
Aide aux Personnes en difficultés	424	Espoir et Avenir	1 500,00 €
Aide aux Personnes en difficultés	424	Secours Catholique	5 500,00 €
Aide aux Personnes en difficultés	424	Secours Populaire Français du Pays d'Arles	2 500,00 €
Aide aux Personnes en difficultés	424	SOLIHA Collectif St Nicolas	10 000,00 €
Aide aux Personnes en difficultés	424	Trilogis	1 000,00 €
Amicale	024	ACAT	4 000,00 €
Amicale	024	Amicale de la suite de Tartarin	1 000,00 €
Amicale	024	Amicale des Employés Municipaux	30 000,00 €
Amicale		Amicale des Forestiers Sapeurs	500,00 €
Amicale	024	Amicale des Sapeurs-Pompiers	4 500,00 €
Amicale	024	Les amis de la Chapelle Saint Gabriel	800,00 €
Amicale	024	Les amis de la Collégiale Sainte Marthe	7 000,00 €
Amicale	024	Les amis de l'Eglise de Lansac	500,00 €

Anciens Combattants	024	Les médaillés militaires de St Martin de Crau	400,00 €
Anciens Combattants	024	Amicale des Anciens de la Garnison de Tarascon	500,00 €
Anciens Combattants	024	Amicale des Anciens Marins et anciens combattants de Tarascon	500,00 €
Anciens Combattants	024	Ass des Anciens Combattants du Secteur de Tarascon	500,00 €
Anciens Combattants	024	FNACA	500,00 €
Anciens Combattants	024	Souvenir Français	800,00 €
Anciens Combattants	024	Union Nationale des Combattants	500,00 €
Club Taurin	326	Club Taurin Lou Pétassa	5 000,00 €
Club Taurin	326	Ecole Taurine du Pays d'Arles	800,00 €
Club Taurin	326	Pena Tibo Garcia	800,00 €
Ecole	024	Ecole Maternelle Jean Giono	1 220,00 €
Ecole	024	Ecole Élémentaire Jean Macé -Occe 13	2 240,00 €
Ecole	024	Ecole Élémentaire Jules Ferry	2 460,00 €
Ecole	024	Ecole élémentaire Marcel Battle	1 250,00 €
Ecole	024	Ecole Maternelle Marcel Battle	1 880,00 €
Ecole	024	Ecole Élémentaire Marcel Pagnol	2 110,00 €
Ecole	024	Ecole Maternelle Marie Curie	1 580,00 €
Ecole	024	Section Jeunes Sapeurs-Pompiers Tarascon	600,00 €
Intervention Sociale	420	Béthanie en Provence	500,00 €
Intervention Sociale	420	Di Nistoun	15 000,00 €
Intervention Sociale	420	Energie Solidarité 13 Club du Bel Age	2 000,00 €
Intervention Sociale	420	La clé des Ages	10 000,00 €
Intervention Sociale	420	Les Jardins de Jeanne	1 000,00 €
Intervention Sociale	420	Loisirs et Partage	500,00 €
Intervention Sociale	420	Petit Bout de Fil	500,00 €
Loisirs et Culture	024	ACHT (association culturelle et historique de Tarascon)	400,00 €



Loisirs et Culture	024	ALPTA (Association Lyrique Provence Terre d'Argence)	400,00 €
Loisirs et Culture	024	Artisanat Club	200,00 €
Loisirs et Culture	024	Country Tarasconnaise	800,00 €
Loisirs et Culture	024	Feriae Latinae Ferigoletenses	200,00 €
Loisirs et Culture	024	Friigolet Culture Patrimoine Nature	1 000,00 €
Loisirs et Culture	024	Intemporel	200,00 €
Loisirs et Culture	024	La Cour du Roy René	500,00 €
Loisirs et Culture	024	Le Cercle de Musique	7 500,00 €
Loisirs et Culture	024	Le Temps des Loisirs	1 500,00 €
Loisirs et Culture	024	Les amis du vieux Tarascon	800,00 €
Loisirs et Culture	024	Les Chevaliers du Roy René	800,00 €
Loisirs et Culture	024	Les Didascalies	500,00 €
Loisirs et Culture	024	Les Enfants de Mnémosyne	1 500,00 €
Loisirs et Culture	024	Les Têtes à Clap	5 100,00 €
Loisirs et Culture	024	Les Voix Provençales	2 500,00 €
Loisirs et Culture	024	Médiévalys	500,00 €
Loisirs et Culture	024	Philatélie et Multicollections Tarasconnaises	1 500,00 €
Loisirs et Culture	024	Réveil Tarasconnais	6 000,00 €
Loisirs et Culture	024	Soie et Velours d'Argence	200,00 €
Préservation en milieu naturel	76	AAPPMA (ancien Ste Piscicole de la Montagnette)	2 000,00 €
Préservation en milieu naturel	76	Les Chasseurs Tarasconnais	2 000,00 €
Protection Civile	18	Juges Consulaires du Tribunal de Commerce	1 500,00 €
Relation Publique	024	A.V.F Tarascon Accueil	1 000,00 €
Scolaire	024	Collège R. Cassin (association sportive)	1 500,00 €
Scolaire	024	Lycée A. Daudet association sportive	1 500,00 €
Scolaire	024	Lycée A. Daudet Maison des Lycéens - voyage en allemagne	2 040,00 €
Scolaire	024	UDDEN (Union Départementale Education Nationale)	180,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-9, L.2311-7,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,

**Messieurs Jean-Pierre LE MARREC et Serge MANNONI, présidents d'association, ne prennent pas part au vote.**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A LA MAJORITÉ ABSOLUE  
26 POUR  
3 ABSTENTIONS (F.LAUPIES – L.BOTHOREL – P.ESTEVAN)**

**ARTICLE 1** : Attribue les subventions 2024 aux associations, telles que décrites dans le tableau ci-dessus et subordonner ce versement à la réception d'un dossier de demande de subvention complet.

**ARTICLE 2** : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024 au chapitre 65, nature 65748.

Fait et délibéré le jour, le mois et an ci-dessus  
Ont signé au registre le Maire et les membres présents à la séance  
Pour extrait conforme,

Le Maire.



Lucien LIMOUSIN

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille.





DEPARTEMENT  
DES BOUCHES DU RHONE

VILLE DE TARASCON

ARRONDISSEMENT D'ARLES

**XTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le onze avril, le Conseil Municipal, convoqué le 28 mars 2024, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois**

**SONT PRÉSENTS** : LIMOUSIN Lucien, Maire, BOUILLARD Fabien, MACCHI Nathalie, MADELEINE Clotilde, DEMISSY Francis, MANNONI Serge, VICINI Véronique, BOURMEL Morade, Adjoint, MARTEL Valérie, PORTELA Roland, LUPERINI Guy, ANDRE Suzy, GARBAGE Sabrina, DUCOURET Alexandre, MAZZILLO Estelle, LE MARREC Jean-Pierre, LEDROLE Stéphanie, RABOUIN Séverine, LECLERE Arlette, REY Cédric, DEBICKI Olivier, ODDOU Suzanne, LAUPIES Frédéric, BOTHOREL Leslie, conseillers municipaux.

**CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE** :

<b>Mandant</b>	<b>Mandataire</b>	<b>Date de la procuration</b>
PUJOL-MOHATTA M.Chloé	MADELEINE Clotilde	11 avril 2024
BARZIZZA Lucie	VICINI Véronique	11 avril 2024
RIOUSSET Serge	BOUILLARD Fabien	8 avril 2024
ESTEVAN Michel	DEMISSY Francis	10 avril 2024
MARTINEZ Olga	ODDOU Suzanne	11 avril 2024
ESTEVAN Patrick	LAUPIES Frédéric	10 avril 2024
REMISE Jean-Guillaume	DEBICKI Olivier	11 avril 2024

**CONSEILLERS ABSENTS** : OUVRARD Max, adjoint, MARTINEZ Corinne, conseillère municipale.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : DEMISSY Francis, Adjoint.

**N° 075/2024 Rapporteur : Monsieur Fabien BOUILLARD, 1<sup>er</sup> Adjoint**

**OBJET** : Constitution d'une provision pour le contentieux Commune de Tarascon/ SARL Julien, Philippe FIELOUX, Christophe FIELOUX  
**Nomenclature ACTES** : 7.10 - Divers

La commune de Tarascon est impliquée dans un litige d'urbanisme suite à la demande d'indemnités de 2 311 744,15 € par le cabinet BRIARD pour le compte de la SARL FIELOUX, Philippe FIELOUX, et Christophe FIELOUX. Cette demande découle de l'annulation définitive, entre 2014 et 2018, d'autorisations d'urbanisme liées au risque d'inondation et en conformité avec le Plan de Prévention des Risques approuvé en février 2017 par les services de l'Etat. La commune a répondu à cette demande en novembre 2023, niant l'existence d'un lien de causalité entre l'annulation des permis et les préjudices financiers réclamés. Face au contentieux porté devant le Tribunal Administratif de Marseille, une provision de 500 000 €, à étaler sur quatre ans à partir de 2024, a été jugée nécessaire pour couvrir les risques financiers liés à ce litige. Cette décision s'inscrit dans le respect des directives de l'instruction M57, requérant un provisionnement prudent face aux risques identifiés.

La présente délibération a pour but la constitution d'une provision pour faire face au contentieux entre la commune de Tarascon et la SARL FIELOUX, Philippe FIELOUX, Christophe FIELOUX résultant d'un contentieux d'urbanisme. Elle s'inscrit dans l'application du régime des provisions budgétaires.

Considérant le rapport suivant :

Pour mémoire, le 27 octobre 2023 le cabinet BRIARD a adressé à la commune une demande préalable d'indemnités tendant à obtenir réparation d'un prétendu préjudice de la SARL FIELOUX, Philippe FIELOUX et Christophe FIELOUX suite à l'annulation définitive d'autorisations d'urbanisme entre 2014 et 2018. Ces annulations reposaient sur le niveau d'exposition des terrains d'assiette des opérations de constructions, face au risque « inondation » et plus particulièrement en regard du Plan de Prévention des Risques « inondation » approuvé par les services de l'Etat en février 2017. Pour rappel, l'ensemble des annulations relatives aux autorisations de construire ont été demandées et obtenues par le préfet des Bouches du Rhône devant les juridictions administratives.

Le 28 novembre 2023 la commune a répondu à cette demande préalable par l'inexistence d'un lien de causalité entre l'annulation des permis de construire par la juridiction administrative et les demandes financières importantes formulées par la SARL FIELOUX, et Messieurs Philippe et Christophe FIELOUX.

Le 9 février 2023 le TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE a communiqué à la commune copie de la requête présentée par M. Philippe FIELOUX à l'encontre de la décision de rejet de la demande financière formulée par le courrier du 27 octobre 2023 (détaillé ci-avant).

La commune de Tarascon est donc à ce jour engagée dans un contentieux lié à l'urbanisme dont la demande d'indemnisation représente la somme de 2 311 744,15 €.

En réponse à cette situation et suite à l'évaluation des risques juridiques, une provision prudente de 500.000 € a été jugée nécessaire. Cette somme sera provisionnée et étalée sur quatre années consécutives à compter de l'exercice 2024, à raison de 125.000 € par an, afin de couvrir les risques financiers potentiels de manière flexible et proactive.

La commune de Tarascon est tenue de respecter les directives de l'instruction M57, qui exige un provisionnement en cas de risque, comme c'est le cas pour le contentieux en cours avec la SARL FIELOUX, Philippe FIELOUX, Christophe FIELOUX.

C'est donc à ce titre qu'un plan de provisionnement est mis en œuvre, aligné avec les normes réglementaires, afin d'assurer une gestion financière prudente et responsable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2321-2 et R.2321-2,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes,  
Vu la délibération du 11 avril 2024 sur l'adoption du régime des provisions budgétaires optant pour le régime des provisions budgétaires.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1 :** Adopte la constitution d'une provision budgétaire d'un montant de 500 000 € pour couvrir le risque lié au contentieux opposant la commune de Tarascon à la SARL FIELOUX, Philippe FIELOUX, Christophe FIELOUX.

**ARTICLE 2 :** Cette provision sera échelonnée sur quatre exercices budgétaires, avec une provision annuelle de 125 000 €, commençant dès l'exercice budgétaire 2024 selon l'échéancier suivant :

Chapitre	Section	Type	Mouvement	Imputation	Exercice 2024	Exercice 2025	Exercice 2026	Exercice 2027
040	Investissement	Recette	Ordre	15112-01	125 000,00	125 000,00	125 000,00	125 000,00
042	Fonctionnement	Dépense	Ordre	6815-01	125 000,00	125 000,00	125 000,00	125 000,00

Fait et délibéré le jour, le mois et an ci-dessus  
Ont signé au registre le Maire et les membres présents à la séance  
Pour extrait conforme,

Le Maire.



Lucien LIMOUSIN

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille.



DEPARTEMENT  
DES BOUCHES DU RHONE

VILLE DE TARASCON

ARRONDISSEMENT D'ARLES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le onze avril, le Conseil Municipal, convoqué le 28 mars 2024, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois**

**SONT PRÉSENTS** : LIMOUSIN Lucien, Maire, BOUILLARD Fabien, MACCHI Nathalie, MADELEINE Clotilde, DEMISSY Francis, MANNONI Serge, VICINI Véronique, BOURMEL Morade, Adjoint, MARTEL Valérie, PORTELA Roland, LUPERINI Guy, ANDRE Suzy, GARBAGE Sabrina, DUCOURET Alexandre, MAZZILLO Estelle, LE MARREC Jean-Pierre, LEDROLE Stéphanie, RABOUIN Séverine, LECLERE Arlette, REY Cédric, DEBICKI Olivier, ODDOU Suzanne, LAUPIES Frédéric, BOTHOREL Leslie, conseillers municipaux.

**CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE :**

<b>Mandant</b>	<b>Mandataire</b>	<b>Date de la procuration</b>
PUJOL-MOHATTA M.Chloé	MADELEINE Clotilde	11 avril 2024
BARZIZZA Lucie	VICINI Véronique	11 avril 2024
RIOUSSET Serge	BOUILLARD Fabien	8 avril 2024
ESTEVAN Michel	DEMISSY Francis	10 avril 2024
MARTINEZ Olga	ODDOU Suzanne	11 avril 2024
ESTEVAN Patrick	LAUPIES Frédéric	10 avril 2024
REMISE Jean-Guillaume	DEBICKI Olivier	11 avril 2024

**CONSEILLERS ABSENTS** : OUVRARD Max, adjoint, MARTINEZ Corinne, conseillère municipale.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : DEMISSY Francis, Adjoint.

**N° 076/2024 Rapporteur : Monsieur Fabien BOUILLARD, 1<sup>er</sup> Adjoint**

**OBJET : Jumelage : prise en charge de frais de déplacement.**

**Nomenclature ACTES : 7.1 – Décisions budgétaires**

Monsieur Volker HATJE, Maire d'Elmshorn a écrit à Monsieur Lucien Limousin le 30 janvier dernier afin de le convier avec une délégation de Tarascon à lui rendre visite en Allemagne et participer ainsi à la Grande Nuit Musicale du 24 mai 2024 et à la fête du vin qui sont organisées à cette période de l'année.

Une petite délégation composée de quatre élus participera à ce déplacement qui se fera en avion (départ le 23 mai 2024 de Marseille à 17h40 et retour le 27 mai à 12h55).

L'épouse de Monsieur Guy LUPERINI, conseiller municipal, Esther LUPERINI, partira avec le groupe en qualité d'interprète et pour la dédommager de ce service, il est proposé de prendre en charge son billet d'avion Aller/Retour dont le coût s'élève à 370 euros TTC.

Les services du Trésor Public de Châteaurenard qui ont été consultés sur le sujet, ont besoin d'une délibération du conseil municipal pour cette prise en charge.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A LA MAJORITÉ ABSOLUE  
27 POUR  
4 CONTRE (S.ODDOU – O.DEBICKI – O.MARTINEZ – JG.REMISE)**

**ARTICLE 1** : Accepte la prise en charge du billet d'avion de Madame Esther LUPERINI pour un montant de 370 euros TTC.

**ARTICLE 2** : Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire cette prise en charge.

Fait et délibéré le jour, le mois et an ci-dessus  
Ont signé au registre le Maire et les membres présents à la séance  
Pour extrait conforme,

Le Maire



Lucien LIMOUSIN

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille.





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le onze avril, le Conseil Municipal, convoqué le 28 mars 2024, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois**

**SONT PRÉSENTS** : LIMOUSIN Lucien, Maire, BOUILLARD Fabien, MACCHI Nathalie, MADELEINE Clotilde, DEMISSY Francis, MANNONI Serge, VICINI Véronique, BOURMEL Morade, Adjoint, MARTEL Valérie, PORTELA Roland, LUPERINI Guy, ANDRE Suzy, GARBAGE Sabrina, DUCOURET Alexandre, MAZZILLO Estelle, LE MARREC Jean-Pierre, LEDROLE Stéphanie, RABOUIN Séverine, LECLERE Arlette, REY Cédric, DEBICKI Olivier, ODDOU Suzanne, LAUPIES Frédéric, BOTHOREL Leslie, conseillers municipaux.

**CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE :**

<b>Mandant</b>	<b>Mandataire</b>	<b>Date de la procuration</b>
PUJOL-MOHATTA M.Chloé	MADELEINE Clotilde	11 avril 2024
BARZIZZA Lucie	VICINI Véronique	11 avril 2024
RIOUSSET Serge	BOUILLARD Fabien	8 avril 2024
ESTEVAN Michel	DEMISSY Francis	10 avril 2024
MARTINEZ Olga	ODDOU Suzanne	11 avril 2024
ESTEVAN Patrick	LAUPIES Frédéric	10 avril 2024
REMISE Jean-Guillaume	DEBICKI Olivier	11 avril 2024

**CONSEILLERS ABSENTS** : OUVRARD Max, adjoint, MARTINEZ Corinne, conseillère municipale.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : DEMISSY Francis, Adjoint.

**N° 077/2024 Rapporteur : Madame Nathalie MACCHI, 2<sup>e</sup> adjointe**

**OBJET** : Renouvellement de la convention de fonctionnement du Relais Petite Enfance, Petit A Petons entre le CCAS d'Arles, les villes d'Arles, Saint Martin de Crau, Tarascon et Port Saint Louis du Rhône

**Nomenclature ACTES** : 8.5 - Politique de la ville

La convention de fonctionnement du Relais Petite Enfance « Petit A Petons » entre le CCAS d'Arles, les villes d'Arles, Saint Martin de Crau, Tarascon et Port Saint Louis du Rhône signée en 2010 doit être renouvelée pour la période 2024-2028. Pour information, sur les 227 assistants maternels du dispositif, la ville de Tarascon en compte 20 qui interviennent selon le planning ci-dessous.

La participation financière de chaque commune aux frais de fonctionnement du Relais Petite Enfance est calculée en fonction du temps de présence de l'animatrice du relais sur son territoire et représentera 20 % à la charge de la commune de Tarascon.

Il vous est demandé de bien vouloir approuver le renouvellement de cette convention qui est jointe.

### L'historique :

Par délibération du conseil municipal N° 495/2010 du 29 septembre 2010, la commune de TARASCON a décidé la création d'un relais d'assistant maternel territorial, actuellement Relais Petite Enfance (RPE).

Afin de contractualiser cette démarche, une convention a été passée entre le CCAS d'Arles (porteur du projet) et les communes d'ARLES, St MARTIN DE CRAU, PORT St LOUIS DU RHONE et TARASCON.

La zone d'action du relais regroupe 227 assistants maternels (selon la liste du Conseil Départemental d'octobre 2023).

- 127 assistants maternels sur la commune d'Arles
- 62 assistants maternels sur la commune de Saint Martin de Crau
- **20 assistants maternels sur la commune de Tarascon**
- 18 assistants maternels sur la commune de Port Saint Louis du Rhône

En conséquence, le temps d'animation dans les différentes communes sera de (en dehors des périodes de vacances scolaires) :

- 1 demi-journée par semaine sur la commune d'Arles
- 1 demi-journée par semaine sur la commune de Saint Martin de Crau
- **1 demi-journée tous les 15 jours sur la commune de Tarascon**
- 1 demi-journée tous les 15 sur la commune de Port Saint Louis du Rhône

et le temps de permanence administrative sera exclusivement sur rendez-vous et au maximum de :

- 2 demi-journées par semaine sur la commune d'Arles
- 1 demi-journée par semaine sur la commune de Saint Martin de Crau
- **1 demi-journée par semaine sur la commune de Tarascon**
- 1 heure à la suite de l'animation sur la commune de Port Saint Louis du Rhône

Le nombre de jours hebdomadaires de présence pourra être actualisé annuellement en fonction du nombre d'assistants maternels agréés et des besoins de chaque commune.

La participation financière de chaque commune aux frais de fonctionnement du RPE est calculée en fonction du temps de présence de l'animatrice du relais sur son territoire (cf. Article 3). La participation financière sera modulable en fonction de l'article 4 alinéa 4 :

- 40 % à la charge de la commune d'Arles
- 30 % à la charge de la commune de Saint Martin de Crau
- **20 % à la charge de la commune de Tarascon**
- 10 % à la charge de la commune de Port Saint Louis du Rhône

La convention en cours étant arrivée à échéance, il est donc proposé la signature d'une nouvelle convention pour une durée de 4 ans (2024 à 2028).

### **Le conseil municipal après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ**

**ARTICLE 1** - Approuve le principe de renouvellement de la convention de fonctionnement du Relais Petite Enfance Petit A Petons pour la période 2024-2028.

**ARTICLE 2** – Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la commune la convention annexée à cette délibération ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 3** – Précise que la dépense correspondante sera inscrite au budget.

Fait et délibéré le jour, le mois et an ci-dessus

Ont signé au registre le Maire et les membres présents à la séance

Pour extrait conforme,

Le Maire



Lucien LIMOUSIN



DEPARTEMENT  
DES BOUCHES DU RHONE

VILLE DE TARASCON

ARRONDISSEMENT D'ARLES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le onze avril, le Conseil Municipal, convoqué le 28 mars 2024, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois**

**SONT PRÉSENTS** : LIMOUSIN Lucien, Maire, BOUILLARD Fabien, MACCHI Nathalie, MADELEINE Clotilde, DEMISSY Francis, MANNONI Serge, VICINI Véronique, BOURMEL Morade, Adjoint, MARTEL Valérie, PORTELA Roland, LUPERINI Guy, ANDRE Suzy, GARBAGE Sabrina, DUCOURET Alexandre, MAZZILLO Estelle, LE MARREC Jean-Pierre, LEDROLE Stéphanie, RABOUIN Séverine, LECLERE Arlette, REY Cédric, DEBICKI Olivier, ODDOU Suzanne, LAUPIES Frédéric, BOTHOREL Leslie, conseillers municipaux.

**CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE :**

<b>Mandant</b>	<b>Mandataire</b>	<b>Date de la procuration</b>
PUJOL-MOHATTA M.Chloé	MADELEINE Clotilde	11 avril 2024
BARZIZZA Lucie	VICINI Véronique	11 avril 2024
RIOUSSET Serge	BOUILLARD Fabien	8 avril 2024
ESTEVAN Michel	DEMISSY Francis	10 avril 2024
MARTINEZ Olga	ODDOU Suzanne	11 avril 2024
ESTEVAN Patrick	LAUPIES Frédéric	10 avril 2024
REMISE Jean-Guillaume	DEBICKI Olivier	11 avril 2024

**CONSEILLERS ABSENTS** : OUVRARD Max, adjoint, MARTINEZ Corinne, conseillère municipale.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : DEMISSY Francis, Adjoint.

**N° 078/2024 Rapporteur : Monsieur Fabien BOUILLARD, 1er Adjointe**

**OBJET : Tarification pour la mise à disposition du théâtre municipal  
Nomenclature ACTES : 7.1 – Décisions budgétaires**

Par délibération en date du 18 décembre 2023, le conseil municipal a mis en place un certain nombre de tarifs pour la location du théâtre municipal.

Aujourd'hui, il vous est proposé de valider une tarification spécifique pour la mise à disposition aux associations de Tarascon qui présentent des propositions de spectacles vivants, au conservatoire de musique de la communauté d'agglomération ACCM et aux établissements scolaires de Tarascon dans le cadre de manifestations culturelles. Cette tarification est variable en fonction des deux critères énumérés ci-dessous.

Pour les associations proposant des spectacles vivants (danse, musique, chant, théâtre) de la commune, le conservatoire de musique de la communauté d'agglomération ACCM et les établissements scolaires de Tarascon, les conditions de la mise à disposition sont les suivantes :

Les demandes doivent concerner **exclusivement** des manifestations et activités culturelles.

Elles doivent être en cohérence avec le projet artistique et culturel du théâtre ainsi que sa programmation et seront soumises à Monsieur le Maire pour validation.

La mise à disposition est accordée pour une seule représentation accueillant du public, pendant la saison théâtrale.

Concernant les établissements scolaires, il convient de préciser qu'il s'agit d'une seule représentation par établissement.

La tarification peut varier en fonction de :

1. La présence d'un technicien et d'un agent de sécurité SSIAP (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes) conventionnés avec la commune est obligatoire lors d'une représentation ouverte au public. Ces prestations d'un montant forfaitaire de 200 euros sont à la charge de l'occupant.

L'occupant peut bénéficier d'une journée de répétition, pendant les horaires de service du théâtre. Il se conformera à la fiche technique type du théâtre, jointe au contrat.

2. En cas de répétition additionnelle ou de besoins techniques et en personnels supplémentaires, une tarification sera à la charge de l'occupant (voir le tableau ci-dessous) :

	SEMAINE / Lundi au samedi		DIMANCHE, JOURS FÉRIÉS	
	<u>Demi-journée</u> <u>Service de 3h30</u> (8h30-12h ou 13h30-17h)	<u>Soirée</u> <u>Service de 7h30</u> (16h-23h30)	<u>Demi-journée</u> <u>Service de 3h30</u> (8h30-12h ou 13h30-17h)	<u>Soirée</u> <u>Service de 7h30</u> (16h-23h30)
Technicien son	105 €	270 €	155 €	405 €
Technicien lumières	105 €	270 €	155 €	405 €



**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1 :** Approuve les tarifications de mises à disposition du théâtre proposées ci-dessus

**ARTICLE 2 :** Autorise Monsieur le Maire ou l' élu délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Fait et délibéré le jour, le mois et an ci-dessus

Ont signé au registre le Maire et les membres présents à la séance

Pour extrait conforme,

Le Maire.



Lucien LIMOUSIN

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille.



VILLE DE TARASCON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le onze avril, le Conseil Municipal, convoqué le 28 mars 2024, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois**

**SONT PRÉSENTS :** LIMOUSIN Lucien, Maire, BOUILLARD Fabien, MACCHI Nathalie, MADELEINE Clotilde, DEMISSY Francis, MANNONI Serge, VICINI Véronique, BOURMEL Morade, Adjoint, MARTEL Valérie, PORTELA Roland, LUPERINI Guy, ANDRE Suzy, GARBAGE Sabrina, DUCOURET Alexandre, MAZZILLO Estelle, LE MARREC Jean-Pierre, LEDROLE Stéphanie, RABOUIN Séverine, LECLERE Arlette, REY Cédric, DEBICKI Olivier, ODDOU Suzanne, LAUPIES Frédéric, BOTHOREL Leslie, conseillers municipaux.

**CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE :**

<b>Mandant</b>	<b>Mandataire</b>	<b>Date de la procuration</b>
PUJOL-MOHATTA M.Chloé	MADELEINE Clotilde	11 avril 2024
BARZIZZA Lucie	VICINI Véronique	11 avril 2024
RIOUSSET Serge	BOUILLARD Fabien	8 avril 2024
ESTEVAN Michel	DEMISSY Francis	10 avril 2024
MARTINEZ Olga	ODDOU Suzanne	11 avril 2024
ESTEVAN Patrick	LAUPIES Frédéric	10 avril 2024
REMISE Jean-Guillaume	DEBICKI Olivier	11 avril 2024

**CONSEILLERS ABSENTS :** OUVRARD Max, adjoint, MARTINEZ Corinne, conseillère municipale.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** DEMISSY Francis, Adjoint.

**N° 079/2024      Rapporteur : Monsieur Serge MANNONI, 7<sup>e</sup> Adjoint**

**OBJET :** Avis du conseil municipal sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société CHIMIREC SOCODELI, concernant le projet d'augmentation de la capacité des unités du site de tri, transit, regroupement et traitement de déchets d'activités économiques sur la commune de Beaucaire

**Nomenclature ACTES :** 8.8-Environnement

Conformément à l'article R 512-46-11 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal de la Commune est invité à se prononcer sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société CHIMIREC SOCODELI, concernant le projet d'augmentation de la capacité de traitement et de production de son site implanté au sein de la zone industrielle Domitia Sud sis 275, avenue Pierre et Marie Curie à Beaucaire (30300).

Considérant le rapport suivant :

Par procédure dématérialisée en date du 25 juillet 2023, la Société CHIREC SOCODELI a sollicité la demande d'autorisation environnementale, au titre des installations classées, concernant le projet d'augmentation de la capacité des unités de tri, transit, regroupement et traitement de déchets d'activités économiques pour son site de Beaucaire (30300).

La société CHIMIREC SOCODELI assure la gestion des déchets en provenance des petites et moyennes entreprises, d'industries, d'artisans, de collectivités et d'éco-organismes.

Dans l'optique de répondre aux objectifs de la loi de transition énergétique en lien avec les Plans de Prévention et de Gestion des Déchets, d'augmentation de la valorisation et du recyclage des déchets et afin de répondre à la demande de ces clients, la Société CHIMIREC SOCODELI souhaite augmenter la capacité de traitement et de production des unités du site de Beaucaire.

Ce projet a été soumis aux formalités de consultation du public prescrite par les articles R. 512-46-1 à R. 512-46-28 du Code de l'Environnement du lundi 04 mars au mercredi 03 avril inclus, en mairie de Beaucaire, place Georges Clémenceau, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'absence d'observation de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Occitanie, sollicitée pour avis le 28 septembre 2023,

Vu l'avis favorable émis par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Gard, en date du 28 août 2023,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ**

**ARTICLE 1 :** Approuve la demande d'autorisation environnementale formulée par la société CHIMIREC SOCODELI, au titre des installations classées, en vue d'augmenter la capacité des unités du site de tri, transit, regroupement et traitement des déchets du site situé en zone industrielle Domitia Sud, sis 275, avenue Pierre et Marie Curie à Beaucaire (30300).

Fait et délibéré le jour, le mois et an ci-dessus

Ont signé au registre le Maire et les membres présents à la séance

Pour extrait conforme,

Le Maire.



Lucien LIMOUSIN

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille.



VILLE DE TARASCON

ARRONDISSEMENT D'ARLES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le onze avril, le Conseil Municipal, convoqué le 28 mars 2024, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois**

**SONT PRÉSENTS** : LIMOUSIN Lucien, Maire, BOUILLARD Fabien, MACCHI Nathalie, MADELEINE Clotilde, DEMISSY Francis, MANNONI Serge, VICINI Véronique, BOURMEL Morade, Adjoint, MARTEL Valérie, PORTELA Roland, LUPERINI Guy, ANDRE Suzy, GARBAGE Sabrina, DUCOURET Alexandre, MAZZILLO Estelle, LE MARREC Jean-Pierre, LEDROLE Stéphanie, RABOUIN Séverine, LECLERE Arlette, REY Cédric, DEBICKI Olivier, ODDOU Suzanne, LAUPIES Frédéric, BOTHOREL Leslie, conseillers municipaux.

**CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE :**

<b>Mandant</b>	<b>Mandataire</b>	<b>Date de la procuration</b>
PUJOL-MOHATTA M.Chloé	MADELEINE Clotilde	11 avril 2024
BARZIZZA Lucie	VICINI Véronique	11 avril 2024
RIOUSSET Serge	BOUILLARD Fabien	8 avril 2024
ESTEVAN Michel	DEMISSY Francis	10 avril 2024
MARTINEZ Olga	ODDOU Suzanne	11 avril 2024
ESTEVAN Patrick	LAUPIES Frédéric	10 avril 2024
REMISE Jean-Guillaume	DEBICKI Olivier	11 avril 2024

**CONSEILLERS ABSENTS** : OUVRARD Max, adjoint, MARTINEZ Corinne, conseillère municipale.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : DEMISSY Francis, Adjoint.

N° 080 / 2024      Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire

**OBJET** : Création de la Réserve Communale de Sécurité Civile de Tarascon  
**Nomenclature ACTES** : 8.8-Environnement

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous.

Elle précise que si l'Etat est son garant au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Ainsi, pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la possibilité est offerte aux communes de créer une Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC), fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du Maire, dans les conditions fixées par les articles L 1424-8-1 à L 1424-8-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette réserve communale qu'il est vous proposé de créer intègre le CCFF (Comité Communal Feux de Forêts).

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ de compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales.

Elle ne vise en aucun cas à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence.

De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 portant modernisation de la sécurité civile,

Vu les articles L. 1424-8-1 à L. 1424-8-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 724-1 à L 724-14 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde,

Vu la circulaire n° INTE0500080C du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire en date du 12 août 2005 et relative aux réserves communales de sécurité civile,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1** : Approuve la création de la Réserve Communale de Sécurité Civile qui intégrera le CCFF (Comité Communal Feux de Forêts), en faisant également appel aux citoyens de la commune. Cette réserve communale sera chargée d'apporter son concours à la commune et sous l'autorité du Maire, en matière :

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune,
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres,
- d'appui logistique et de rétablissement des activités.



Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le 15/04/2024

ID : 013-211301080-20240411-DEL080\_2024-DE

SLO

**ARTICLE 2** : Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à la mise en œuvre et au suivi de cette réserve communale de sécurité civile.

Fait et délibéré le jour, le mois et an ci-dessus

Ont signé au registre le Maire et les membres présents à la séance

Pour extrait conforme,

Le Maire.



Lucien LIMOUSIN

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille.



**PROCES-VERBAL DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 15 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze mars, le Conseil Municipal, convoqué le 4 mars 2024, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois**

**SONT PRÉSENTS** : LIMOUSIN Lucien, Maire, BOUILLARD Fabien, MACCHI Nathalie, MADELEINE Clotilde, DEMISSY Francis, MANNONI Serge, VICINI Véronique, BOURMEL Morade, Adjoint, MARTEL Valérie, PORTELA Roland, LUPERINI Guy, ANDRE Suzy, RIOUSSET Serge, GARBAGE Sabrina, DUCOURET Alexandre, LE MARREC Jean-Pierre, LEDROLE Stéphanie, RABOUIN Séverine, LECLERE Arlette, DEBICKI Olivier, MARTINEZ Olga, ODDOU Suzanne, conseillers municipaux.

**CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE :**

<b>Mandant</b>	<b>Mandataire</b>	<b>Date de la procuration</b>
OUVRARD Max	LIMOUSIN Lucien	15 mars 2024
PUJOL-MOHATTA M.Chloé	MADELEINE Clotilde	15 mars 2024
BARZIZZA Lucie	MARTEL Valérie	15 mars 2024
MAZZILLO Estelle	LEDROLE Stéphanie	14 mars 2024
ESTEVAN Michel	RIOUSSET Serge	15 mars 2024
REY Cédric	GARBAGE Sabrina	12 mars 2024
REMISE Jean-Guillaume	DEBICKI Olivier	13 mars 2024
MARTINEZ Corinne	ODDOU Suzanne	14 mars 2024

**CONSEILLERS ABSENTS** : ESTEVAN Patrick (excusé), BOTHOREL Leslie, LAUPIES Frédéric (excusé), conseillers municipaux.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : DEMISSY Francis, Adjoint.

**L.LIMOUSIN** : Pendant que la feuille d'émargement circule, vous avez sur la table un projet de délibération concernant la demande du PETR pour soutenir l'agriculture. Nous avons également pris en conseil municipal une motion qui correspond aussi à celle du Conseil Départemental qui a été votée à ma demande et j'ai eu l'honneur de la présenter en séance publique il y a quelques semaines.

**O.DEBICKI** : Donc il n'y a pas de délibération sur la ligne RTE ?

**L.LIMOUSIN** : On a pris une délibération, non pas en motion mais en délibération comme aujourd'hui car cela donne plus d'impact. Les délibérations sont soumises au contrôle de légalité : elles sont envoyées chez les Préfets et les pouvoirs publics s'intéressent davantage à ce qu'on leur envoie. Les motions également mais elles ne sont pas forcément lues. C'est ce que la Mairie d'Arles va faire aussi pour la ligne à très haute tension : ils vont présenter une délibération dans les jours qui viennent et non pas simplement une motion.

**L.LIMOUSIN** : Avez-vous des questions sur le procès-verbal du conseil municipal du 1<sup>er</sup> février 2024 ?

**O.DEBICKI** : Concernant l'attribution des avances de subventions, nous avons reçu début février un courrier signé de Monsieur BOUILLARD et de Monsieur PORTELA concernant un échange avec le Football Club de Tarascon au sujet d'une avance de subvention qu'il n'aurait pas eu. Pouvez-vous nous expliquer en détail ce qu'il se passe car on parle de 2 clubs et je n'ai pas trop bien suivi l'affaire.

**F.BOUILLARD** : Depuis quelques années, un second club est né à Tarascon qui s'appelle le Sporting Club, qui s'est développé et qui arrive aujourd'hui à avoir un niveau équivalent d'enfants que dans l'autre club. Nous avons fait quelques réunions avec les deux clubs pour les inciter à se rapprocher tant à la fois pour dire que les finances municipales ne pouvaient pas supporter le fait d'avoir deux clubs sur la ville de Tarascon, idem pour les équipements sportifs. Aujourd'hui, il y a des discussions. Ils avancent mais lentement et on leur a dit que la somme qui était octroyée par la ville resterait la même et qu'il y aurait une répartition différente puisque sur le dernier budget, le Sporting avait une subvention de 6 000 euros et le Football Club avait une subvention de 52 000 euros. La demande d'acompte de subvention étant arrivée, nous l'avons diminuée par rapport à l'exercice précédent parce qu'il y aura forcément une diminution de la subvention du Football Club, à quelle hauteur on ne sait pas encore. Voilà l'objet de l'échange. Le Football Club aurait préféré qu'on maintienne la subvention pour diminuer le solde. Cela ne nous a pas semblé être une bonne solution car avec un solde trop faible, le Football Club aurait été mis en grande difficulté.

**R.PORTELA** : Je pense que Monsieur BOUILLARD a bien résumé la situation. Chaque club aujourd'hui dispose d'environ 280 à 290 membres qui pratiquent le football et vous comprenez bien qu'avec un budget de 6 000 euros ou comparativement 52 000 euros, on n'a pas les mêmes moyens pour encadrer et former les personnes encadrant cette activité.

**O.DEBICKI** : J'interviens juste sur ce point parce que la différence entre les deux clubs fait qu'ils n'ont pas le même cahier des charges par rapport aux performances de leurs équipes. Le Football Club a une équipe féminine de haut niveau et le cahier des charges demandé par la fédération française de football est très important. Les 8 000 euros perdus sur leur subvention leur fait défaut. Je ne sais pas comment nous pouvons travailler sur ce projet là pour leur permettre de maintenir toute l'année ce niveau de performance qui permet à Tarascon de briller.

**L.LIMOUSIN** : Il y a eu quand même une gestion un peu particulière du Football Club de Tarascon qui s'est retrouvé avec un déficit énorme. Ce déficit n'est pas la responsabilité de la commune et aujourd'hui, s'ils ont quelques difficultés à joindre les deux bouts, il faut peut-être qu'ils s'en prennent à eux-mêmes. La gestion du club a frôlé la gabegie pendant 20 ans et aujourd'hui, même s'il y a de nouveaux dirigeants, il n'empêche que ce n'est pas la commune qui est responsable de cette situation. Par contre, quand on a pratiquement 300 enfants qui veulent pratiquer le football et qu'il y a deux clubs, il faut peut-être que les deux clubs se rapprochent. Il est évident qu'une commune comme la nôtre ne peut pas supporter un club de haut niveau tel qu'aujourd'hui l'équipe féminine souhaiterait accéder. Il faut aussi faire un choix quant à leur politique sportive. On a bien vu sur Beaucaire, quand le club de football a accédé à la 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> division, ils sont vite retombés. La commune n'avait pas les moyens de pourvoir aux dépenses. La situation est celle que nous pouvons proposer pour une commune de 15 000 habitants.

**O.DEBICKI** : Cela veut dire que le Football Club va devoir redescendre de niveau, liquider une équipe féminine qui est performante pour retrouver des finances correctes.

**L.LIMOUSIN** : Excusez-moi mais je n'accepte pas le terme de « finances correctes ». Faites le tour des clubs de foot de même niveau que Tarascon et vous verrez s'ils ont 52 000 euros de subvention. Le niveau de subvention à Tarascon est plus que correct. Aujourd'hui, s'ils ont des difficultés, ils ne doivent s'en prendre qu'à eux-mêmes. Je le répète : nous n'avons pas la possibilité d'entretenir 2 clubs de cette importance et on leur demande de se rapprocher.

**O.DEBICKI** : J'ai très bien compris, je ne mettais pas en doute les subventions de la ville en parlant de finances correctes, je parlais du travail financier au niveau de leurs clubs. Est-ce qu'on ne peut pas les accompagner sans parler de subvention supplémentaire, mais pour qu'ils gèrent mieux leur club pour les aider à progresser avec leurs équipes féminines ?

**L.LIMOUSIN** : Quand on a le niveau de subvention qu'ils ont, on les oblige à avoir un commissaire aux comptes. A eux de se faire accompagner. Nous, nous n'avons pas le droit de nous immiscer dans le fonctionnement d'une association. Ce n'est pas notre rôle. On peut donner des subventions pour soutenir l'activité sportive mais il ne nous appartient pas de nous ingérer dans le fonctionnement du club. Ils ont l'obligation, pour les subventions supérieures à 23 000 euros, d'avoir un commissaire aux comptes et c'est à lui qu'ils doivent s'adresser pour avoir une meilleure gestion. Les associations sont autonomes et pas sous la tutelle de la Mairie.

---

N° 038 / 2024      Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire

### COMPTE-RENDU DE DELEGATION

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Maire rend compte de l'usage de la délégation qui lui a été consentie par délibération du conseil municipal n°046/2020 du 23 juillet 2020, depuis la dernière réunion du conseil municipal, soit depuis le 1<sup>er</sup> février 2024.

**Décision n° 004/2024 du 19 janvier 2023 (transmise au contrôle de légalité le 24 janvier) :**

Dans le cadre des Fêtes de la Tarasque et de la Fête Nationale 2024, des primes sportives sont attribuées aux raseteurs :

- Trophée de l'Avenir samedi 29 juin et lundi 1<sup>er</sup> juillet 2024 avec un montant compris entre 250 et 400 euros pour chaque prime
- Course de Tau samedi 13 juillet 2024 avec un montant compris entre 250 et 400 euros pour chaque prime.

**Décision n° 005/2024 du 24 janvier 2024 (transmise au contrôle de légalité le 29 janvier 2024) :**

Demande de subvention à la Région Sud au titre du dispositif NPNRU pour la réhabilitation de l'école Jean Macé et de la salle Malraux.

Le plan de financement se répartit comme suit :

% subv.	Organisme	Autofinancement	Subventions
5 %	Etat ANRU		318 038 euros
17 %	Conseil Régional PACA NPNRU		1 000 000 euros
37 %	CD 13 NPNRU		2 169 102 euros
19 %	ACCM		1 120 537 euros
34 %	Autofinancement commune	1 254 823 euros	
100 %	Montant total du projet	5 862 500 euros	

**Décision n° 006/2024 du 24 janvier (transmise au contrôle de légalité le 29 janvier 2024) :**

Demande de subvention à la Région Sud au titre du dispositif NPNRU pour l'aménagement des espaces publics des Ferrages.

Le plan de financement se répartit comme suit :

% subv.	Organisme	Autofinancement	Subventions
29 %	Etat ANRU		809 818 euros
12 %	Conseil Régional PACA NPNRU		325 000 euros
25 %	CD 13 NPNRU		681 247 euros
34 %	Autofinancement commune	949 717 euros	
100 %	Montant total du projet	2 765 782 euros	

**Décision n° 009/2024 du 30 janvier 2024 (transmise au contrôle de légalité le 2 février 2024) :**

Convention d'occupation temporaire et précaire sur un local commercial sis 22 rue des Halles à Tarascon entre la commune et Monsieur Michel LATORE. Cette convention, établie pour régulariser de fait et avant son déménagement dans un autre local, est conclue à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 pour se terminer le 31 mars 2024, moyennant le versement d'un loyer mensuel de 280 euros.

**Décision n° 010/2024 du 30 janvier 2024 (transmise au contrôle de légalité le 2 février 2024) :**

Bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux sur un local commercial sis 25 rue des Halles à Tarascon entre la commune et la SARL Les Dames vertes représentée par Mesdames Johanna Camarda et Laurine Darne. Ce bail est conclu à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 pour une durée de 18 mois moyennant le versement d'un loyer annuel de 3 600 euros payable en 12 termes égaux de 300 euros plus 30 euros de charges. Dans le cadre du programme « mon projet, ma boutique », il est consenti une gratuité du loyer durant une période de 3 mois.

**Décision n° 011/2024 du 30 janvier 2024 (transmise au contrôle de légalité le 2 février 2024) :**

Passation d'un contrat de location – gérance entre la commune, bailleur, et Monsieur Michel BADROODEENKHAN, preneur, concernant le local commercial sis 13, place du Marché à Tarascon. Ce contrat est conclu à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 pour une durée de 2 ans moyennant le versement d'un loyer annuel de 6 480 euros payable en 12 termes mensuels de 540 euros. Dans le cadre du programme « mon projet, ma boutique », il est consenti une gratuité du loyer durant une période de 3 mois.

**Décision n° 022/2024 du 9 février 2024 (transmise au contrôle de légalité le 21 février 2024) :**

Cette décision autorise Monsieur le Maire à signer et déposer le dossier de déclaration préalable en vue de la réfection de la toiture de l'immeuble sis 3, impasse des Juifs à Tarascon suite au sinistre intervenu sur cet immeuble ayant entraîné la prise d'un arrêté de péril. Ces travaux entrent dans le dispositif des travaux d'office financés par l'ANAH.

**Décision n° 023/2024 du 19 février 2024 (transmise au contrôle de légalité le 21 février 2024) :**

Considérant l'acquisition de gré à gré du fonds de commerce sis 13 place du Marché constitué d'un restaurant afin de le mettre en location gérance, il a été demandé l'assistance de Me Julien SEMMEL, avocat à Saint Rémy de Provence (13210), 5 avenue de la 1<sup>ère</sup> DFL, pour aider la commune dans la procédure de rédaction du contrat de location gérance de ce fonds de commerce.

**Décision n° 024/2024 du 19 février 2024 (transmise au contrôle de légalité le 21 février 2024) :**

L'Etat demande à la commune de proroger d'une année le bail actuel autorisant la location du local sis 4 place de Verdun afin d'accueillir les bureaux de l'antenne locale Arles-Tarascon des services pénitentiaires. L'avenant n°2 est conclu pour une durée d'une année qui commencera à courir le 1<sup>er</sup> juillet 2024.



**Décision n° 025/2024 du 13 février 2024 (transmise au contrôle de légalité le 21 février 2024) :**

Désignation de Me Anne-Isabelle GREGORI, membre de la SELARL Rochelemagne Grégori Huc-Beauchamps, Eleom Avignon sise 1c rue Charloun Rieu à Avignon (84000) pour défendre et représenter les intérêts de la commune dans le cadre d'une contestation de décompte final, d'établissement du décompte général définitif et de la question des pénalités de retard affectées à la société de construction MARIANI dont le siège est à Avignon, 53 rue Berthy Albrecht, Zi courtine III, qui intervient pour la construction de la maison multi accueil de la ville de Tarascon, phase préalable comme phase juridictionnelle éventuelle.

**L.LIMOUSIN : Avez-vous des questions sur le compte-rendu de délégation ?**

***Pas de question. Le compte-rendu de délégation est donc approuvé à l'unanimité.***

---

***L.LIMOUSIN* : Je vais donc vous soumettre cette motion de soutien aux agriculteurs des Bouches-du-Rhône. La situation est toujours tendue dans le milieu agricole. J'ai participé hier soir à une réunion qui se tenait au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône avec toutes les organisations professionnelles, la chambre d'agriculture, la FNSEA, les Jeunes Agriculteurs, la coordination rurale, la confédération paysanne, le MODEF a été invité mais ils ne sont pas venus. Nous avons fait une réunion de travail particulièrement constructive sur la situation mais il est clair qu'ils n'ont pas le retour qu'ils attendent du gouvernement et du chef de l'Etat et que donc, la situation est encore tendue. Je pense que la Présidente du Conseil Départemental prendra l'initiative dans les mois qui viennent de mettre en évidence la volonté du Conseil Départemental et d'une grande partie des communes du département pour soutenir le monde agricole.**

**N° 039/2024      Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire**

**OBJET : Motion de soutien du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) aux agriculteurs des Bouches-du-Rhône : Approbation**

**Nomenclature ACTES : 9.4 – Vœux et motions**

Les élus membres du Bureau syndical du PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) du Pays d'Arles réunis le 13 février dernier, ont adopté à l'unanimité une motion de soutien aux agriculteurs des Bouches-du-Rhône et proposé que ce texte, qui est joint au présent document, puisse faire l'objet d'une approbation par les conseils municipaux et communautaires du territoire.

Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre nos actions de soutien à destination du monde agricole :

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1 : Approuve la motion de soutien aux agriculteurs adoptée par le PETR du Pays d'Arles**

**ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier**

**OBJET : Créations de poste – Modification du tableau des effectifs**  
**Nomenclature ACTES : 4.1 – Personnels titulaires et stagiaires de la FPT**

Cette délibération autorise la création de postes nécessaires dans le cadre du bon fonctionnement de la collectivité.

Considérant le rapport suivant :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de créer les emplois et postes nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité comme suit :

**1/Création de deux emplois permanents à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) de garde champêtre**

Afin de garantir le bon fonctionnement de la Direction de la Sécurité et de la Prévention, suite au départ d'agents par voie de mutation, il est essentiel de créer deux postes permanents à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) de garde champêtre pour maintenir les missions de sécurité publique.

Afin d'engager les procédures administratives nécessaires à ces recrutements, il est proposé de créer deux emplois permanents à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) de garde champêtre dans le cadre d'emplois des gardes champêtres territoriaux, quel que soit le grade, grade relevant de la catégorie C. Lorsque les candidats seront sélectionnés, la collectivité actualisera le tableau des effectifs en les positionnant sur le grade de recrutement. Ces emplois devront être occupés par des fonctionnaires.

**2/Création d'un emploi permanent à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) de référent(e) du cadre de vie**

Afin de répondre aux exigences de la population vis-à-vis du non-respect des espaces publics et des actes d'incivisme, il est proposé la création d'un emploi permanent à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) de référent(e) du cadre de vie. Ceci permettra d'anticiper les signalements et ainsi participer à l'amélioration du cadre de vie des administrés.

Ses missions principales seront les suivantes :

- Constater et alerter sur l'état de la propreté ou de dégradation des espaces publics et sensibiliser les usagers,
- Effectuer de la médiation et établir une relation avec l'utilisateur,
- Repérer les dégradations des espaces urbains (propreté, voirie, signalisation verticale et horizontale, éclairage public, mobilier urbain...) et en informer la personne en charge de l'élaboration des fiches d'intervention,
- Repérer les dégradations des bâtiments communaux (propreté, dysfonctionnements, ...) et en informer la personne la personne en charge de l'élaboration des fiches d'intervention,
- Surveiller et alerter la présence de dépôts sauvages,
- Observer les lieux d'implantation des corbeilles à papier et vérifier leur adéquation aux besoins du public,
- Relever, analyser les niveaux de pollution visuelle, chimique, olfactive ...des espaces urbains et les cartographier,

- Prendre l'initiative d'une intervention de premier niveau à titre curatif,
- Etre le référent (en lien avec le responsable du CTM) dans l'organisation matérielle des manifestations protocolaires (mise en place, gestion, approvisionnement des besoins).

Afin d'engager les procédures administratives nécessaires à ce recrutement, il est proposé de créer un emploi permanent à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) de référent(e) du cadre de vie dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, quel que soit le grade, grade relevant de la catégorie C.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de la collectivité titulaire du grade d'agent de maîtrise dans le cadre d'une mobilité interne

### **3/Création d'un emploi permanent à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) de référent administratif**

Au sein du Pôle Culturel et plus précisément afin de garantir le bon fonctionnement du théâtre, il est indispensable de créer un poste permanent à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) de référent Administratif du théâtre. Ce référent sera chargé de la gestion administrative, de l'accueil des usagers (public, artistes, partenaires, ...) et participera à l'élaboration des projets culturels de la structure. Cet emploi nécessite une expertise spécifique dans ce domaine.

Afin d'engager les procédures administratives nécessaires à ce recrutement, il est proposé de créer un emploi permanent à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) de référent administratif du théâtre dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, quel que soit le grade, grade relevant de la catégorie B.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de la collectivité titulaire du grade de rédacteur.

### **4/Création d'un emploi permanent à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) d'agent de maintenance des espaces verts**

En raison du départ à la retraite de certains agents et dans le but d'assurer le bon fonctionnement de la Direction des Services Techniques, notamment pour assurer l'entretien général des espaces verts et naturels de la collectivité dans le respect de la qualité écologique et paysagère du site, il est impératif de créer un poste permanent à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) d'agent de maintenance des espaces verts.

Les missions principales sont les suivantes :

- Entretien des végétaux des surfaces en herbe (parc, jardins, aires de jeux, terrains de sport...) et des allées, engazonner, tondre, ramasser les feuilles, branchages et fleurs fanées...
- Entretien des massifs et jardinières (bêchage, désherbage, mise en place de substrat, taille et traitement).
- Entretien des arbres et des arbustes : planter, tailler, débroussailler, élaguer et abattre.
- Entretien des cours d'eau : enlever les déchets, les branchages et nettoyer les accotements.
- Traiter et apporter les engrais nécessaires.
- Arroser de façon manuelle ou automatique et mettre en place les équipements spécifiques d'arrosage.
- Protéger les plantations à l'aide de bâches, toiles tissées, grillages, écorce...
- Assurer des travaux de plantation, de création et de production pour les espaces verts :
- Définir les espaces et préparer les sols (terrassement, drainage et désherbage).
- Effectuer les travaux de plantation, de création et de production dans les espaces verts et naturels de la collectivité.

Aussi, il est proposé de créer un emploi permanent à temps complet (35/35ème) d'agent de maintenance des espaces verts dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, quel que soit le grade, grade relevant de la catégorie C. Lorsque le candidat sera sélectionné, la collectivité actualisera le tableau des effectifs en le positionnant sur le grade de recrutement. Cet emploi devra être occupé par un fonctionnaire.

Par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1 et en application de l'article L 332-14, pour des besoins de continuité du service, des agents contractuels territoriaux peuvent être recrutés pour occuper des emplois permanents des collectivités et établissements afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-4. Le contrat de ces agents est conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an. Le contrat peut être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans si, au terme de la durée mentionnée au deuxième alinéa, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pu aboutir. L'agent contractuel devra être titulaire de l'expérience sur un poste similaire ou d'une formation en adéquation avec l'emploi. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique, Echelle C1.

### **5/Création d'un emploi permanent à temps complet (35/35ème) de peintre**

En raison du départ à la retraite de certains agents et dans le but d'assurer le bon fonctionnement de la Direction des Services Techniques, notamment pour mener à bien les opérations de maintenance et d'embellissement des bâtiments communaux, il est impératif de créer un poste permanent à temps complet (35/35ème) de peintre.

Les missions principales sont les suivantes :

- Préparer des supports (lessivage, ponçage, enduits...)
- Mettre en peinture des murs, plafonds et boiseries
- Poser des revêtements muraux (papiers peints, tissus...)
- Réaliser des travaux d'entretien et de rénovation des différents bâtiments communaux
- Effectuer des travaux de ravalement et de nettoyage des façades.

Aussi, il est proposé de créer un emploi permanent à temps complet (35/35ème) de peintre dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, quel que soit le grade, grade relevant de la catégorie C. Lorsque le candidat sera sélectionné, la collectivité actualisera le tableau des effectifs en le positionnant sur le grade de recrutement. Cet emploi devra être occupé par un fonctionnaire.

Par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1 et en application de l'article L 332-14, pour des besoins de continuité du service, des agents contractuels territoriaux peuvent être recrutés pour occuper des emplois permanents des collectivités et établissements afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-4. Le contrat de ces agents est conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an. Le contrat peut être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans si, au terme de la durée mentionnée au deuxième alinéa, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pu aboutir. L'agent contractuel devra être titulaire de l'expérience sur un poste similaire ou d'une formation en adéquation avec l'emploi. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'Adjoint Technique, Echelle C1.

## **6/Création d'un emploi permanent à temps complet (35/35ème) d'instructeur(-trice) des droits des sols**

Pour assurer le bon fonctionnement du Service Urbanisme/Affaires Foncières, il est nécessaire de créer un emploi permanent à temps complet (35/35ème) d'Instructeur(-trice) des droits des sols pour instruire notamment les dossiers de demandes d'autorisations du droit des sols (ADS) et d'enseignes dans le cadre du Règlement Local de Publicité (RLP), rédiger les courriers, arrêtés, actes et documents divers correspondants.

A ce titre, l'agent sera en charge notamment de la réalisation de l'instruction des dossiers ADS et « enseignes » dans le cadre du RLP.

Les missions principales du poste sont les suivantes :

- Apporter des renseignements et des conseils aux porteurs de projets mais également aux élus
- Rédiger les courriers et mails en lien avec les dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme
- Assurer la bonne réception des dossiers ADS
- Gérer les délais et les notifications
- Consulter les services et assurer le suivi des dossiers
- Préparer les arrêtés, en lien avec la commune
- Réaliser les récolements et certificats de conformité
- Assister aux permanences architecte CAUE et ABF
- Assurer l'archivage des dossiers.

Aussi, il est proposé de créer un emploi permanent à temps complet (35/35ème) d'instructeur(-trice) des droits des sols dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux, quel que soit le grade, grade relevant de la catégorie B. Lorsque le candidat sera sélectionné, la collectivité actualisera le tableau des effectifs en le positionnant sur le grade de recrutement. Cet emploi devra être occupé par un fonctionnaire.

Par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1 et en application de l'article L 332-14, pour des besoins de continuité du service, des agents contractuels territoriaux peuvent être recrutés pour occuper des emplois permanents des collectivités et établissements afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-4. Le contrat de ces agents est conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an. Le contrat peut être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans si, au terme de la durée mentionnée au deuxième alinéa, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

L'agent contractuel devra être titulaire de l'expérience sur un poste similaire ou d'une formation en adéquation avec l'emploi. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de technicien, 1<sup>er</sup> grade de la catégorie B.

## **7/ Création d'un emploi permanent à temps complet (35/35ème) de référent(-e) comptable**

Pour assurer le bon fonctionnement de la Direction des Finances suite au départ d'agents à la retraite, il est nécessaire de créer un emploi permanent à temps complet (35/35ème) de référent(e) comptable pour assurer le traitement comptable des dépenses et recettes courantes et participer à la gestion comptable des régies d'avances et recettes.



Les missions principales de cet emploi sont les suivantes :

- Gérer directement et superviser les opérations comptables liées aux recettes de fonctionnement et d'investissement, y compris la gestion de la régie générale dépenses et recettes de la commune, tout en garantissant la fiabilité des informations financières.
- Collaborer étroitement avec un autre cadre de catégorie B pour assurer la polyvalence et le soutien mutuel entre le pôle dépenses et recettes dont il aura la gestion, la préparation des documents budgétaires et l'élaboration de tableaux de bord.
- Encadrer un agent de catégorie C, contribuant à sa formation et supervisant ses tâches quotidiennes pour assurer l'efficacité et la précision du travail.
- Participer activement à l'élaboration, au suivi comptable du budget, ainsi qu'à la préparation des documents nécessaires pour les différentes phases budgétaires.
- Assurer une communication efficace avec les autres services municipaux, les fournisseurs, et participer activement aux réunions stratégiques avec la direction financière.
- Contribuer à la préparation et à la présentation des comptes annuels, et participer aux audits internes et externes.

Cet emploi exige une capacité à exécuter et superviser des tâches comptables avancées.

Aussi, il est proposé de créer un emploi permanent à temps complet (35/35ème) de Référent(e) comptable dans le cadre d'emplois des rédacteurs, quel que soit le grade, grade relevant de la catégorie B. Lorsque le candidat sera sélectionné, la collectivité actualisera le tableau des effectifs en le positionnant sur le grade de recrutement. Cet emploi devra être occupé par un fonctionnaire.

Par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1 et en application de l'article L 332-14, pour des besoins de continuité du service, des agents contractuels territoriaux peuvent être recrutés pour occuper des emplois permanents des collectivités et établissements afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-4. Le contrat de ces agents est conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an. Le contrat peut être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans si, au terme de la durée mentionnée au deuxième alinéa, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pu aboutir. L'agent contractuel devra être titulaire de l'expérience sur un poste similaire ou d'une formation en adéquation avec l'emploi. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de Rédacteur, 1<sup>er</sup> grade de la catégorie B.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 313-1, L. 311-1 et L 332-14,

Vu les crédits inscrits au budget,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ**

**ARTICLE 1** : Approuve les créations des postes précités à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 ;

**ARTICLE 2** : Dit que le tableau des effectifs du personnel communal sera modifié ;

**ARTICLE 3** : Dit que des arrêtés individuels seront établis ;

**ARTICLE 4** : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**OBJET : Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**

**Nomenclature ACTES : 4.1 – Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T**

Cette délibération permet le versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics dans un contexte d'inflation élevée.

***L.LIMOUSIN** : L'Etat a accordé cette prime à tous les fonctionnaires d'Etat et de la fonction hospitalière et avait laissé les communes, les collectivités, les départements, régions et intercommunalités libres du choix de l'appliquer ou pas. Il était donc difficile de dire aux employés municipaux qu'ils n'étaient pas logés à la même enseigne que les fonctionnaires d'Etat. Nous avons pris la décision, actée en CST, de leur attribuer cette prime. Je soumetts donc cette délibération afin que nous puissions accorder à nos agents cette prime qui va de 300 à 800 euros en fonction du salaire de chacun.*

Considérant le rapport suivant :

Lors de la conférence salariale de juin 2023, le Ministre de la Transformation et de la Fonction publique avait annoncé la consécration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics dans un contexte d'inflation élevée.

Si cette prime était obligatoire pour les fonctions publiques d'État et hospitalières, le Gouvernement avait d'emblée indiqué qu'elle ne serait, en vertu du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales, que facultative dans la fonction publique territoriale.

Après celui applicable aux fonctions publiques d'État et hospitalières, le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 consacre la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la fonction publique territoriale.

Il prévoit ainsi que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire et précise les conditions et modalités de versement de cette prime dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €

Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le décret du 31 octobre 2023 précité prévoit également que pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent réunir trois conditions cumulatives, c'est-à-dire :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public territorial à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le décret indique enfin que le montant individuel de la prime est déterminé en fonction de la quotité de temps de travail et de la durée de l'emploi de l'agent public sur ladite période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Ainsi, les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent décider de consacrer par délibération le versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues par le décret précité.

Les collectivités territoriales et les établissements publics locaux ont seulement la liberté, d'une part de déterminer des montants forfaitaires inférieurs à ceux prévus par le décret précité et, d'autre part de décider du versement de la prime en une ou plusieurs fois avant le 30 juin 2024.

Compte tenu du contexte d'inflation et de la perte de pouvoir d'achat des agents publics, il est proposé à l'assemblée de consacrer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à tous les agents publics éligibles comme suit :

Les montants forfaitaires selon le niveau de rémunération brute perçue par les agents publics sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 seront ceux déterminés au I de l'article 5 du décret n° 2023-1006 précité.

Le versement de ladite prime interviendra avant le 30 juin 2024 en une fois.

La prime prévue par le présent décret est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 712-1 et L. 714-4 ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 7 novembre 2023,

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1** : Institue la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics éligibles conformément au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023

**ARTICLE 2** : Fixe, en fonction des niveaux de rémunération brute perçue par chaque agent sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, les montants forfaitaires conformément au I de l'article 5 du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

**ARTICLE 3** : Verse cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en une seule fois avant le 30 juin 2024.

**ARTICLE 4** : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

---

**N° 042/2024 Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire**

**OBJET** : Création d'emplois non permanents d'animateur accompagnant à l'Accueil Collectif des Mineurs et la garderie municipale durant les périodes de vacances scolaires jusqu'au 31 août 2024 dédiés à l'accueil des enfants en situation de handicap et/ou bénéficiant d'un accompagnant d'élèves en situation de handicap sur le temps scolaire.

**Nomenclature ACTES** : 4-2 : Personnels contractuels

Cette délibération permet le recrutement d'un agent supplémentaire sur un emploi non permanent d'animateur accompagnant à l'ACM et à la garderie municipale durant les vacances scolaires et ce jusqu'au 31 août 2024 pour permettre l'accueil des enfants en situation de handicap et/ou bénéficiant d'un accompagnant d'élèves en situation de handicap sur le temps scolaire

Considérant le rapport suivant :

Par délibération n° 094/2023 en date du 22 juin 2023, le conseil municipal avait approuver la création d'emplois non permanents à temps complet d'animateur nécessaires au bon fonctionnement de l'Accueil Collectif des Mineurs (ACM) et de la garderie municipale durant les périodes de vacances scolaires 2023-2024 (sauf vacances de fin d'année).

La municipalité reconnaît l'importance de l'inclusion et de l'accessibilité pour tous les enfants, y compris ceux en situation de handicap dont certains bénéficient d'un accompagnant d'élèves en situation de handicap (*AESH*) sur le temps scolaire.

Pour répondre aux besoins des familles de la commune, il est essentiel que ces enfants soient accueillis au sein de l'Accueil Collectif des Mineurs et de la garderie municipale durant les vacances scolaires.

L'accueil d'enfants en situation de handicap nécessite souvent des compétences spécifiques et une attention particulière pour garantir leur bien-être et leur épanouissement au sein du groupe.

Par conséquent, la collectivité souhaite faire appel à une personne possédant l'expérience ou la qualification nécessaire auprès de ce public.

Cette personne interviendra en fonction des inscriptions par les familles de ces enfants et en complément des équipes d'animation. L'accueil journalier est d'une durée de 8h45.

Aussi, étant dans l'impossibilité d'anticiper les demandes des familles sur les différentes périodes de vacances, il est indispensable de créer ces différents emplois non permanents avec des temps de travail différents comme suit :

- un emploi à temps non complet à 8.75/35<sup>ème</sup>
- un emploi à temps non complet à 17.5/35<sup>ème</sup>
- un emploi à temps non complet à 26.25/35<sup>ème</sup>
- un emploi à temps complet (35/35<sup>ème</sup>).

Un seul de ces quatre emplois sera pourvu sur chaque période et ce, en fonction des besoins.

Ces emplois seront pourvus par du personnel contractuel dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activités, recruté pour une durée maximale de 6 mois dans une période de 12 mois consécutifs ;

L'assemblée délibérante doit autoriser le recrutement d'agents nécessaire au bon fonctionnement de l'ACM et de la garderie municipale et fixer le niveau de rémunération correspondant à la fonction occupée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23 2 ;

Vu les crédits inscrits au budget,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1** : Crée les emplois non permanents comme précités dans le cadre des accroissements saisonniers pour le fonctionnement de l'ACM et la garderie municipale durant les vacances scolaires et ce jusqu'au 31 août 2024.

**ARTICLE 2** : Autorise le recrutement d'agents contractuels en fonction des demandes des familles dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité durant les périodes de vacances scolaires jusqu'au 31 août 2024 et fixer leurs rémunérations comme suit :

- Agent assurant exclusivement des fonctions d'animateur Accompagnant : rémunération sur la base du 8<sup>ème</sup> échelon du grade d'Adjoint d'Animation Territorial (Echelle C1) ;

**ARTICLE 3** : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**ARTICLE 4** : Dit que des contrats individuels seront établis.

---

**N° 043/2024 Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire**

**OBJET** : Créations d'emplois non permanents à temps complet pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au Service Patrimoine (Château), aux services techniques et au service informatique

**Nomenclature ACTES** : 4-2 : Personnels contractuels



Cette délibération permet le recrutement d'agents sur des emplois non permanents à temps complet pour faire face à un accroissement saisonnier d'activités au sein de 3 services de la collectivité.

Considérant le rapport suivant :

Chaque année, dès le mois d'avril, le Château connaît un afflux important de visiteurs et, pour assurer son accueil et sa surveillance, l'équipe doit être renforcée d'un agent pour la période d'avril à octobre.

Durant la période estivale, il est également indispensable de renforcer les équipes des services techniques en raison des festivités organisées par la collectivité et du service informatique.

Ces emplois seront pourvus par du personnel contractuel dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activités, recruté pour une durée maximale de 6 mois dans une période de 12 mois consécutifs, renouvelables.

L'assemblée délibérante crée ces emplois, autorise le recrutement d'agents nécessaires au bon fonctionnement de collectivité et fixe le niveau de rémunération correspondant à chaque emploi.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23 2 ;

Vu les crédits inscrits au budget,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1** : Crée les emplois non permanents dans le cadre des accroissements saisonniers et fixe leurs rémunérations comme suit :

⇒ Au Patrimoine :

- 1 emploi à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) d'agent d'accueil et de surveillance pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 30 septembre 2024

Cet agent sera rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint du Patrimoine, Echelle C1.

⇒ Aux services techniques : 4 emplois à temps complet d'agent technique polyvalent :

- 2 agents du 1<sup>er</sup> juillet au 28 juillet 2024
- 2 agents du 29 juillet au 1<sup>er</sup> septembre 2024

Ces agents seront rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint Technique, Echelle C1.

⇒ Au service informatique : 1 emploi à temps complet d'assistant informatique :

- 1 agent du 1<sup>er</sup> juillet au 1<sup>er</sup> septembre 2024

Cet agent sera rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint Technique, Echelle C1.

**ARTICLE 2** : Autorise le recrutement d'agents contractuels à temps complet dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité (Article L332-23 2 du Code Général de la Fonction Publique)

**ARTICLE 3** : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**ARTICLE 4** : Dit que des contrats individuels seront établis.

N° 044/2024      Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire

**OBJET : Dénomination de la parcelle cadastrée section K n° 2756 en « Place Chanoine Pierre-Marie BOULAT »**

**Nomenclature ACTES : 8.3 – Voirie**

A l'occasion du cinquantenaire de la disparition du chanoine Pierre-Marie BOULAT, Archiprêtre de la collégiale Sainte Marthe de 1956 à son décès prématuré en 1974, la commune souhaite rendre hommage à cet homme remarquable en donnant son nom à la place située devant le presbytère.

Pour mémoire, le chanoine BOULAT fut un homme admirable par sa foi profonde et rayonnante, sa fidélité sans faille à sa mission, sa charité inépuisable envers les plus pauvres surtout durant l'après-guerre, son courage héroïque durant la guerre et son engagement comme résistant face à l'occupant.

La commune lui doit la création et la rénovation de nombreux bâtiments qui abritent jusqu'à présent les activités paroissiales. Il lança également le projet de la reconstruction de la flèche du clocher de la collégiale ainsi que l'installation des quatre cloches actuelles. Il prit soin de l'Eglise Saint Jacques et de la Chapelle de la Persévérance.

Il fut l'ami de tous les tarasconnais sans distinction d'origine ou de conviction. C'était une très belle personne qui a marqué durablement les habitants de notre cité. Son souvenir est toujours bien vivant chez bon nombre de paroissiens.

Aussi, il est proposé de lui dédier la parcelle section K n° 2756 située devant le presbytère en la dénommant « Place Chanoine Pierre-Marie BOULAT ».

Cette dénomination sera enregistrée dans le fichier du Centre des Impôts Fonciers (CDIF).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1** : Dénomme la place située devant le presbytère « Place Chanoine Pierre-Marie BOULAT ».

**ARTICLE 2** : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

---

N° 045/2024 Rapporteur : Monsieur Fabien BOUILLARD, 1<sup>er</sup> adjoint

**OBJET : Octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire de Tarascon.**

**Nomenclature ACTES : 9.1 – Autres domaines de compétences des communes**

Il est proposé au conseil municipal, en vertu des articles L 2123-34 et L 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'octroyer la protection fonctionnelle à Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire de Tarascon suite aux insultes et aux menaces de violence et de mort dont il a fait l'objet.

Les articles L 2123-34 et L 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que la commune est tenue d'accorder sa protection fonctionnelle au Maire et à ses élus, lorsque ceux-ci font l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de leurs fonctions.

La décision octroyant la protection fonctionnelle relève de la compétence exclusive du conseil municipal. Elle doit donner lieu à une délibération spécifique de l'organe délibérant.

Monsieur le Maire ayant reçu des insultes ainsi que des menaces de violence et de mort en date du 9 février 2024, une plainte a été déposée le 10 février 2024 au commissariat de Police de Tarascon.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir lui accorder la protection fonctionnelle comme la loi l'autorise.

***L.LIMOUSIN*** : *Il y a eu une intervention des policiers municipaux qui procédaient à l'enlèvement d'une voiture en stationnement interdit. Le propriétaire est venu pour s'opposer à cet enlèvement et a insulté les policiers municipaux qui ont également déposé plainte contre ce monsieur mais pour les agents, un arrêté suffit pour leur accorder la protection fonctionnelle. Dans les échanges, le propriétaire du véhicule a tenu des propos très insultants à mon endroit, disant qu'il allait venir à la Mairie pour tuer. Il a été mis en garde à vue et passera au tribunal prochainement, il a interdiction de venir en Mairie, de prendre contact avec moi et il aura une sanction. Il est bien évident que nous avons pris un avocat qui va défendre les deux policiers municipaux et moi-même. En ce qui me concerne, je ne demande aucune réparation personnelle financière et s'il devait y en avoir une, elle sera reversée au CCAS.*

Vu les articles L 2123-34 et L 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant la nature de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de leurs fonctions.

**Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire, ne prend pas part au vote.**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1** : Décide d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle à Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire de la commune.

**ARTICLE 2** : Dit que les dépenses qui en résultent seront prélevées sur le budget de la commune.

**ARTICLE 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille.

---

N° 046 / 2024

Rapporteur : Monsieur Fabien BOUILLARD, 1<sup>er</sup> Adjoint

**OBJET : Rapport d'orientation budgétaire 2024**

**NOMENCLATURE ACTES : 7.1 – Décisions budgétaires**

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a créé de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales.

Elle a modifié l'article L. 2312-1 du CGCT en complétant les éléments de forme et de contenu du débat d'orientation budgétaire.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 prévoit le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport. Désormais, dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte des informations supplémentaires relatives au personnel : structure des effectifs, dépenses de personnel, durée effective du travail.

Le présent rapport est transmis par le Maire au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

Il donne lieu à un débat et est acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

**F. BOUILLARD** : *Je vais vous donner quelques éléments de synthèse et de complément. Vous avez pu voir que la préparation du budget 2024 se fait toujours dans un contexte d'inflation élevée et qui grève les charges de la commune. Les taux d'intérêt sont élevés et les prévisions de croissance très faibles pour 2024 puisque la Banque de France annonce un taux qui serait inférieur à 1 %.*

#### **Section de fonctionnement du budget communal**

*Les recettes devraient être de 22 405 euros et les charges de 22 196 euros.*

#### **Sur les recettes, les points les plus importants :**

- elles devraient être stables par rapport au budget 2023.*
- les impôts et taxes représentent plus de 82 % des recettes et devraient augmenter de 300 000 euros. L'augmentation provient de l'augmentation du coefficient de revalorisation des valeurs locatives cadastrales essentiellement liés au niveau de l'inflation. La taxe sur les droits de mutation est prévue en diminution au regard du marché de l'immobilier actuel, d'une part parce que les taux d'intérêt sont relativement hauts et freinent le marché de l'immobilier et d'autre part parce qu'il y a un stock important de ventes à Tarascon qui sont déjà parties et forcément, on va arriver à un niveau planché. Concernant la communauté d'agglomération, l'attribution de compensation et la dotation de solidarité sont stables par rapport à 2023.*
- les dotations et subventions représentent 12% des recettes, elles diminuent de près de 400 000 euros : pour l'essentiel cette diminution provient de la non inscription au budget 2024 du filet de sécurité qui avait été inscrit au budget 2023 pour 600 000 euros. Ce filet de sécurité avait pour objet de financer 50 % de l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires et 50 % de l'augmentation de l'électricité. Pour des raisons techniques, la Mairie de Tarascon, il y a quelques années, a lancé un audit de ses taxes foncières et nous avons obtenu un remboursement des services de l'Etat d'un montant de 240 000 euros. L'Etat a tardé à rembourser la commune et a remboursé sur l'exercice 2022. Il s'avère que l'exercice 2022 est l'exercice de référence pour voir si le filet de sécurité s'applique à la ville ou pas. Il y a une action au Tribunal administratif qui est menée par la commune car nous contestons le fait que l'Etat nous rembourse rapidement et utilise ce versement tardif pour nous faire sortir du filet de sécurité et du coup, ne nous verse pas les 600 000 euros, ce qui n'est pas rien pour une ville comme la nôtre.*
- les produits des services du domaine sont stables par rapport à 2023 car depuis la sortie du COVID, les activités ont repris à peu près au niveau de 2019.*

#### **Sur les dépenses, les points les plus importants :**

- elles sont prévues pour 22 196 ke, en diminution de 300 000 euros par rapport au budget 2023 ;*

- les charges à caractère général représentent 23% du budget et diminuent de plus d'un million d'euros : cette diminution est pour l'essentiel liée aux dépenses de fluides.

- les frais de personnel représentent un peu plus de 60% des dépenses de fonctionnement, et augmentent de près de 5% par rapport au budget 2023 :

\* les mesures en faveur du pouvoir d'achat, l'augmentation du point d'indice au 01/07/2023 et au 01/01/2024, la prime forfaitaire exceptionnelle représentent près de 500 000 euros

\* le glissement vieillesse technicité représente 155 000 euros. \* la mise en place du Complément Indemnitaire Annuel représente 60 000 euros.

Ces sources d'augmentation sont limitées par le non-remplacement de plusieurs départs en retraite qui génèrent une économie de l'ordre de 300 000 euros.

- les autres charges de gestion courante représentent 14% des dépenses et l'augmentation de 117 000 euros provient de l'augmentation des participations de la commune au SDIS ou au CCAS ainsi qu'une inscription complémentaire afin d'anticiper des admissions en non-valeur.

- les charges financières augmentant de 45 000 euros pour partie liée à l'augmentation des taux d'intérêt notamment le prêt que nous avons mobilisé en fin d'année 2023 de 2 000 000 d'euros et aussi parce que nous augmentons le niveau d'emprunt de la commune, même s'il reste relativement mesuré.

**Financement disponible :** comme vous pouvez le voir en page 12, nous avons une épargne de gestion de 361 000 euros. Nous avons une épargne brute, c'est-à-dire après déduction du remboursement des intérêts de la dette de 210 000 euros. Nous avons une capacité d'auto-financement nette, c'est-à-dire l'épargne brute après remboursement du capital de la dette et en tenant compte du résultat reporté de l'exercice 2023 qui s'établit à 2 500 000 euros. Pour déterminer le financement disponible pour financer les investissements 2024, il faut rajouter à cette capacité d'auto-financement net les principales ressources propres d'investissement dont le fonds de compensation 1 657 000 euros, la taxe d'aménagement 90 000 euros, les amendes de police qui sont relativement stables pour 100 000 euros, les remboursements d'avances forfaitaires pour 100 000 euros, les recettes de périls imminents, les cessions immobilières pour 150 000 euros, les subventions pour 4 800 000 euros dont 57 % sont issues du Conseil Départemental. L'ensemble de ces ressources porte notre financement prévisionnel disponible pour 2024 à 9 500 000 euros. Pour financer les 11 500 000 euros d'investissement prévus, nous prévoyons de mobiliser un prêt maximum de 2 000 000 d'euros.

**Endettement :** vous avez un focus en page 13 qui porte sur la qualité de la dette de la ville puisqu'il n'y a aucun prêt risqué : sur les 6 000 000 d'euros d'emprunt que la commune présente, nous n'avons qu'un seul prêt à taux variable qui est de 100 000 euros. Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, nous avons un endettement de 380 euros par habitant contre 816 euros pour la moyenne de la strate. En mobilisant la totalité du prêt de 2 000 000 d'euros, nous serions à un endettement de 572 euros par habitant.

**Evolution BP 2023 / BP 2024 :** Dépenses d'investissement : le plan pluriannuel d'investissements jusqu'en 2027 est présenté page 16 du ROB.

Hors report, il est prévu 11,5 millions d'investissements sur l'année 2024.

De 2024 à 2026, ce sont 32 millions d'euros complémentaires qui seront investis sur la commune. Pour 2024, dans le cadre des AP/CP, nous avons pour l'essentiel : le commencement des travaux de l'espace public des Ferrages pour 2 000 000 d'euros, l'extension et la réhabilitation de l'école Jean Macé et de la salle Malraux pour plus de 500 000 euros, le programme de rénovation énergétique des écoles pour 900 000 euros. Enfin, nous avons tous les travaux d'éclairage public sur la ville pour passer la totalité des éclairages en LED qui devrait atteindre 1 363 000 euros sur 2024. Hors AP/CP, deux postes sont significatifs : le premier concerne la restauration du patrimoine pour 880 000 euros et pour l'essentiel cette année, c'est l'église de Lansac qui sera rénovée.

*Pour les travaux de proximité, nous continuons sur la lancée pour 852 000 euros pour 7 travaux de proximité financés par le Conseil Départemental.*

*Rétrospective budgétaire : page 17, nous avons des comparaisons de comptes administratifs. Nous aurons l'occasion d'en débattre lors de la présentation du compte administratif.*

*Prospective budgétaire : page 13, vous avez une prospective qui va de 2024 à 2027. Vous voyez en page 20 une détérioration de l'épargne de gestion mais qui se stabilise en fin de période étudiée, une épargne nette qui est de 21 000 euros en 2024 qui se stabilise à 215 000 euros en 2027. Ce qu'il faut regarder, c'est qu'en dépit d'investissements significatifs, le fonds de roulement final de la commune représente les réserves de la ville quand tous les investissements ont été payés passe de 821 000 euros en 2024 à 1 500 000 euros en 2026. En ayant mobilisé la totalité des emprunts que nous prévoyons de faire jusqu'en 2026, donc jusqu'à la fin de la mandature, nous aurions un endettement par habitant d'environ 705 euros contre 816 euros pour la moyenne de la strate, sachant que ce taux devrait monter pour la moyenne de la strate.*

*L.LIMOUSIN : Je voudrais rajouter quelques éléments. Après que nous ayons publié un bilan à mi-mandat très très positif, nous voilà donc dans la seconde partie du mandat, à un moment charnière où nous devons composer entre les dépenses d'investissement qui pèsent lourd dans notre budget malgré un taux de subvention important et un autofinancement très impacté par l'inflation et même si nos dépenses d'investissement sont bien gérées et anticipées.*

*Dans le même temps, l'utilisation du levier fiscal est plus que limitée. Avec la réforme et la suppression de la taxe d'habitation, nous ne percevons plus son produit et ne disposons que des taux des taxes foncières pour envisager d'augmenter nos recettes, l'Etat ne nous ayant pas retenu pour l'augmentation éventuelle du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. C'est surprenant : nous avons fait un courrier au Préfet et quand on voit que des communes comme par exemple Verquières ont la possibilité d'augmenter la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, je ne comprends pas qu'on ne puisse pas le faire à Tarascon. Ils ont sûrement considéré que nous n'avions pas assez de résidences secondaires et que la situation n'était pas assez tendue sur Tarascon.*

*Et pour revenir à l'inflation, ça ne touche pas que les collectivités, les ménages sont également très impactés et il est de plus en plus difficile d'avoir recours à une augmentation de la fiscalité à leur égard.*

*Dans le rapport d'orientation budgétaire que nous venons de vous présenter, vous constaterez que nous sommes dans le schéma classique et réglementaire à savoir des recettes de fonctionnement supérieures aux dépenses de fonctionnement ce qui nous permet sommes toutes de dégager une épargne brute, un autofinancement brut positif, ce qui nous permet, sur fonds propres, de financer une partie de nos investissements et de couvrir le remboursement de nos emprunts, appelés capital de la dette.*

*Et s'agissant de la dette, vous aurez remarqué que notre encours s'élève à 6 023 177 euros soit un endettement par habitant de 380 euros au 1<sup>er</sup> janvier 2024 alors qu'au sein des communes de 10 à 20 000 habitants, ce que représente la strate à laquelle on appartient, l'endettement est de 816 euros. Je rappelle qu'il était de 798 euros en 2014 lorsque nous sommes arrivés aux affaires et qu'il est maintenu à ce niveau bas malgré la politique d'investissement dynamique et grâce à un niveau de subvention jamais égalé assorti à une gestion pragmatique et rigoureuse de la collectivité.*

*A ce jour, notre capacité de désendettement est de 5,61 ans alors que le seuil d'alerte est fixé à 12 ans. Lorsque qu'on arrive à 12 ans, on considère que le budget est volatile et qu'il y a danger pour la collectivité. Vous voyez donc que nous sommes bien en deçà de ce seuil d'alerte.*

*Enfin, la charte Gissler (charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités) classe notre dette en A1 à savoir dans la catégorie sans aucun risque et ne comprend aucun emprunt toxique.*



*Alors, mes chers Collègues, ce budget 2024 s'inscrit dans une perspective de baisse de l'inflation espérée puisque la banque centrale européenne table sur une inflation à 3,2 % contre 5,6 % en 2023.*

*Toutefois, nous devons faire face à une masse salariale en augmentation et essentiellement sur décisions de l'Etat. Je rappelle l'attribution de 5 points d'indice majoré depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'augmentation d'un point du taux de la cotisation employeur finançant la Caisse Nationale des Retraites des Agents de Collectivités Locales (CNRACL), la revalorisation du point d'indice de 1,5 % au 1<sup>er</sup> juillet 2023 qui court désormais sur les 12 mois 2024, la revalorisation salariale des échelons du bas de la catégorie C et de la catégorie B intervenue au 1<sup>er</sup> juillet 2023, également l'augmentation de 10 % de l'indemnité forfaitaire du compte épargne temps et enfin la prime exceptionnelle du pouvoir d'achat qui va de 300 à 800 euros versés en une fois que nous venons de voter.*

*Ainsi, les marges de manœuvre qui s'offrent à nous sont de plus en plus réduites et les taux d'intérêts pour de nouveaux emprunts sont en forte hausse.*

*Dans ce contexte économique tendu marqué par la pandémie, la guerre en Ukraine, l'explosion des dépenses d'énergie, l'inflation toujours active et si nos dépenses malgré tout cela ont été bien maîtrisées afin d'absorber au mieux tous les surcoûts que je viens d'énumérer, ce qui nous permet de tenir tous nos engagements au service de l'attractivité de notre belle ville, nous devons cependant faire preuve de vigilance en remettant à jour notre prospective financière au niveau de notre section de fonctionnement en réajustant notre plan pluriannuel d'investissement en fonction de l'épargne brute estimée pour les années à venir, en favorisant les investissements de rénovation énergétique des bâtiments qui seront sources d'économies importantes en section de fonctionnement au niveau des fluides, en poursuivant l'investissement sur des projets qui bénéficient d'un taux de subvention le plus élevé possible (merci au Département et à la présidente Martine VASSAL qui était aujourd'hui sur Tarascon pour procéder à l'inauguration des différents bâtiments que nous avons réalisés, à la Région et à l'Etat) et d'avoir recours le moins possible à l'emprunt.*

*Tarascon, comme la plupart des communes de France, ne dispose pas malgré sa bonne gestion et son classement en A1, d'une accumulation de trésorerie qui pourrait laisser penser au pouvoir central qu'il faut accentuer la contribution des collectivités à la réduction des déficits publics. Monsieur Bruno LEMAIRE a bien dit que dans les 10 milliards d'économies qui devaient se faire en 2024, il ne toucherait pas aux collectivités mais il est évident que si les services de l'Etat sont diminués de 10 milliards, cela aura des conséquences sur ce que les collectivités peuvent attendre de l'Etat et qu'indirectement, nous serons touchés. En un mot, nous n'avons pas de bas de laine. Et même si nous pouvons comprendre que la maîtrise des dépenses, y compris celles de l'Etat et pas seulement des collectivités, est nécessaire, nous ne pouvons accepter que le gouvernement nous inflige de nouvelles dépenses avec pour seul levier fiscal la taxe foncière sur les propriétés bâties.*

*Comme je l'ai dit le jour des vœux à la population, pour gagner en sérénité, il nous faut sortir de ce jeu d'injonctions contradictoires qui réduit le pouvoir des Maires à la plus simple expression, il faut rebâtir la fiscalité locale et améliorer les conditions d'exercice du mandat en revoyant les règles de la déconcentration, c'est-à-dire du transfert du pouvoir de l'administration centrale vers des représentants locaux au sein du Département (Préfet, Sous-Préfet notamment) afin qu'ils ne soient plus des censeurs comme par exemple la DDTM qui est un organisme véritablement censeur : j'ai sollicité l'Etat pour faire évoluer notre PLU et le Préfet de Région à qui je m'étais adressé a donné suite car localement, cela tardait un peu, et lors de la réunion, le représentant de la DDTM à immédiatement dit que si nous obtenions une révision du PLU nous tomberions sous les prescriptions de la loi SRU et nous redeviendrions carencés et aurions une pénalité car nous n'aurions pas les 25 % de logements sociaux. Ce à quoi j'ai répondu que le jour où il y aurait des terrains libérés qui sont déjà fléchés dans notre PLU, ils ne seront pas obligatoirement vendus par les propriétaires privés et qu'en 1 nuit, on construira des logements sociaux à hauteur de 25 %. Les représentants locaux sont des accompagnateurs efficaces de l' élu local dans le cadre d'une décentralisation qui redonnera à l' élu du pouvoir en matière de décision locale*

*indispensable à la mise en œuvre des politiques publiques locales et des programmes d'investissement.*

*Voilà mes Chers Collègues ce que je souhaitais vous dire en complément de la présentation du ROB faite par Fabien BOUILLARD et en le remerciant ainsi que le service des finances placé sous l'autorité du DGS qui contribuent tous à la bonne gestion de notre ville.*

## I / Un contexte économique instable

**Le contexte international** particulièrement instable fragilise depuis quelques années les perspectives économiques dans de nombreux domaines d'activité.

Cette situation conduit les acteurs économiques et les investisseurs à se réfugier dans un réflexe d'attente.

Après les deux années de ralentissement économique consécutives au Covid, le déclenchement du conflit en Ukraine, l'augmentation des matières premières et de l'énergie, l'inflation généralisée perturbe les indicateurs économiques et sociaux et aggrave la situation des plus fragiles.

Parallèlement, la hausse des taux d'intérêt, entretenue par les banques centrales afin de juguler l'inflation, contribue à ralentir l'investissement, en particulier dans des secteurs aussi essentiels que le bâtiment, ce qui explique, pour partie, les difficultés auxquelles se trouve actuellement confronté le secteur du logement.

**Au niveau national**, les prévisions de croissance sur lesquelles se fonde le projet de loi de finances pour 2024, déjà révisées à la baisse par les services de Bercy, restent encore, avec un objectif affiché de + 1,4% du PIB, très optimistes, au regard des perspectives de la Banque de France, qui table davantage sur une croissance de 0,9%.

Le déficit du budget de l'Etat, encore élevé à 4,4% du PIB, le niveau de sa dette à plus de 3000 milliards d'euros et l'alourdissement prévisible de la charge de celle-ci pour les finances publiques dans ce contexte de forte hausse des taux d'intérêt, obèrent toute augmentation significative des dotations aux collectivités locales.

L'inflation qui devrait s'établir à + 3.2 % en 2024, reste élevée et aura un impact sur la consommation des ménages et de fait le ralentissement de l'économie.

Dans ce contexte difficile, **la municipalité est restée fidèle à ses objectifs** en souhaitant avant toute chose défendre le pouvoir d'achat des Tarasconnais.

Les dépenses de fonctionnement de la commune ont été bien maîtrisées afin d'absorber les surcoûts liés à la crise sanitaire mais aussi à l'envolée des dépenses d'énergie.

**Les engagements sont tenus afin de mener des politiques publiques qui feront de Tarascon une ville toujours plus moderne, plus attractive, plus vivante, plus résiliente, solidaire et apaisée.**

## II/ Les recettes réelles de fonctionnement

Le total des produits de fonctionnement pour l'exercice 2024 (hors résultat reporté) est estimé à 22 405 600 €, il est en diminution de 71 060.34 €, soit - 0.32 % par rapport au budget 2023 et se décompose de la manière suivante :

### Le chapitre 73 - impôts et taxes :

D'un montant total de 18 438 700 € (soit 82.34 %) des recettes réelles de fonctionnement, il est en augmentation de 300 000 € par rapport à l'année 2023 et se décompose de la manière suivante :

a) Fiscalité directe :

La fiscalité directe s'élève à 7 832 000 € (contre 7 483 000 € au BP 2023) soit une augmentation de 349 000 €.

Cette augmentation correspond à la revalorisation des valeurs locatives cadastrales, proportionnelle à l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé de novembre 2022 à novembre 2023 soit pour l'année 2024 → + 3.90 %.

Les taux de taxe foncière pour le bâti et le non bâti quant à eux restent inchangés par rapport à l'année 2023 et sont respectivement de 38.88 % et 58.16 %.

b) Fiscalité indirecte :

Les principales recettes de fiscalité indirecte représentent 1 184 000 € (contre 1 233 000 € au budget 2023) soit une diminution de 49 000 €, qui correspond au cumul des éléments suivants :

Pour information, la plupart de ces inscriptions budgétaires sont basées sur les réalisations de 2023

- Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal : - 21 000 €,
- Taxe sur la consommation finale d'électricité : + 50 000 €.
- Taxe additionnelle aux droits de mutation : - 70 000 €, pour s'établir à 380 000 € en 2024. Cette révision prudente s'appuie sur une comparaison des réalisations passées, de 693 000 € en 2022 à 465 751 € en 2023. L'écart significatif entre ces deux années met en lumière la volatilité inhérente à ces recettes, fortement influencées par les fluctuations du marché immobilier.

En adoptant un taux de diminution similaire à celui observé précédemment, nous ajustons notre prévision pour 2024, ce qui reflète notre engagement à adopter une gestion budgétaire prudente, alignée sur les dynamiques actuelles du marché.

- Taxe Locale sur la Publicité Extérieure : - 10 000 €. La mise en place de la taxe sur la publicité extérieure montre son efficacité, visant à réduire la pollution visuelle. En conséquence, le produit de cette taxe diminue, passant de 62 000 € en 2023 à 52 000 € en 2024, reflétant la diminution des surfaces publicitaires et l'enlèvement progressif de panneaux. Cette évolution s'aligne avec notre objectif de préserver l'esthétique de notre environnement.

Les autres recettes de ce poste à savoir : les Droits de place et Taxe Locale sur les Pylônes Electriques restent stables par rapport à 2023, soit respectivement 73 000 € et 50 400€.

c) Fiscalité reversée par l'Agglomération :

L'attribution de compensation versée par notre intercommunalité, l'ACCM, reste stable pour l'année à venir, s'élevant à 8 707 700 €, identique à celle de 2023. Cette constance s'explique par l'absence de nouveaux transferts de compétences entre la commune et notre intercommunalité durant cette période, reflétant une situation budgétaire stable dans le cadre de nos relations intercommunales.

Concernant la Dotation de Solidarité Communautaire, les dernières informations transmises par ACCM. quant à la stabilité de cette enveloppe, nous permettent d'inscrire au Budget Primitif un montant égal à celui de l'exercice 2023 soit de 715 000 €.

## Le chapitre 74 - Dotations et Subventions

Ce chapitre d'un montant total de 2 740 500 € représente 12.24 % des ressources de fonctionnement. Il est en diminution de 394 900 € par rapport à 2023 et se décompose de la manière suivante :

- La Dotation de Solidarité Urbaine, 770 000 €, évolue dans les mêmes proportions que l'enveloppe nationale de la DSU qui a été abondée de 90 millions cette année et représente donc pour la commune de Tarascon une augmentation de 70 000 € par rapport au BP 2023.

- Les allocations compensatrices, estimées à 895 000 €, sont en augmentation de 20 000 € par rapport à 2023. Celle-ci correspond comme évoqué précédemment pour la fiscalité, à l'application du coefficient de revalorisation des valeurs locatives cadastrales (+ 3.90 %) uniquement sur les bases de foncier bâti.

- La participation de l'État, le compte 7478, connaît une baisse significative, passant de 617 000 € en 2023 à 32 000 € en 2024. Cette réduction est principalement attribuable à l'absence de reconduction de la dotation "filet de sécurité inflation" estimée à 600 000 €.

Pour information, l'éligibilité de notre commune à la dotation "filet de sécurité inflation" a été calculée en déduisant une recette exceptionnelle de 240 000 € encaissée en 2022, correspondant à un remboursement de taxes foncières de la ville perçues à tort par les services fiscaux entre 2016 et 2021.

Convaincus de respecter les critères d'obtention de cette dotation après ajustement, nous avons intégré celle-ci dans notre prévision budgétaire. Cependant, la DGFIP a inclus cette recette dans ses calculs, remettant en cause notre éligibilité. Face à cette interprétation, la commune a déposé un recours auprès du tribunal administratif, actuellement en cours d'instruction, pour faire valoir que cette recette exceptionnelle ne devrait pas influencer notre droit à la dotation.

En résumé, la diminution des participations de l'État dans le chapitre 74 s'explique par la combinaison de la non-reconduction de la dotation spécifique liée à l'inflation ainsi que la non-reconduction d'une subvention pour le plan France Relance cyber sécurité, partiellement compensée par une nouvelle dotation de 30 000 € pour l'extension des horaires de la médiathèque.

- La Dotation Générale de Décentralisation quant à elle, reste stable pour s'établir à un montant de 109 000 €.

- Les subventions du Conseil Régional : 9 000 €, en baisse de 1 000 € par rapport au BP 2023, un ajustement qui reflète le taux d'utilisation des équipements sportifs.

- Les subventions du Conseil Départemental : 84 700 €, se décomposent en 50 000 € alloués aux festivités, un montant identique à celui de 2023. Les autres aides du Département, destinées à la petite enfance et aux activités sportives, demeurent inchangées vis-à-vis de l'année précédente. La seule modification notable est une réduction de 1 000 € pour utilisation des équipements sportifs due à une diminution de la fréquentation.

- Les subventions de la Caisse d'Allocations Familiales : 816 000 € pour 2024, représentant une hausse significative de 111 000 € par rapport à l'allocation de 705 000 € en 2023. Cette progression est principalement due à l'expansion de nos services pour la petite enfance, marquée par l'ouverture de la crèche "Il était une fois", qui augmentera sa capacité d'accueil, entraînant ainsi l'octroi d'aides supplémentaires en adéquation avec ce développement.

Simultanément, le secteur jeunesse bénéficie d'un élargissement de son offre, avec l'extension de la capacité d'accueil du centre aéré de 60 à 80 places les mercredis, y compris 4 places dédiées à l'inclusion de personnes en situation de handicap. Cette extension des services se traduit par un accroissement des subventions de la CAF, qui tient compte à la fois de l'ajout de berceaux et de l'augmentation des places au sein du pôle jeunesse.

Ces améliorations contribuent à un renforcement des allocations familiales, réparties entre les initiatives pour la petite enfance et celles pour le pôle jeunesse, chacune bénéficiant d'un soutien financier spécifique de la CAF, incluant un bonus pour la prise en compte de l'inclusion des personnes handicapées.

### **Le chapitre 013 - Atténuations de charges :**

Doté initialement de 150 000 €, recule de 48 000 €. Cette ligne budgétaire, destinée à recenser les remboursements pour maladies du personnel communal, se caractérise par sa complexité de prévision en raison de l'imprévisibilité des événements. Ainsi, la définition de ce montant repose sur l'analyse des moyennes observées lors des exercices précédents.

La réduction de 48 000 € est principalement due à un ajustement spécifique réalisé en 2023 : l'intégration d'une enveloppe de 48 000 € pour compenser les coûts d'une mission d'optimisation des charges de personnel. Cette opération, rémunérée à hauteur de 25 % sur les remboursements effectués et plafonnée à 40 000 €, nécessitait l'inscription d'un montant équivalent dans le budget précédent afin d'en neutraliser les effets financiers. Cette démarche avait pour but d'aligner les dépenses avec les gains escomptés sans impacter négativement l'équilibre budgétaire global.

### **Le chapitre 70 - Produits des services du domaine :**

Il affiche un budget de 816 000 € pour 2024, révélant une progression de 14 900 € par rapport à l'exercice précédent. Cette augmentation est due à divers ajustements :

- Les revenus issus des occupations du domaine public ont augmenté de 9 200 €, en cohérence avec les performances de l'année passée.
- Bien qu'une diminution de 15 000 € ait été constatée dans les entrées du château, basée sur les fréquentations de 2023, le théâtre a bénéficié d'une hausse de 15 000 € de ses recettes, calculée d'après les ventes de billets de la même période.
- L'augmentation de 19 000 € pour les contributions parentales aux services de la petite enfance est le résultat de l'expansion de notre capacité d'accueil, notamment avec l'inauguration de la structure Multi Accueil Petite Enfance « Il était une fois ». En parallèle, la cantine a vu les paiements des parents réduits de 14 000 €, cette décision étant également fondée sur les encaissements de 2023.

Ces ajustements démontrent une gestion dynamique des services proposés par la commune, répondant efficacement aux variations de demande et d'utilisation de nos administrés.

### **Le chapitre 75 - Autres produits de gestion courante :**

Il affiche pour 2024 des revenus en hausse, atteignant 253 400 € contre 211 400 € en 2023, soit un accroissement de 42 000 €. Cette progression est attribuée à deux évolutions majeures :

L'augmentation de 37 000 € des recettes locatives, résultant de l'intégration de nouveaux commerces dans notre parc immobilier. Cette expansion s'inscrit dans la stratégie municipale visant à revitaliser le centre ancien, en diversifiant l'offre commerciale pour stimuler l'activité économique et sociale.

Un gain de 5 000 € provenant de la gestion optimisée des mises en fourrière, s'aligne sur les interventions de l'année précédente. Cette action participe à l'amélioration du cadre de vie en ville, en contribuant à la lutte contre les véhicules en stationnement gênant ou abandonnés, souvent désignés comme "véhicules ventouse".

Ces ajustements, fondés sur les données réelles de l'année écoulée, manifestent l'engagement de la commune à dynamiser le cœur historique et à renforcer l'attractivité urbaine, tout en assurant une gestion rigoureuse et réactive des espaces publics.

### Le chapitre 76 – Produits financiers :

Ce chapitre, enregistre les revenus de valeurs mobilières acquises auprès de la CNR et qui sont estimés à 7 000 €.

### III/ Les dépenses réelles de fonctionnement

Le total des dépenses de fonctionnement est estimé à 22 196 000 €, en diminution de 308 600 €, soit - 1.33% par rapport au budget 2023. L'ensemble de ces dépenses se décompose de la manière suivante :

#### Le chapitre 011 - Charges à caractère général

Ces dépenses vont diminuer de 1 1023 100 € en 2024, s'établissant à un montant de 5 215 500 € contre 6 308 600 € en 2023. Cette diminution de 17.33% s'explique principalement par la réduction des coûts liés à l'énergie, y compris l'électricité, le gaz, et le carburant. Cette estimation, fondée sur la consommation de 2023, prévoit une baisse d'environ 14% des coûts, anticipant une diminution des prix de l'énergie sur le marché.

En dehors des dépenses énergétiques, le reste du chapitre 011 montre une augmentation globale de 4%, en phase avec le taux d'inflation. Cette évolution reflète la capacité de la commune à ajuster ses dépenses aux réalités économiques, tout en conservant la qualité des services proposés aux administrés.

#### Détails par Classe de Compte :

**Classe 60 (Achats) :** Cette catégorie inclut les dépenses pour les achats de biens et de services nécessaires à l'activité de la commune, comme les fournitures de bureau, les matières premières, et les équipements. Ces comptes évoluent légèrement avec une hausse de 1%, démontrant une adaptation précise aux besoins opérationnels de la commune malgré l'inflation.

**Classe 61 (Services extérieurs) :** Comprenant les dépenses liées aux services fournis par des tiers (location, honoraires, assurances, entretien), cette classe enregistre une augmentation de 122 900 €, soit 8.5%. Cette hausse est notamment marquée par une croissance des coûts d'assurance et des coûts de maintenance accrus, liées à l'expansion des infrastructures et à l'amélioration des équipements pour la sécurité afin d'améliorer le cadre de vie et le bien-être de nos concitoyens.

**Classe 62 (Charges de communication et d'événementiel),** Cette catégorie affiche une stabilité remarquable par rapport à 2023, grâce à deux ajustements significatifs. D'abord, l'annulation d'une dépense exceptionnelle liée au déménagement des fonds bibliothèque et archives vers la nouvelle médiathèque et ensuite, une diminution substantielle de 45% des frais de téléphonie, rendue possible par l'adoption de nouvelles technologies, contribuant à compenser les augmentations dans d'autres segments de dépense de cette classe. Ensemble, ces mesures ont permis de maintenir l'équilibre budgétaire de la classe 62, en dépit d'une croissance modeste de 3%, assurant ainsi la continuité des activités de communication et d'organisation d'événements sans surcoût par rapport à l'année précédente.

#### Conclusion

Ces ajustements budgétaires mettent en lumière les efforts continus de la commune pour naviguer à travers les défis économiques, tout en poursuivant des objectifs stratégiques clairs. La gestion prudente et stratégique des dépenses, notamment dans les domaines de l'énergie, des services extérieurs, et de la communication, témoigne de l'engagement de la commune à optimiser l'utilisation des ressources publiques au bénéfice de ses administrés.



## **Le chapitre 012 - Charges de personnel :**

Le budget primitif de l'année 2023 s'élevait à 12 930 400 euros, tandis que celui de 2024 est estimé à 13 571 000 euros, ce qui représente une augmentation d'environ 4,95 % d'une année sur l'autre, soit une inscription supplémentaire de 640 600 €.

Les raisons de cette augmentation sont à la fois conjoncturelles et organisationnelles.

### **1/ L'impact des dispositions nationales RH :**

Les mesures prises en faveur du pouvoir d'achat dès le 1<sup>er</sup> juillet 2023 à savoir l'augmentation du point d'indice de 1.5% et la revalorisation des grilles indiciaires à la même date auront un impact significatif sur une année complète. Ces dispositions représentent 1.62 % du chapitre 012 soit 220 000 euros.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, tous les agents ont bénéficié de 5 points majorés sur leurs traitements pour un coût annuel de près de 115 000 euros (soit 0.85% du chapitre 012).

La mise en œuvre de la prime forfaitaire exceptionnelle de pouvoir d'achat, même si elle est facultative dans la Fonction Publique Territoriale, a été décidée par Monsieur le Maire afin d'aider un nombre important d'agents à faire face aux difficultés causées par l'inflation dans leur vie quotidienne. Elle représente un engagement financier pour la collectivité, s'élevant à 140 000 euros, soit plus de 1 % des charges RH et sera versée avant le mois de juin 2024.

Depuis 2023, plusieurs agents bénéficient d'un aménagement du temps de travail afin d'être maintenus dans l'emploi grâce aux dispositions relatives au temps partiel thérapeutique ce qui nécessite le recrutement d'agents pour compléter la quotité non travaillée. Ainsi l'agent autorisé continue à percevoir son traitement à temps complet (hors primes calculées sur la quotité effectivement travaillée). Ces mesures ont également un coût supplémentaire pour la collectivité.

Par ailleurs, comme chaque année, le GVT (Glissement Vieillesse Technicité) va représenter environ 155 000 euros.

Enfin, la mise en place du CIA (Complément Indemnitaire Annuel) devrait générer une dépense nouvelle d'environ 60 000 euros.

### **2/ Les effets des recrutements et des départs :**

**En 2023**, dans le cadre de l'ouverture de la crèche « il était une fois » au mois de juin et considérant les quotas d'encadrement obligatoires en raison de l'augmentation de la capacité d'accueil, des recrutements ont été effectués en cours d'année.

De même, pour assurer le travail de préparation à l'ouverture prochaine de la médiathèque et pour son bon fonctionnement avec une ouverture au public élargie et un service de qualité à destination de ses administrés, des recrutements ont également été réalisés en 2023.

Ces éléments ont un impact en année pleine soit une augmentation de 81 000 euros en 2024 ce qui représente environ 0.6% du chapitre 012.

**En 2024**, le coût estimé pour les créations nouvelles de postes indispensables au bon fonctionnement de la commune représentera 197 000 euros soit environ 1,45 % des charges de personnel. Dans ce coût, il faut considérer le reclassement de certains agents déclarés inaptés à leurs fonctions.

Ces nouvelles embauches sont également justifiées par les besoins spécifiques de la commune pour assurer le bon fonctionnement des services mais aussi pour remplacer des départs intervenus en 2023.

Il est intéressant de savoir que plusieurs départs n'ont pas pu être remplacés en cours d'année 2023 ainsi qu'en ce début d'année 2024. Ces postes vacants temporairement qui seront pourvus en 2024 génèrent une diminution du budget d'environ 0,6 % du chapitre soit 77 000 euros. Cela met notamment en lumière la difficulté de pourvoir certains emplois dans la fonction publique.

Il faut également prendre en considération que deux agents qui ne sont plus en activité (démission et licenciement) bénéficient encore cette année des dispositions relatives au versement de l'Allocation de Retour à l'Emploi pour un coût annuel de 38 000 euros soit 0.3% du chapitre 012.

**Enfin, dans un souci de rationalisation et d'économies**, plusieurs départs intervenus au cours de l'année 2023 ne seront pas remplacés, ce sera également le cas en 2024, ce qui permet de générer une diminution significative de 2% soit 300 000 euros, démontrant une gestion proactive des effectifs et une optimisation des postes existants et des coûts dans l'organisation de la collectivité.

**En conclusion, l'ensemble de ces éléments est conforme à la vision stratégique à long terme de la commune, visant à apporter aux administrés un service public de proximité de qualité.**

### **STRUCTURE DES EFFECTIFS** **FONCTIONNAIRES ET CONTRACTUELS SUR EMPLOIS PERMANENTS**

*Effectif global au 01/01/2024*

Différents statuts des agents publics sur des emplois permanents de la collectivité	Nbre d'agents	Répartition en %
(Emplois non permanents non comptabilisés)	272	100,00 %
Fonctionnaires (titulaires et stagiaires)	252	93.00 %
Non titulaires sur remplacement temporaire d'agents publics sur emploi permanent (Art L332-13, 2b)	6	2.00 %
Non titulaires sur vacance temporaire d'emploi (Art L 332-14) – Attente recrutement d'un fonctionnaire	11	4.00 %
Autres agents (n'occupant pas un emploi permanent)	3	1.00 %

Différents statuts des agents publics sur des emplois permanents de la collectivité – base au 01/01/2024	Part de la rémunération par rapport au Chapitre 012
(Emplois non permanents non comptabilisés)	
Fonctionnaires (titulaires et stagiaires)	78.00 %
Non titulaires sur remplacement temporaire d'agents publics sur emploi permanent (Art L332-13, 2b)	2.2 %
Non titulaires sur vacance temporaire d'emploi (Art L 332-14) – Attente recrutement d'un fonctionnaire	2.55 %
Autres agents (n'occupant pas un emploi permanent)	0.99 %

## DEPENSES DE PERSONNEL : PART DU REGIME INDEMNITAIRE

<u>Agents en position d'activités (tout statut) au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :</u> <u>Part du régime indemnitaire</u>	<u>%/Chapitre 012</u>
Primes et indemnités au titre de l'article 111 (Prime fin d'année)	1.99%
Autres primes et indemnités (IFSE/IAT/Indemnités fonction)	7.24 %
NBI	1.25%

## DUREE EFFECTIVE DU TEMPS DE TRAVAIL

La collectivité applique les dispositions relatives au protocole du temps de travail. La grande majorité des agents travaille sur la base de 37h30 hebdomadaires. Les cycles de travail mis en place, peuvent être hebdomadaires, pluri-hebdomadaires ou annuels selon les services et les métiers de la collectivité.

Par exemple, les agents à temps complet travaillant sur la base de 5 jours hebdomadaires (37h30) bénéficient de 25 jours de congés annuels (5 fois les obligations hebdomadaires), 15 jours d'ARTT et ont la possibilité d'obtenir deux jours supplémentaires dits « de fractionnement » selon les dispositions en vigueur. Le retrait du jour de solidarité est réalisé sur l'ARTT sauf pour les agents annualisés qui effectuent 1607 heures.

Les droits à congés et ARTT sont proratisés en fonction du temps travaillé et du cycle de travail (autorisation de travail à temps partiel).

### Le chapitre 014 - Atténuations de produits

Ce chapitre maintient sa stabilité avec une allocation de 17 000 €, spécifiquement affectée au remboursement des dégrèvements de taxe d'habitation pour les logements vacants.

Pour information il est intéressant de noter que notre commune bénéficie à nouveau cette année (en raison de son rang de 236<sup>ème</sup> sur 250), d'une exonération de sa contribution au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), conformément à l'article L2336-3 III du code général des collectivités territoriales, précisant que les 250 premières communes, sélectionnées selon un indice synthétique fondé sur des critères sociaux et financiers, sont dispensées du prélèvement à cette contribution qui s'élevait les années précédentes à environ 300 000 €.

### Le chapitre 65 - Autres charges de gestion courante

Il présente un total de 3 230 500 € en 2024, constituant 14.69% des dépenses de fonctionnement et affichant une hausse de 143 300 € par rapport au budget prévisionnel de 2023. Ce chapitre recouvre principalement diverses contributions et subventions, détaillées comme suit :

- Contribution au service d'incendie : Fixée à 1 666 000 €, cette contribution augmente cette année de 35 000 €, illustrant l'engagement de la commune envers la sécurité et la prévention des risques.
- Contribution au SIVU pour la piscine : S'élevant à 350 000 €, cette participation finance la gestion d'une infrastructure essentielle aux loisirs et au bien-être des citoyens.
- Autres contributions et cotisations : Incluant le PIDAF, le PNR Alpilles, le SICAS, et le SI2VB, elles totalisent 97 300 €, enregistrant une augmentation de 8 500 €, ce qui démontre le soutien à diverses initiatives territoriales.
- Forfait communal versé aux écoles privées : Atteignant 275 000 €, avec une augmentation d'un montant de 6 800 €, cela met en lumière l'importance de l'éducation dans les priorités communales.
- Subvention au CCAS : D'un montant de 503 000 €, en hausse de 23 000 €, elle vise à renforcer l'action sociale et le soutien aux individus et familles vulnérables.

- Subventions aux associations : Maintenus à 523 000 €, elles reflètent le soutien constant de la commune aux dynamiques associatives locales.

- Créances admises en non-valeur : Augmentant de 35 000 € pour atteindre 55 000 €, cette hausse est principalement liée à des travaux effectués d'office par la commune pour le compte de tiers sur un immeuble frappé par un péril, travaux qui ont été suivis de la vente du bien immobilier dans le cadre d'une succession vacante, ce qui n'a pas permis de régler intégralement la dette.

Les autres raisons de l'augmentation globale de ce chapitre sont principalement dues à l'ajustement face à l'inflation et à l'inscription d'une créance supplémentaire pour admission en non-valeur.

Cette évolution témoigne de la gestion proactive et attentive de la commune, face aux enjeux financiers et économiques.

### **Le chapitre 66 - Charges financières**

D'un montant de 152 000 €, marquant une progression de 45 600 € par rapport à l'exercice précédent. Cette croissance est attribuable à un nouvel emprunt souscrit fin 2023, dont les fonds seront utilisés au cours du deuxième trimestre 2024. En conséquence, cela entraînera des coûts supplémentaires, avec 13 000 € d'intérêts ainsi que 32 600 € d'Intérêts Courus Non Échus (ICNE).

### **Le chapitre 67 - Charges Exceptionnelles**

Ce chapitre dont le montant s'élève à 10 000 euros reste stable par rapport au prévisionnel 2023, il enregistre exclusivement, les dépenses d'annulations de titres sur exercices antérieurs.

## **IV/ Le financement disponible de l'exercice 2024**

Suite à l'exposé ci-dessus, nous pouvons déterminer les différentes épargnes :

L'épargne de gestion, soit la différence entre nos recettes et nos dépenses réelles de fonctionnement, hors intérêt de la dette, s'établit pour 2024 à 361 600 €.

L'épargne brute, c'est-à-dire l'épargne de gestion après déduction du remboursement des intérêts de la dette (152 000 €), se situe à 209 600 €.

La capacité d'autofinancement nette, soit l'épargne brute déduction faite du remboursement du capital de la dette (1 013 000 €) + la reprise du résultat reporté de fonctionnement de l'exercice 2023 (3 314 300 €) s'établit à 2 510 900 €.

Enfin pour déterminer le financement disponible pour les investissements de 2024, il convient d'ajouter à cette capacité d'autofinancement nette, les principales ressources propres d'investissement, soit le fonds de compensation de la TVA (1 657 300 €), la taxe d'aménagement (90 000 €), les amendes de police (100 000 €), les remboursements d'avance forfaitaire (100 000 €), les recettes de périls imminents (100 000 €), les cessions immobilières (150 000 €), les subventions (4 748 600 €) dont 57 % sont issues du Conseil Départemental. L'ensemble de ces ressources porte notre financement prévisionnel disponible pour l'exercice 2024 à hauteur de 9 456 800 €.

Il conviendra également afin de financer l'ensemble des investissements programmés sur l'exercice 2024 d'un montant de 11 506 800 € de recourir à un montant maximum d'emprunt de 2 050 000 €.

Pour information le recours à l'emprunt reste maîtrisé et modéré, il représente 17.81 % du financement de nos investissements 2024, les 82 % restant correspondent essentiellement au cumul de l'autofinancement, des subventions et du FCTVA.

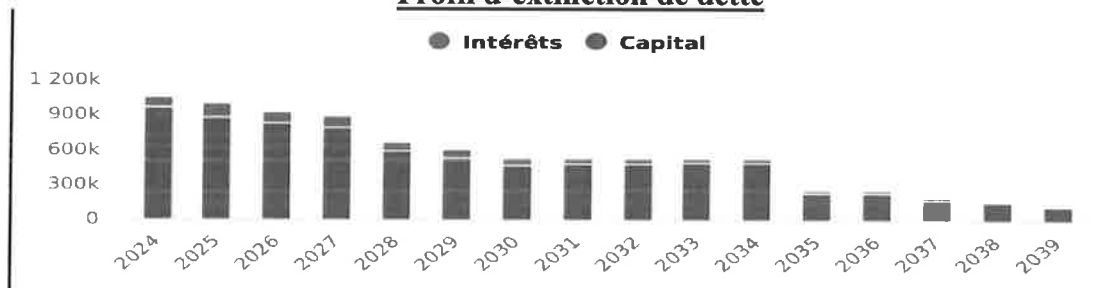
**V / L'endettement**  
**Caractéristiques de l'encours de dette**  
**Dette par type de risque au 1er janvier 2024**

Type	Encours	%	Taux moyen
Fixe	5 923 177.26 €	98.34 %	1.29 %
Variable	100 000.00 €	1.66 %	4.44 %
<b>Ensemble des risques</b>	<b>6 023 177.26 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>1.23 %</b>

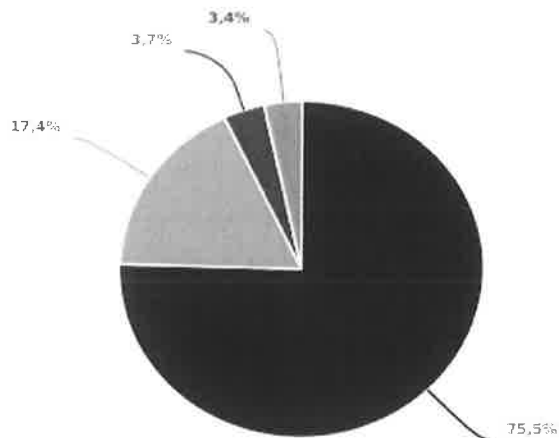
Au 1<sup>er</sup> janvier 2024 l'encours de dette s'établit à 6 023 177.26 € représentant un endettement par habitant de 380 €, soit un niveau 53 % inférieur aux communes de notre strate qui se situe à 816 € par habitant. En cas de recours au montant maximum d'emprunt de l'année 2024 soit 2 050 000 € + (2 000 000 € de report de 2023), ce ratio s'établirait au 31 décembre 2024, après remboursement de l'annuité en capital (1 013 000 €) à 572 € par habitant toujours bien inférieur à la moyenne de la strate.

Enfin on peut constater que la commune a mis en place une stratégie de sécurisation de sa dette, tout d'abord au regard de sa structure avec une proportion à 98.34% d'emprunt à taux fixe, avec un taux moyen de 1.29% ainsi qu'un classement dans la charte Gissler, destinée à favoriser une meilleure compréhension des risques liés aux produits financiers, où la totalité de notre dette est classée en A1, à savoir dans la catégorie sans aucun risque et aucun emprunt toxique.

**Profil d'extinction de dette**



## Répartition par prêteur



## VI / Evolution BP 2023 / BP 2024 - Section de Fonctionnement

<b>Evolution BP 2024 / BP 2023 Section fonctionnement (Hors dépenses et recettes exceptionnelles)</b>		
Année	BP 2023	BP 2024
<b>PRODUITS de fonctionnement</b>	<b>22 476 660,34</b>	<b>22 405 600,00</b>
Evolution Produit N / N-1 (Volume)	-	71 060,34
Evolution Produit N / N-1 (%)		-0,32%
<b>Décomposition des produits de fonctionnement par chapitre</b>		
013 Atténuation de charges	198 060,34	150 000,00
Evolution Produit N / N-1 (%)		-24,27%
70 Produits des services du domaine	801 100,00	816 000,00
Evolution Produit N / N-1 (%)		27,16%
73 Impôts et taxes	18 138 700,00	18 438 700,00
Evolution Produit N / N-1 (%)		1,65%
74 Dotations et subventions	3 122 400,00	2 740 500,00
Evolution Produit N / N-1 (%)		-12,23%
75 Autres prod de gest courante	211 400,00	253 400,00
Evolution Produit N / N-1 (%)		19,87%
76 Produits financiers	5 000,00	7 000,00



<b>CHARGES de fonctionnement</b> (hors : Chap 86 Intérêts dette)	<b>22 353 200,00</b>	<b>22 044 000,00</b>
Evolution Charges N / N-1 (Volume)		1 424 246,93
Evolution Charges N / N-1 (%)		-1,17%
<b>Décomposition des charges de fonctionnement par chapitre</b>		
011 Charges à caractères général	6 308 600,00	5 215 500,00
Evolution Charges N / N-1 (%)		-17,33%
012 Charges de personnel	12 930 400,00	13 571 000,00
Evolution Charges N / N-1 (%)		4,95%
014 Atténuations de produits	17 000,00	17 000,00
Evolution Charges N / N-1 (%)		-94,85
65 Autres charges de gestion	3 087 200,00	3 230 500,00
Evolution Charges N / N-1 (%)		4,64%
67 Charges exceptionnelles	10 000,00	10 000,00
<b>Epargne de gestion</b>	<b>123 460,34</b>	<b>361 600,00</b>
Evolution Epargne de gestion N / N-1		1,93
Intérêt de la Dette	106 400,00	152 000,00
<b>Epargne Brute</b>	<b>17 060,34</b>	<b>209 600,00</b>
<b>Résultat reporté N-1</b>	<b>2 403 339,66</b>	<b>3 314 296,48</b>
Remboursement du capital	1 070 000,00	1 013 000,00
<b>Capacité d'autofinancement Nette</b>	<b>1 350 400,00</b>	<b>2 510 896,48</b>

## VII / Section d'investissement 2024 et plan pluriannuel prévisionnel

PLAN PLURIANNUEL INVESTISSEMENT 2024 - 2027								
Nature comptable	BP 2024 Dépenses	BP 2024 Recettes	BP 2025 Dépenses	BP 2025 Recettes	BP 2026 Dépenses	BP 2026 Recettes	BP 2027 Dépenses	BP 2027 Recettes
Total Avances Forfaitaires	100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
Total Remboursement sub ETAT Aide à la relance de la construction durable	35 000,00	-	-	-	-	-	-	-
Total Trvx pour cpte de tiers (Périls Imminent)	100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
Total Espaces publics Ferrages	1 980 000,00	-	1 980 000,00	-	-	-	-	-
Total Espaces publics ferrages	-	902 900,00	-	913 100,00	-	-	-	-
Total Extension & Réhabilit* Ecole J Macé + salle Malraux	520 000,00	283 800,00	-	-	3 520 000,00	1 921 200,00	3 000 000,00	2 402 600,00
Total Théâtre Municipal	243 000,00	-	-	-	-	-	-	-
Total Trvx Maison Bel Age	20 000,00	-	-	-	-	-	-	-
Total Trvx MMA	20 000,00	-	-	-	-	-	-	-
Total Trvx Rénovation Energétiques Ecoles	869 000,00	666 000,00	600 000,00	450 000,00	-	-	-	-
Total Trvx Rénovation EP	1 363 000,00	750 000,00	-	-	-	-	-	-
Total Travaux Boulevard Gambetta renforcement cadereau	446 200,00	192 000,00	-	-	-	-	-	-
<b>SOUS TOTAL OPERATIONS STRUCTURANTES - AP/CP</b>	<b>5 696 200,00</b>	<b>2 994 700,00</b>	<b>2 780 000,00</b>	<b>1 563 100,00</b>	<b>3 720 000,00</b>	<b>2 121 200,00</b>	<b>3 200 000,00</b>	<b>2 602 600,00</b>
Nature comptable	BP 2024 Dépenses	BP 2024 Recettes	BP 2025 Dépenses	BP 2025 Recettes	BP 2026 Dépenses	BP 2026 Recettes	BP 2027 Dépenses	BP 2027 Recettes
Total Acquisition Immobilière	810 000,00	561 000,00	500 000,00	250 000,00	500 000,00	250 000,00	500 000,00	250 000,00
Total Acquisition Matériel	301 000,00	40 500,00	350 000,00	-	350 000,00	-	350 000,00	-
Total Acquisition Matériel informatique	295 000,00	143 900,00	100 000,00	-	100 000,00	-	100 000,00	-
Total Acquisition Mobilier	30 000,00	-	40 000,00	-	40 000,00	-	40 000,00	-
Total Acquisition mobilier scolaire	20 000,00	-	22 000,00	-	22 000,00	-	22 000,00	-
Total Acquisition Véhicule	180 000,00	18 700,00	150 000,00	-	150 000,00	-	150 000,00	-
Total Collection et œuvres d'art	12 500,00	-	-	-	-	-	-	-
Total Etude	125 000,00	43 300,00	100 000,00	-	100 000,00	-	100 000,00	-
Total Logiciel	120 100,00	42 500,00	50 000,00	-	50 000,00	-	50 000,00	-
Total Participation investissement	611 500,00	210 000,00	385 000,00	175 000,00	385 000,00	175 000,00	385 000,00	175 000,00
Total Restauration Patrimoine	880 900,00	547 500,00	838 800,00	471 800,00	735 000,00	407 000,00	250 000,00	104 000,00
Total Travaux bâtiments communaux	795 100,00	13 300,00	400 000,00	160 000,00	600 000,00	249 300,00	400 000,00	166 000,00
Total Travaux bâtiments scolaires	13 000,00	-	-	-	-	-	-	-
Total Travaux de Proximité	852 000,00	416 500,00	840 000,00	420 000,00	840 000,00	420 000,00	840 000,00	420 000,00
Total Travaux électriques	200 000,00	57 800,00	30 000,00	-	30 000,00	-	30 000,00	-
Total Travaux Forêt communale	19 500,00	8 900,00	-	-	-	-	-	-
Total Travaux Voirie	545 000,00	-	370 000,00	154 000,00	6 220 000,00	6 503 800,00	4 620 000,00	1 920 600,00
<b>SOUS TOTAL AUTRES OPERATIONS</b>	<b>5 810 600,00</b>	<b>2 103 900,00</b>	<b>4 175 800,00</b>	<b>1 630 800,00</b>	<b>10 122 000,00</b>	<b>8 005 100,00</b>	<b>7 837 000,00</b>	<b>3 035 600,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>11 506 800,00</b>	<b>5 098 600,00</b>	<b>6 955 800,00</b>	<b>3 193 900,00</b>	<b>13 842 000,00</b>	<b>10 126 300,00</b>	<b>11 037 000,00</b>	<b>5 638 200,00</b>
Reports	4 886 012,74	1 854 699,73						
FCTVA (Base N-1)		1 657 000,00		2 280 912,67		954 844,03		2 084 456,28
<b>TOTAL GENERAL + (FCTVA + Reports)</b>	<b>16 392 812,74</b>	<b>8 610 299,73</b>	<b>6 955 800,00</b>	<b>5 474 812,67</b>	<b>13 842 000,00</b>	<b>11 081 144,03</b>	<b>11 037 000,00</b>	<b>7 722 656,28</b>
<b>TOTAL DEPENSE NETTE (Dep - Rec)</b>	<b>7 782 513,01</b>		<b>1 480 987,33</b>		<b>2 760 855,97</b>		<b>3 314 343,72</b>	

## VIII /Rétrospective budgétaire de fonctionnement 2021 à 2023

Année	CA 2021	CA 2022	CA 2023
<b>PRODUITS de fonctionnement</b>	<b>20 768 005,50</b>	<b>21 786 360,82</b>	<b>22 729 598,54</b>
Evolution Produit N / N-1 (Volume)		1 018 355,32	943 237,72
Evolution Produit N / N-1 (%)		4,90%	4,33%
<b>Décomposition des produits de fonctionnement par chapitre</b>			
013 Atténuation de charges	151 263,43	172 641,56	160 567,86
Evolution Produit N / N-1 (%)		14,13	6,99
70 Produits des services du domaine	561 040,07	787 402,68	821 591,23
Evolution Produit N / N-1 (%)		40,35	4,34
73 Impôts et taxes	17 582 849,57	18 049 865,15	18 369 639,57
Evolution Produit N / N-1 (%)		2,66	1,77
74 Dotations et subventions	2 266 605,71	2 553 513,55	2 933 385,06
Evolution Produit N / N-1 (%)		12,66	14,88
75 Autres prod de gest courante	201 043,59	212 514,06	436 725,78
Evolution Produit N / N-1 (%)		5,71	105,50
76 Produits financiers	5 203,13	10 423,82	7 689,04
<b>CHARGES de fonctionnement</b>	<b>17 646 479,83</b>	<b>19 486 772,94</b>	<b>20 286 779,52</b>
Evolution Charges N / N-1 (Volume)		1 840 293,11	800 006,58
Evolution Charges N / N-1 (%)		10,43%	4,11%
<b>Décomposition des charges de fonctionnement par chapitre</b>			
011 Charges à caractères général	3 293 103,76	4 430 836,04	4 901 049,50
Evolution Charges N / N-1 (%)		34,55	10,61
012 Charges de personnel	11 332 488,05	11 896 115,45	12 398 895,79
Evolution Charges N / N-1 (%)		4,97	4,23
014 Atténuations de produits	290 894,00	291 152,00	10 958,00
Evolution Charges N / N-1 (%)		0,09	-96,24
65 Autres charges de gestion	2 729 994,02	2 868 669,45	2 975 876,23
Evolution Charges N / N-1 (%)		5,08	3,74
<b>Epargne de gestion</b>	<b>3 121 525,67</b>	<b>2 299 587,88</b>	<b>2 442 819,02</b>
Evolution Epargne de gestion N / N-1		821 937,79	143 231,14
Intérêt de la Dette	118 057,52	106 491,18	90 584,47
<b>Epargne Brute</b>	<b>3 003 468,15</b>	<b>2 193 096,70</b>	<b>2 352 234,55</b>
<b>Remboursement du capital</b>	<b>1 034 356,64</b>	<b>1 028 138,69</b>	<b>1 066 443,67</b>
<b>Epargne Nette</b>	<b>1 969 111,51</b>	<b>1 164 958,01</b>	<b>1 285 790,88</b>

## IX /Prospective budgétaire de fonctionnement

### Information sur la Différence entre Épargne Budgétaire et Prospective

#### - Le Budget Prévisionnel

Le budget prévisionnel 2024 est établi avec une approche prudente, adoptant une stratégie de gestion en "bon père de famille". Cette méthode consiste à surestimer les dépenses et à sous-estimer les recettes. L'objectif est de créer une marge de sécurité financière, nous permettant de faire face aux imprévus sans compromettre la stabilité de nos finances. Cette démarche, bien qu'essentielle pour une gestion prudente, aboutit à une estimation conservatrice de l'épargne.

#### - L'Analyse Prospective

En contraste, l'analyse prospective s'appuie sur des données ajustées des réalisations de 2023, en y appliquant une prévision d'inflation. Cette approche nous offre une vision plus optimiste et réaliste, anticipant une augmentation des recettes et une réduction des dépenses par rapport au budget prévisionnel. Cette méthode d'évaluation permet d'identifier des opportunités d'épargne plus significatives, en optimisant notre gestion financière face aux tendances économiques actuelles.

#### - Conclusion : Une Épargne Prospective plus importante

La différence notable entre l'épargne issue du budget prévisionnel et celle de l'analyse prospective réside dans l'optimisation des prévisions financières. Tandis que le budget prévisionnel assure une base sécuritaire par sa prudence, l'analyse prospective révèle le potentiel d'une gestion plus efficace et d'une épargne accrue. Cette dernière approche, en s'appuyant sur une analyse fine des tendances et des réalisations ajustées, démontre que notre capacité à générer une épargne plus importante repose sur une gestion adaptative et prévoyante.

**PROSPECTIVE BUDGETAIRE 2024 - 2027**

<b>Hypothèses</b>				
Inflation	4,00%	3,00%	2,00%	2,00%
Base Fiscale	3,90%	3,00%	2,00%	2,00%
Evolut. Taux fiscalité	0%	0%	0%	0%
<b>Année</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>
<b>PRODUITS de fonctionnement</b>	<b>22 495 477,48</b>	<b>22 874 796,99</b>	<b>23 090 535,05</b>	<b>23 284 638,44</b>
Evolution Produit N / N-1 (Volume)		379 319,51	215 738,06	194 103,38
Evolution Produit N / N-1 (%)		1,69%	0,94%	0,84%
<b>Décomposition des produits de fonctionnement par chapitre</b>				
013 Atténuation de charges	160 000,00	160 000,00	160 000,00	160 000,00
Evolution Produit N / N-1 (%)		-	-	-
70 Produits des services du domaine	854 454,88	880 088,53	897 690,30	915 644,10
Evolution Produit N / N-1 (%)		3,00	2,00	2,00
73 Impôts et taxes	18 449 675,67	18 681 208,34	18 840 194,11	19 002 359,60
Evolution Produit N / N-1 (%)		1,25	0,85	0,86
74 Dotations et subventions	2 719 308,91	2 833 540,96	2 867 252,30	2 875 688,43
Evolution Produit N / N-1 (%)		4,20	1,19	0,29
75 Autres prod de gest courante	304 038,02	311 959,16	317 398,34	322 946,31
Evolution Produit N / N-1 (%)		2,61	1,74	1,75
76 Produits financiers	8 000,00	8 000,00	8 000,00	8 000,00
Evolution Produit N / N-1 (%)		-	-	-

Année	2024	2025	2026	2027
<b>CHARGES de fonctionnement</b>	<b>21 294 593,12</b>	<b>21 459 153,07</b>	<b>21 504 817,16</b>	<b>21 685 385,60</b>
Evolution Charges N / N-1 (Volume)	1 007 813,60	164 559,95	45 664,09	180 568,45
Evolution Charges N / N-1 (%)		0,77%	0,21%	0,84%
<b>Décomposition des charges de fonctionnement par chapitre</b>				
011 Charges à caractères général	4 715 772,99	4 594 035,34	4 484 502,53	4 522 923,69
Evolution Charges N / N-1 (%)		-2,58	-2,38	0,86
012 Charges de personnel	13 556 000,00	13 453 000,00	13 567 000,00	13 687 000,00
Evolution Charges N / N-1 (%)		-0,76	0,85	0,88
014 Atténuations de produits	12 000,00	341 123,00	341 000,00	341 000,00
Evolution Charges N / N-1 (%)		2 742,69	-0,04	0,00
65 Autres charges de gestion	3 010 820,13	3 070 994,73	3 112 314,63	3 134 461,92
Evolution Charges N / N-1 (%)		2,00	1,35	0,71
<b>Epargne de gestion</b>	<b>1 200 884,37</b>	<b>1 415 643,92</b>	<b>1 585 717,90</b>	<b>1 599 252,83</b>
Evolution Epargne de gestion N / N-1		214 759,56	170 073,98	13 534,93
Intérêt de la Dette	127 354,36	165 404,46	193 252,98	244 339,06
<b>Epargne Brute</b>	<b>1 073 530,01</b>	<b>1 250 239,47</b>	<b>1 392 464,92</b>	<b>1 354 913,77</b>
Remboursement du capital	1 052 545,21	1 008 425,49	1 038 619,34	1 139 852,88
<b>Epargne Netta</b>	<b>20 984,80</b>	<b>241 813,98</b>	<b>353 845,58</b>	<b>215 060,90</b>



Année	2024	2025	2026	2027
Fonctionnement Produits exceptionnels	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
Fonctionnement Charges exceptionnelles	12 600,00	12 600,00	12 600,00	12 600,00
Investissement Produits Hors PPI	190 000,00	190 000,00	190 000,00	190 000,00
<b>Capacité d'investissement (hors subvention et emprunt)</b>	<b>208 384,80</b>	<b>429 213,98</b>	<b>541 245,58</b>	<b>402 460,90</b>
<b>Dépenses investissement PPI (Pour 2024 BP rapport)</b>	<b>15 392 812,74</b>	<b>6 955 800,00</b>	<b>13 842 000,00</b>	<b>11 037 000,00</b>
<b>Recettes investissement PPI</b>	<b>8 610 299,73</b>	<b>5 478 602,00</b>	<b>11 081 144,03</b>	<b>7 722 656,28</b>
Besoin de financement	7 574 128,21	1 047 984,02	2 219 610,39	2 911 882,82
<b>Emprunt exercice</b>	<b>4 050 000,00</b>	<b>1 600 000,00</b>	<b>2 355 000,00</b>	<b>3 222 000,00</b>
<b>Variation du fonds de roulement</b>	<b>- 3 524 128,21</b>	<b>552 015,98</b>	<b>135 389,61</b>	<b>310 117,18</b>
Fonds de roulement initial	4 345 609,60	821 481,39	1 373 497,36	1 508 886,98
<b>Fonds de roulement final</b>	<b>821 481,39</b>	<b>1 373 497,36</b>	<b>1 508 886,98</b>	<b>1 819 004,15</b>
<b>Encours de dette au 31/12</b>	<b>9 060 632,05</b>	<b>9 612 206,56</b>	<b>10 928 587,22</b>	<b>13 010 734,34</b>
<b>Capacité de desendettement /an</b>	<b>8,44</b>	<b>7,69</b>	<b>7,85</b>	<b>9,60</b>
<b>Taux d'Epargne</b>	<b>4,77</b>	<b>5,47</b>	<b>6,03</b>	<b>5,82</b>
<b>Endettement / hab</b>	<b>572,05</b>	<b>594,96</b>	<b>704,62</b>	<b>867,38</b>
<b>Endettement / hab Strate 10 000 à 20 000 hab</b>	<b>816,00</b>	<b>816,00</b>	<b>816,00</b>	<b>816,00</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2312-1

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi Notre) et notamment son article 107 ;

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 prévoyant le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A LA MAJORITÉ ABSOLUE  
25 POUR  
5 ABSTENTIONS (O.MARTINEZ – O.DEBICKI – S.ODDOU  
JG REMISE – C.MARTINEZ)**

**ARTICLE 1** : Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire préalable à l'adoption du budget primitif de l'exercice 2024.

**ARTICLE 2** : Approuve les orientations budgétaires de l'année 2024.

---

**N° 047/2024 Rapporteur : Madame Clotilde MADELEINE, 4<sup>e</sup> Adjointe**

**OBJET : Convention de servitudes Commune / ENEDIS**

**Nomenclature ACTES : 3.6. - Actes de gestion du domaine privé**

**Extension du réseau électrique basse tension pour la mise en place d'un tarif jaune au regard des besoins du restaurant MC DONALD'S**

Convention de servitudes entre la commune et ENEDIS sur la parcelle cadastrée section F n°1794 sise au Grand Roubian, Impasse du Meunier.

Considérant le rapport suivant :

Afin d'étendre le réseau électrique basse tension pour la mise en place d'un tarif jaune et répondre aux besoins du restaurant Mac Donald's, des travaux sont prévues par ENEDIS sur la commune de Tarascon.

Dans le cadre des travaux, ENEDIS demande à la ville de consentir une convention de servitudes sur la parcelle communale cadastrée section F n°1794. Il s'agit de :

- la pose de deux câbles basse tension
- la pose d'un fourreau en attente en souterrain sur 115 mètres

Une indemnité unique et forfaitaire de cent quinze euros (115€) sera versée par ENEDIS, à titre de compensation forfaitaire et définitive.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention de servitudes, ainsi que les plans transmis par ENEDIS par courrier daté du 08/01/2024.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1 :** Approuve la présente convention de servitudes portant sur la parcelle communale cadastrée section F n°1794.

**ARTICLE 2 :** Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces utiles pour aboutir à la signature et à la mise en œuvre de cette convention de servitudes.

---

**N° 048/2024 Rapporteur : Madame Clotilde MADELEINE, 4<sup>e</sup> Adjointe**

**OBJET : Réitération de la convention de servitudes commune / ENEDIS**  
**Nomenclature ACTES : 3.6. - Actes de gestion du domaine privé**

Réitération devant notaire de la convention de servitudes signée le 26 septembre 2022 entre la commune et ENEDIS, sur les parcelles cadastrées section C n°s 1664, 2315, 3000 et section ZR n°11, permettant la pose et le passage d'un câble HTA, afin d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Considérant le rapport suivant :

Une convention de servitude a été signée le 26 septembre 2022, entre la commune et ENEDIS, concernant des travaux sur les parcelles cadastrées Section C n°s 1664, 2315, 3000 et Section ZR n°11.

Il s'agissait de permettre la pose et le passage d'un câble souterrain HTA sur ces parcelles communales afin d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Cette convention prévoit une réitération par acte notarié.

Pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du Maire par procuration de ce dernier (ci-après « MANDANT ») au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières (ci-après « MANDATAIRE »), à l'effet de :

- Signer tout acte contenant la convention de servitudes et/ou de mise à disposition créant des droits réels pour les besoins de la distribution publique d'électricité au profit de la société dénommée ENEDIS, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 27 003 7000 €, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92079), 34 place Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE (92000), à la charge de toute parcelle lui appartenant
- Faire toutes déclarations
- Passer et signer tous actes et pièces, élire domicile, et généralement faire le nécessaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention de servitudes en date du 26 septembre 2022.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1** : Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, en donnant procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières.

---

**N° 049/2024 Rapporteur : Madame Clotilde MADELEINE, 4<sup>e</sup> Adjointe**

**OBJET** : Cession - Echange d'une partie de la parcelle communale cadastrée section ZR n°15 à Monsieur Rodriguez et acquisition d'une partie des parcelles cadastrées section ZR n°14 et 16, appartenant à Monsieur Rodriguez, propriétaire voisin, en vue de la pérennisation du chemin, créé à l'occasion des travaux de la digue Tarascon/Arles, portés par le SYMADREM, et concourant à la sécurisation de l'école du Petit CASTELET  
**Nomenclature ACTES** : 3.2 - Domaine et Patrimoine – Aliénations

Procédure d'échange d'une partie de la parcelle cadastrée section ZR n°15, propriété communale, contre une partie des parcelles cadastrées section ZR n°14 et 16, appartenant à Monsieur Rodriguez, propriétaire voisin.  
L'objectif de la présente transaction est la mise en sécurité de l'école du Petit Castelet, par la pérennisation du chemin créé lors des travaux de construction de la digue portés par le SYMADREM.

Considérant le rapport suivant :

Par acte authentique en date du 10 mai 2023, la commune a acquis la parcelle cadastrée section ZR n°15 située en zone agricole au PLU, d'une contenance de 6185m<sup>2</sup>. Cette parcelle supporte sur une partie, l'emprise du chemin créé à l'occasion des travaux de construction de la digue entre Tarascon et Arles.

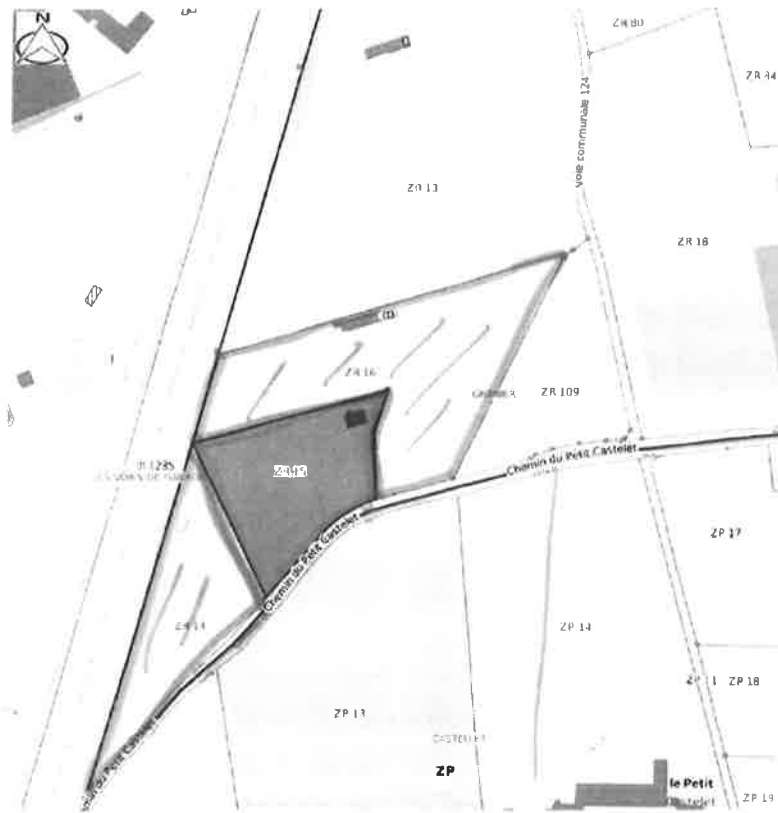
Elle est située de l'autre côté de la voie ferrée, proche de l'école du Petit Castelet en zone A (Agricole) au Plan Local d'Urbanisme et en zone RH (Zone de danger d'inondations, inconstructible) au Plan de Prévention du Risque « inondations ».

Monsieur Rodriguez, propriétaire des parcelles voisines cadastrées section ZR n°14 et 16 a proposé à la commune d'échanger une partie de la parcelle communale, contre une partie de ces deux parcelles, constituées par une bande de terrain. Cet échange permettrait d'agrandir et de pérenniser le chemin d'accès à l'école du Petit Castelet et par conséquent la mise en sécurité des abords de ce groupe scolaire.

La surface cédée à Monsieur Rodriguez est de 6 167m<sup>2</sup>.

La surface cédée à la commune est de 1 160m<sup>2</sup>.

Cette échange qui se fait dans l'intérêt général de la circulation autour de l'école du petit Castelet, sera réalisé sans soulte.



***L.LIMOUSIN*** : Il s'agit d'échanger des terres de manière à pérenniser la piste qui avait été faite le long de la voie ferrée pendant les travaux de la digue et qui permettait aux camions de passer directement sur l'échangeur et de ne plus passer devant l'école du Petit Castelet. Nous avons un problème avec une parcelle qui appartient à Monsieur Rodriguez mais finalement, nous avons eu une cession faite pour l'euro symbolique par Fibre Excellence, ce qui nous permet d'être propriétaire de cette parcelle aujourd'hui et de l'échanger avec Monsieur Rodriguez pour que nous puissions réaliser la piste tout au long de la voie ferrée et qui amènera directement à l'échangeur sans passer devant l'école.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération n°169/2022, relative à l'achat de la parcelle cadastrée section ZR n°15 ;  
Vu l'acte notarié en date du 10 mai 2023, relatif à l'acquisition de ladite parcelle ;  
Vu les échanges avec Monsieur RODRIGUEZ ;  
Vu la saisine de France Domaine en date du 31 août 2023,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1** : Approuve l'échange d'une partie de la parcelle communale ZR n°15 contre une partie des parcelles cadastrées section ZR n°14 et 16, appartenant à Monsieur Rodriguez ;

**ARTICLE 2** : Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces utiles pour aboutir à ces transactions, frais de notaire en sus.

---

**N° 050/2024 Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire**

**OBJET** : Médiathèque - Approbation du règlement intérieur de la médiathèque et de ses annexes

**Nomenclature ACTES** : 8.9 – Culture

Dans le cadre de la préparation de la nouvelle médiathèque, la bibliothèque municipale a déménagé, en août 2023, au rez-de-chaussée de la maison multi accueil, située boulevard Gambetta.

Ce projet entend répondre aux enjeux de la lecture publique et des nouveaux usages des citoyens, et ce, tant en matière d'espaces que d'animations, et ainsi offrir au territoire une médiathèque adaptée aux besoins du public.

La nouvelle configuration requiert de fixer les modalités d'inscription, d'accueil du public, ou encore de prêt des documents. Il est demandé au conseil municipal d'approuver le nouveau règlement intérieur de la médiathèque, ainsi que ses annexes.

#### Considérant le rapport suivant :

Les bibliothèques territoriales ont pour missions de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs, ainsi que de favoriser le développement de la lecture.

Dans ce cadre, la ville de Tarascon développe actuellement une politique volontariste en matière de lecture publique, incarnée par le transfert et la transformation de la bibliothèque, en médiathèque, désormais implantée boulevard Gambetta, au rez-de-chaussée de la maison multi accueil *Le Lien*.

Le nouvel équipement comprend des espaces ouverts au public :

- Un espace convivial situé à l'entrée, « La Pause », dédié au kiosque, à la pause-café, mais aussi aux expositions ;
- Un secteur jeunesse réparti entre le coin des enfants, la cabane de lecture et la boîte à histoires ;
- Un secteur adulte, dit « la nef », comprenant les rayonnages de collections adultes, les tables de travail et d'études ;
- Un secteur numérique et multimédia, composé de l'atelier numérique accueillant les postes informatiques, et des outils numériques répartis dans les autres espaces, au gré des actions menées ;
- Des espaces réservés aux animations, expositions et événements, l'atelier et la grande salle ;
- Un jardin de lecture.

Les espaces réservés au personnel de la médiathèque – des bureaux, un vestiaire et une salle de jour - sont situés en mezzanine.

Le projet de la médiathèque s'accompagne de la création de nouvelles collections (DVD, CD, jeux vidéo, jeux de société, ressources numériques) et de la mise en place d'un programme d'animations pour tous les publics. L'objectif est d'ancrer cet équipement dans son époque et de s'adapter aux besoins des usagers, ainsi qu'aux nouvelles pratiques culturelles.

Cette métamorphose de la bibliothèque en médiathèque demande donc à revoir le règlement intérieur de la structure, en l'adaptant à l'évolution des manières de vivre et de faire vivre la médiathèque. Plus précisément, ce document a pour objet de codifier les rapports entre la structure et les usagers. Il encadre les conditions d'accès et de consultation des ressources documentaires.



Il précise les modalités d'inscription, de fonctionnement et d'utilisation du service. Enfin, il rappelle les droits et devoirs de l'utilisateur, ainsi que le rôle du personnel de la médiathèque.

Le règlement intérieur est composé d'un règlement principal, auquel sont jointes des annexes.

Ce document est porté à la connaissance du public par affichage dans les locaux, diffusé sur les sites internet de la médiathèque et de la commune, ainsi que par tous les moyens appropriés.

Tout usager, par le fait de son inscription, de sa fréquentation de la médiathèque, ou de l'utilisation des services, s'engage à respecter le règlement intérieur.

Considérant la volonté de la ville de Tarascon d'offrir aux usagers de la future médiathèque, un service de lecture publique de qualité, favorisant l'accès aux savoirs, à l'information, aux loisirs et à l'éducation permanente, dans le cadre des valeurs de la République,

Considérant le déménagement de la bibliothèque et de ses collections au rez-de-chaussée de la nouvelle maison multi accueil, avec de nouveaux espaces et de nouvelles collections,

Considérant que le dernier règlement intérieur de la bibliothèque a été approuvé en 1942,

Considérant la nécessité d'organiser le fonctionnement du service, de fixer les conditions d'inscription et d'accès à l'établissement, ainsi que les modalités de prêt et de consultation des ressources documentaires,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du patrimoine, notamment le livre III, bibliothèques ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, article R-113-5 ;

Vu le Code de la propriété intellectuelle, article L. 122-5 ;

Vu le Code de la santé publique, article R3512-2 ;

Vu le Règlement (UE) 2016/279 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée en dernier lieu par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;

Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;

Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

Vu la délibération municipale datée du 17 septembre 1942 relative à l'approbation et à la modification du règlement intérieur de la bibliothèque municipale ;

Vu la délibération municipale n°53/2019 du 4 avril 2019 approuvant le Projet Culturel Scientifique Éducatif et Social (PCSES) de la médiathèque ;

Vu la délibération municipale du 15 mars 2024 portant sur le droit d'inscription à la médiathèque ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1** : Approuve le nouveau règlement intérieur de la médiathèque, qui remplace de fait l'ancien règlement de la bibliothèque municipale ;

**ARTICLE 2** : Autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tous actes et documents et à accomplir tous les actes nécessaires et consécutifs à cette décision.

**OBJET : Approbation du règlement intérieur de la salle de lecture du service des archives municipales et patrimoine écrit**

**Nomenclature ACTES : 8.9 – Culture**

Suite au déménagement de la bibliothèque et des archives municipales au sein de la maison multi accueil située boulevard Gambetta, il est proposé au conseil municipal d'approuver le nouveau règlement intérieur de la salle de lecture du service Archives municipales / Patrimoine écrit.

Ce document vise à organiser et formaliser les conditions d'accueil du public et de la consultation des documents issus des archives municipales et des fonds patrimoniaux de la bibliothèque, au sein du nouvel équipement.

Considérant le rapport suivant :

Le service Archives/Patrimoine écrit de la ville de Tarascon collecte, conserve, classe et communique les documents produits ou reçus par la commune ou par des personnes privées qui en font le don ou le dépôt, et qui constituent le fonds des archives municipales. Il assure également la conservation du patrimoine écrit de la bibliothèque, à savoir les ouvrages et documents anciens, rares ou précieux.

Afin de répondre aux enjeux de lecture publique, de préservation et de valorisation du patrimoine écrit de la commune, la ville de Tarascon a implanté, depuis août 2023, le service Archives/Patrimoine écrit au sein de la nouvelle médiathèque-archives, située au rez-de-chaussée de la Maison multi accueil « Le lien ».

Le service dispose désormais de nouveaux espaces, dont l'accès est sécurisé :

- Une salle de lecture comprenant les postes de travail des agents et les postes réservés aux lecteurs venus consulter les fonds ;
- Deux magasins équipés de rayonnages mobiles et d'un système de gestion de l'environnement et de détection incendie.

Considérant que jusqu'ici aucun document ne réglementait l'accès à la salle de lecture,  
Considérant que la configuration d'accueil et le fonctionnement du service sont modifiés au sein du nouveau bâtiment,

Considérant que depuis le déménagement des collections, en août 2023, le service Archives/Patrimoine écrit est fermé au public et répond uniquement aux demandes numériques,  
Considérant que l'ouverture au public de la médiathèque-archives est imminente,

Il convient de prévoir la mise en place d'un nouveau règlement intérieur. Ce document a pour objectif de préciser les conditions d'accès à l'établissement, les conditions de communication et de consultation de documents, ainsi que les modalités d'accueil et d'inscription. Il entend conjuguer l'accessibilité aux collections, tout en assurant la conservation du patrimoine écrit de la commune.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le nouveau règlement intérieur de la salle de lecture des archives municipales et des fonds patrimoniaux de la bibliothèque (service Archives/Patrimoine écrit).

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1421-1, relatif aux archives des collectivités territoriales

Vu le Code pénal et particulièrement les articles 322-2 et articles 322-1 à 322-4 relatifs à la destruction, détérioration ou dégradation de biens appartenant à une personne publique ou conservés dans un lieu public à caractère culturel, et article 433-4 relatif à la soustraction et au détournement de biens contenus dans un dépôt public ; 433-4

Vu le Code du patrimoine, plus particulièrement le livre II relatif aux archives et livre III relatif aux bibliothèques

Vu le Code des relations entre le public et l'Administration (CRPA), livre III ;

Vu le Code de la propriété intellectuelle, article L. 122-5 ;

Vu le Code de la santé publique

Vu le Règlement (UE) 2016/279 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données)

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée en dernier lieu par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;

Vu la loi n°2015-1779 du 28 décembre 2015 relative à la gratuité et aux modalités de réutilisation des informations du secteur public, modifiée en son article 10 par l'ordonnance n°2016-307 du 17 mars 2016 ;

Vu la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

Vu l'instruction ministérielle DAF/DPACI/RES/2002/006 du 27 novembre 2002 sur la sécurité des documents et la préservation des vols dans les services d'archives ;

Vu la circulaire des Archives de France 90-6 du 14 septembre 1990 ;

Vu la circulaire de la Direction des Archives de France du 25 mai 1994 sur les règles de fonctionnement des salles de lecture ;

Vu la délibération municipale n°53/2019 du 4 avril 2019 approuvant le Projet Culturel Scientifique Éducatif et Social (PCSES) de la médiathèque ;

Vu la délibération du 15 mars 2024 approuvant le règlement intérieur de la médiathèque ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1 :** Approuve le règlement intérieur de la salle de lecture des archives municipales et des fonds patrimoniaux de la bibliothèque ;

**ARTICLE 2 :** Autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tous actes et documents et à accomplir tous les actes nécessaires et consécutifs à cette décision.

---

**N° 052/2024 Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire**

**OBJET : Médiathèque - Droit d'inscription à la médiathèque municipale**

**Nomenclature ACTES : 7.1 – Décisions budgétaires**

La bibliothèque municipale de Tarascon se transforme en médiathèque et prend désormais place au rez-de-chaussée de la Maison multi accueil *Le lien*. À cette occasion, tant les espaces que les services proposés sont repensés et un nouveau règlement intérieur est mis en place. Dans ce cadre, il est proposé de réviser le droit d'inscription à la médiathèque afin de s'adapter à ce nouvel équipement. Le conseil municipal est invité à approuver la mise à jour des tarifs d'inscription.

Considérant le rapport suivant :

Le Code du patrimoine rappelle que « les bibliothèques territoriales ont pour mission de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs, ainsi que de favoriser le développement de la lecture ». Il est également spécifié que l'accès aux bibliothèques et la consultation sur place des collections sont gratuits. Seul le service de prêt à domicile des documents peut faire l'objet d'une tarification spécifique.

Depuis 2017, la ville de Tarascon mène une politique volontariste en matière de lecture publique, qui s'incarne désormais dans le projet de la nouvelle médiathèque municipale, en lieu et place de l'ancienne bibliothèque.

Ce nouvel équipement, installé au rez-de-chaussée de la maison multi accueil *Le Lien*, ouvre bientôt ses portes et proposera au public des espaces d'études et d'animations, des collections diversifiées (multimédia, jeux, etc.), ainsi que de nouveaux services (accès internet, etc.).

Dans ce cadre, il est proposé de réviser le droit d'inscription de la bibliothèque, désormais médiathèque, afin de l'adapter à cette nouvelle configuration.

La nouvelle tarification proposée entend prendre en compte le nouvel emplacement de la médiathèque, les spécificités des publics de la commune et enfin, les enjeux de la lecture publique à l'heure actuelle.

		Résident sur la commune	Résident hors commune
<b>Montant annuel du droit d'inscription</b>	<b>Écolier, collégien, lycéen scolarisé sur la commune</b>	Gratuit	Gratuit
	<b>Moins de 18 ans</b>	Gratuit	6€
	<b>Jeune (jusqu'à 25 ans) inscrit à la Mission locale</b>	Gratuit	6€
	<b>Adulte</b>	Gratuit	10€
	<b>Usager saisonnier (4 semaines)</b>		8€
	<b>Carte collective</b> Écoles/classes, centres de loisirs, associations, structures publiques, établissement de santé, maison de retraite, école de musique, établissement petite enfance, assistante maternelle, communes et syndicats	Gratuit	20€
<b>Indemnité pour le remplacement d'une carte emprunteur</b>	2€		
<b>Non restitution/détérioration d'un document (tous supports) ou d'un outil numérique</b>	La Médiathèque se retourne vers le titulaire de la carte pour demander le remplacement à l'identique du document ou de l'outil numérique, ou un équivalent déterminé par le responsable.		

*\*L'inscription est annuelle, renouvelable de date à date. Elle permet l'emprunt de documents à domicile.*

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'approuver la mise à jour du droit d'inscription à la médiathèque.

**O.DEBICKI** : *Pouvez-vous nous expliquer comment va se dérouler le partenariat avec le centre de détention et la médiathèque ? Je crois qu'il va y avoir un échange de livres.*

**L.LIMOUSIN** : *Il existe déjà dans le cadre du contrat territoire lecture qui nous a été demandé par la direction régionale des affaires culturelles et notamment Monsieur JOUVE qui s'occupe du livre et de ce contrat de lecture. Il y a bien une mise à disposition d'ouvrages au centre de détention.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22 ;

Vu le Code du Patrimoine, notamment les articles L. 320-3 et L. 320-4 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°53/2019 du 4 avril 2019 approuvant le Projet Culturel Scientifique Éducatif et Social (PCSES) de la médiathèque ;

Vu la délibération 046/2020 du 23 juillet 2020, relative à la délégation d'attribution du conseil municipal au Maire ;

Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

Vu la délibération du conseil municipal du 15 mars 2024 relative à l'approbation du règlement intérieur de la médiathèque de Tarascon ;

Vu la décision n°449/2001 du 4 Décembre 2001 relative au droit d'inscription à la bibliothèque municipale.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1** : Fixe le droit d'inscription à la médiathèque municipale selon les barèmes indiqués dans le tableau ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Dit que les recettes correspondant à l'application de ces tarifs seront imputées au chapitre 752 fonctions 0201 des régies générales de recettes.

**ARTICLE 3** : Autorise Monsieur Le Maire, ou son élu délégué, à signer l'ensemble des actes, à intervenir à cet effet.

---

**N° 053/2024 Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire**

**OBJET : Adhésion au Pass Culture**

**Nomenclature ACTES : 8.9 - Culture**

La ville de Tarascon souhaite adhérer au Pass Culture mis en œuvre par le ministère de la Culture, porté par la société par actions simplifiée Pass Culture, créée à cet effet. Les objectifs de la ville sont de favoriser l'accès à la culture et au patrimoine auprès des jeunes de 15 à 20 ans, d'augmenter la fréquentation des équipements culturels, de bénéficier d'une visibilité sur l'ensemble du territoire et de promouvoir de manière autonome et gratuite la programmation culturelle de ses équipements à destination d'un jeune public via l'application mobile Pass Culture.

Le dispositif se présente sous la forme d'une application mobile géolocalisée. Amorcé en juin 2019, il a été généralisé sur tout le territoire national en 2021. Depuis janvier 2022, le Pass Culture a été élargi aux jeunes de 15 à 18 ans inclus, via l'offre individuelle et collective en partenariat avec l'Éducation Nationale.

Le Pass Culture s'adresse au travers d'une part individuelle financée par l'Etat, aux jeunes à partir de 15 ans pour leur offrir, sur l'application dédiée et géolocalisée, l'accès à toutes les offres culturelles autour de chez eux, en ouvrant à chacun d'entre eux un crédit : 20 € à 15 ans, 30 € à 16 et à 17 ans, et 300 € à 18 ans, valable jusqu'à 20 ans.

Le Pass Culture s'adresse également aux élèves scolarisés dans les établissements du second degré (de la sixième à la terminale), au travers d'une part collective financée par l'Etat destinée à la réalisation d'activités d'éducation artistique et culturelle encadrées par les professeurs et effectuées en groupe.

Le paiement s'effectue par le Trésor Public, par versement sur le RIB de la commune ou sur le RIB du château du Roi René, monument communal géré en régie directe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1** : Adhère au dispositif Pass Culture porté par le ministère de la Culture

**ARTICLE 2** : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la SAS Pass Culture et tout autre document lié à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h30.

Le Maire  
Lucien LIMOUSIN

Le secrétaire de séance  
Francis DEMISSY



A large, handwritten signature in blue ink, which appears to be the signature of Francis Demissy, the secretary of the meeting.